

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTRE DE LA POSTE ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
AFFECTEES PAR LE PROJET DE REALISATION DE LA FIBRE
OPTIQUE AU NIVEAU DU TRONCON « DIFFA-N'GUIGMI-FRONTIERE
TCHAD » DANS LE CADRE DE LA COMPOSANTE NIGER DE LA
DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE.**

VERSION DEFINITIVE



Août 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	V
LISTE DES FIGURES	VI
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES.....	VII
LISTE DE PHOTOS.....	VIII
LISTE DES TABLEAUX.....	IX
GLOSSAIRE.....	X
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	XIV
NON TECHNICAL SUMMARY.....	XXV
INTRODUCTION	1
I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	3
1.1. Revue de la documentation.....	3
1.2. Outils de collectes et d'analyse de données.....	3
1.3. Rencontres préalables	3
1.3.1. Rencontre de cadrage.....	3
1.3.2. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau national	3
1.4. Phase terrain.....	4
1.4.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau local	4
1.4.2. Consultations publiques.....	4
1.4.3. Recensement et enquêtes socioéconomiques	4
1.5. Difficultés rencontrées	5
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DU SOUS PROJET	6
2.1. Description du projet DTS et de la Composante Niger de la DTS	6
2.2. Description du sous projet de la Composante Niger de la DTS	8
2.2.1. Contexte et justification du sous projet.....	8
2.2.2. Objectifs et résultats attendus du sous projet.....	9
2.2.2.1. Objectifs.....	9
2.2.3. Calendrier de mise en œuvre du sous projet.....	9
2.2.4. Limites géographiques du sous projet	11
2.2.5. Description technique des éléments du sous projet et des activités objet de la réinstallation.....	12
III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET	16
3.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Diffa	16
3.2. Caractéristiques socioéconomiques des communes affectées	17
3.2.1. Caractéristiques socioéconomiques de commune de Diffa	17
3.2.2. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Gueskerou	20
3.2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la commune urbaine de N'Guigmi	23
IV. DESCRIPTION DES BIENS DES PERSONNES AFFECTEES	27
4.1. Méthodologie utilisée.....	27
4.2. Recensement des personnes affectées.....	27
4.3. Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées.....	27
4.4. Typologie des activités socioéconomiques affectées.....	30
4.5. Description des activités socioéconomiques affectées	30
V. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES.....	31
5.1. Impacts socioéconomiques positifs.....	31
5.2. Impacts socioéconomiques négatifs.....	31
5.2.1. Impacts objet de la réinstallation	31
5.2.2. Autres impacts négatifs	37
5.2.2.1. En phase préparatoire et des travaux	37
5.2.2.2. En phase d'exploitation.....	37

VI.	CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	38
6.1.	Cadre juridique national.....	38
6.1.1.	Régime foncier au Niger.....	38
6.1.1.1.	Type de propriétés.....	38
6.1.1.2.	Dispositions du régime foncier	39
6.1.2.	Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger	40
6.1.3.	Etape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	42
6.2.	Politique en matière de déplacement involontaire de la BAD	44
6.3.	Analyse comparative du cadre juridique national et la sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD	46
6.4.	Cadre institutionnel national	52
6.4.1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	52
6.4.2.	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information	53
6.4.3.	Unité de Coordination du Projet.....	54
6.4.4.	Ministère des Finances	54
6.4.5.	Ministère de la Justice	54
6.4.6.	Ministère de l'équipement	55
6.4.7.	Ministère de l'Agriculture et de l'élevage.....	55
6.4.8.	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales	56
6.4.9.	Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale.....	56
6.4.10.	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.....	57
6.4.11.	Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire	58
6.4.12.	Autres institutions concernées	59
6.4.13.	Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR	60
VII.	EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE SOUS PROJET.....	61
7.1.	Méthodologie d'évaluation	61
7.1.1.	Evaluation des pertes des terres agricoles	61
7.1.2.	Évaluation des pertes de productions agricoles.....	61
7.1.3.	Évaluation des pertes de revenus.....	61
7.1.4.	Évaluation des perturbations des biens physiques.....	62
7.2.	Récapitulatif des coûts d'évaluation	62
7.2.1.	Coût des pertes de terres	62
7.2.2.	Coût des pertes de productions agricoles	62
7.2.3.	Coût des pertes de revenus	62
7.2.4.	Coût des pertes de biens physiques	62
7.3.	Aides aux personnes vulnérables	62
VIII.	DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS PROPOSEES ET MESURES D'ASSISTANCE	63
8.1.	Principes d'indemnisation.....	63
8.2.	Forme d'indemnisation	63
8.3.	Matrice de compensation	64
8.4.	Fiches individuelles et Accords de compensation	64
IX.	CRITERES ET DELAIS D'ELIGIBILITE	65
9.1.	Critères d'éligibilité	65
9.2.	Date d'éligibilité	66
9.3.	Principes et taux applicables.....	67
9.3.1.	Pour la perte de terres agricoles	67
9.3.2.	Pour la perte de productions agricoles	67
9.3.3.	Pour la perte de revenus.....	67
9.3.4.	Pour la perturbation des biens physiques.....	67
9.4.	Estimations des pertes.....	67
9.4.1.	Estimation de la perte de terres agricoles	67
9.4.2.	Estimation de la perte de production agricoles.....	68
9.4.3.	Estimation des compensations pour les pertes de revenus	68

9.4.4.	Estimation de la perte de biens physiques	68
X.	CONSULTATIONS AVEC LES PERONNES AFFECTEES.....	69
10.1.	Approche utilisée	69
10.2.	Consultation avec les structures techniques au niveau national	69
10.3.	Contenu des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal).....	70
10.4.	Contenu des consultations avec les populations des localités affectées	74
10.5.	Conclusion des consultations.....	76
XI.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	77
11.1.	Accompagnement des personnes affectées	77
11.2.	Mise en œuvre du plan d’action de réinstallation	77
11.2.1.	Préparation et planification de la réinstallation	77
11.2.2.	Dispositions pour l’exécution des mesures de réinstallation.....	78
XII.	PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	79
12.1.	Objectif et principes	79
12.2.	Typologies des plaintes.....	80
12.3.	Acteurs ou instances de résolution des plaintes.....	80
12.4.	Réception et enregistrement des plaintes	81
12.5.	Etape de résolution des plaintes	81
12.5.1.	Mécanisme de résolution des plaintes à l’amiable	81
12.5.2.	Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions	82
12.6.	Schéma de résolution des plaintes	82
12.7.	Processus de mise en œuvre du MGP	84
XIII.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	85
13.1.	Analyse de la vulnérabilité.....	85
13.2.	Identification des personnes affectées vulnérables	85
13.3.	Mesures d’assistance.....	85
XIV.	CALENDRIER D’EXECUTION ET BUDGET DU PAR	87
14.1.	Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	87
14.2.	Budget de mise en œuvre du PAR	88
XV.	SUVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	89
15.1.	Suivi de la mise en œuvre du PAR	89
15.2.	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	89
15.3.	Acteurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.....	90
	CONCLUSION.....	92
	LISTE DES ANNEXES	93

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AJE	Association des Journalistes pour l'Environnement
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANPEIE	Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impacts sur l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
ARM	Autorité de Régulation Multisectorielle
BAD	Banque Africaine de Développement
BNEE	Bureau National d'Evaluation Environnementale
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CR	Commune Rurale
CU	Commune Urbaine
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DET	Direction des Etudes Techniques
DGE&F	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
DIFF	Direction des Infrastructures Ferroviaires et fluviales
DMN	Direction de la Météorologie Nationale
DPG	Déclaration de Politique Générale
DTS	Dorsale Transsaharienne
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
FH	Faisceau Hertzien
FO	Fibre Optique
IDH	Indice de Développement Humain
INS	Institut National de la Statistique
KM	Kilomètre
MPNTI	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information
NICI	Plan National de développement des Technologies de l'Information et de la Communication
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDC	Plan de Développement Communal
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDR	Plan de Développement Régional
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Social
PHSS	Plan Hygiène Santé et Sécurité
PNCD	Politique Nationale de Communication pour le Développement
PNEDD	Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable
POCR	Principes d'Orientations du Code rural
REIES	Rapport d'Etude d'Impact Environnementale et Sociale
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTS	Route Transsaharienne
SDDCI	Stratégie de Développement et de Croissance Inclusive
SIDA	Syndrome d'immunodéficience Acquise
SIGIEP	Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes
SONITEL	Société Nigérienne des Télécommunications
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TDRS	Termes De Référence
TIC	Technologies d'Informations et de Communication
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation de l'axe de la composante Niger de la DTS projeté par rapport aux autres dorsales.....	7
Figure 2 : Architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS	8
Figure 3 : Localisation du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »	10
Figure 4 : Localisation du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la composante Niger DTS	12
Figure 5 : Illustration des sous tronçons du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »	13
Figure 6 : Illustration des types de tranchées.	14
Figure 7 : Illustration des bornes et balises de repérage	14
Figure 8 : Illustration des bornes et balises de repérage	15
Figure 9 : Schéma de résolution plaintes	83
Figure 10 : Acteurs clés et autres organes dans le suivi-évaluation du PAR.....	91

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Planche photographique 1 : Illustrations de quelques occupations de l'emprise au niveau de la Commune urbaine de Diffa.....	20
Planche photographique 2 : Illustration de quelques occupations des emprises du sous projet au niveau de la commune urbaine de N'Guigmi.	26
Planche photographique 3 : Illustration de quelques activités commerciales perturbées au niveau de la commune de Diffa	33
Planche photographique 4 : Illustration de quelques activités commerciales perturbées au niveau de la commune de N'Guigmi	34
Planche photographique 5 : Aperçu de quelques biens physiques impactés au niveau de la commune urbaine de N'guigmi	36
Planche photographique 6 : Quelques illustrations des consultations avec les acteurs institutionnels.....	73
Planche photographique 7 : Quelques illustrations des consultations avec les populations....	75

LISTE DE PHOTOS

Photo 1 : Illustration de quelques occupations au niveau de l'emplacement du site de Gueskerou	15
Photo 2 : Aperçu de quelques occupations au niveau du site d'implantation de la centrale à Gueskerou	23
Photo 3 : Aperçu du site d'implantation de la centrale à Gueskerou.....	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes de la DTS Composante Niger	6
Tableau 2 : Départements, communes et localités traversées par le sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Nigéria »	11
Tableau 3 : Situation des personnes affectées par commune	27
Tableau 4 : Caractéristiques socioéconomiques des PAP par commune	28
Tableau 5 : Situation des chefs de ménages et des membres des ménages	29
Tableau 6 : Typologie des activités socioéconomiques affectées par le sous projet	30
Tableau 7 : Situation des activités commerciales perturbées par commune et selon le type	33
Tableau 8 : Situation des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales	35
Tableau 9 : Situation des biens physiques impactés par commune	35
Tableau 11 : Analyse comparative entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation	47
Tableau 10 : Rôles et Responsabilités de la mise en œuvre du PAR	60
Tableau 12 : Evaluation d'1 m ² de production agricole rapportée sur 03 saisons	61
Tableau 13 : Evaluation des revenus nets journaliers	62
Tableau 14 : Matrice d'éligibilité	64
Tableau 15 : Matrice de compensation	66
Tableau 16 : Taux applicable pour la perte de revenus nets	67
Tableau 17 : Estimation des compensations pour les pertes de revenus	68
Tableau 18 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national	69
Tableau 19 : Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local	70
Tableau 20 : Résultats des consultations avec les populations	74
Tableau 21 : Calendrier prévisionnel	87
Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PAR	88
Tableau 23 : Rôles des acteurs clés dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	90

GLOSSAIRE

Les termes et expressions utilisés dans le présent rapport ont pour source les documents de sauvegardes environnementales et sociales (SSIS, SO et glossaire de la Banque Africaine de Développement, CES, NES et glossaire de la Banque mondiale), les lois et texte en matière d'expropriation au Niger et les documents en lien avec le projet.

Acquisition de terre : Processus par lequel l'État peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leurs biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au microcrédit ou, renforcement des capacités de production.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui de ce seul fait a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut aussi les personnes qui perdent une partie des terres qu'ils exploitaient ou l'accès à certaines ressources.

Cadre de politique de réinstallation des populations affectées : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet. Compensation : indemnisation du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, pâturages, sites de pêche/transformation du poisson, etc.) perdus à la valeur actuelle de remplacement du bien perdu.

Compensation/Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire. Selon la loi 009-2018/AN portant expropriation au Burkina Faso, il s'agit d'une valeur ou un bien remise à une personne affectée, conformément aux dispositions de ladite loi, en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. Selon la NES n°05, lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

Coût de remplacement : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

Date limite ou date butoir : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres fruitiers et forestiers, etc.) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.

Déclaration d'Utilité Publique : Acte souverain par lequel l'État décide d'utiliser un périmètre déterminé du territoire national, pour la construction d'équipements collectifs, et invite, de ce fait, toute personne, propriétaire en titre de parcelle(s) à l'intérieur dudit périmètre à faire valoir ses droits à compensation.

Déplacement involontaire : Processus par lequel l'État peut (i) retirer, de façon concertée et consensuelle, une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique, et (ii) procéder à la relocalisation physique de façon concertée et consensuelle).
Enquête de base ou enquête socio-économique : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs (terres, maisons, puits, champs, pâturages etc.) et revenus perdus.

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Exploitation et abus sexuels :

(i) **Exploitation sexuelle :** Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

(ii) **Abus sexuel :** Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Expropriation des terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une compensation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon. Le processus par lequel une personne est obligée par l'État ou la collectivité territoriale de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à des fins d'utilité publique moyennant une compensation.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle (Glossaire Note de bonnes pratiques sur les VBG, EAS/HS du CES de la Banque Mondiale, Deuxième édition, 2020).

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) : Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

Parties prenantes : Le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées). L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses

effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. Plaignant Tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans le projet ou son impact ou ses résultats de développement.

Plainte ou réclamation : Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personnes manifestant un intérêt pour le projet. Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale.

Personne Affectée par le Projet (PAP): il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel. Dans le cadre de ce projet, les principales personnes susceptibles d'être affectées sont essentiellement les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, les collectivités territoriales qui à cause de l'exécution du projet, perdent, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, une terre, un accès aux ressources naturelles ou des biens.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques, c'est le plan d'action qui contient l'ensemble des procédures, des mesures et des mécanismes à mettre en œuvre pour la compensation/indemnisation des populations affectées par les activités du projet.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées.

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.

Restrictions à l'utilisation de terres : les restrictions à l'utilisation de terres désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5, Extrait Glossaire Note de bonnes pratiques sur les VBG, EAS/HS du CES de la Banque Mondiale, Deuxième édition, 2020).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles ».

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau ci-dessous est une matrice synthèse qui récapitule la situation de la réinstallation du sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre de la Composante Niger de la DTS.

N°	Désignation	Données	
I- Données sur le projet			
1.1	Pays	Niger	
1.2	Région	Diffa	
1.3	Départements	Diffa, N'Guigmi	
1.4	Communes	Diffa, Gueskerou, N'Guigmi	
1.5	Projet	Projet de la Dorsale Transsaharienne en Fibre Optique Composante Niger	
1.6	Structure de mise en œuvre du projet	UCP-DTS	
1.7	Financement	GOV-Niger/BAD	
II- Données de la réinstallation			
2.1	Activité ou sous projet objet du PAR	Réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »	
2.2	Budget du PAR	19 518 774 F CFA	
2.3	Date butoir	20 février 2022	
2.4	Date de consultation des PAP et de négociation	14 au 20 février 2022	
2.5	Situation des Personnes affectée		
2.5.1	Nombre total de PAP	45 dont 01 femmes et 16 jeunes,	
2.5.2	PAP pour perte de biens physiques	34	
2.5.3	PAP pour perte de terres agricoles	01	
2.5.4	PAP pour perte de productions agricoles	01	
2.5.5	PAP pour perturbation d'activités commerciales	27 propriétaires (05 sans abri) dont 01 femme et 9 jeunes	
2.5.6	PAP pour pertes de revenus	32 dont 01 femme, 27 propriétaires et 5 employés/apprentis	
2.6	PAP vulnérables	24 PAP dont 16 jeunes employés, 01 femmes divorcée et chef de famille, 01 PAP du 3 ^{ème} âge et 01 PAP pour perte agricole	
2.7	Situation des pertes de biens		
2.7.1	Biens physiques	34 dont 24 hangars, 03 clôtures et 07 terrasses	
2.7.2	Terres agricoles	400 m ² acquisition pour le site/centrale FO à Gueskerou	
2.7.3	Productions agricoles	62,4 Kg de Mil	
2.7.4	Perturbation d'activités commerciales	27 propriétaires dont 05 sans abri	
2.7.5	Perte revenus	32 dont 01 femme, 27 propriétaires et 5 apprentis/employés	
2.8	Situation des compensations et mesures additionnelles		
2.8.1	Biens physiques	Remise à l'état par l'entreprise des travaux	
2.8.2	Terres agricoles	300 000 FCFA	504 USD
2.8.3	Productions agricoles	18 720 FCFA	31 USD
2.8.4	Perturbation d'activités commerciales/revenus	606 900 FCFA	1,020 USD
2.9	Restauration des moyens de subsistance	2 000 000 FCFA	3,364 USD
	Total des coûts de la réinstallation	2 925 620 FCFA	4,919 USD

2. Description sommaire du projet et du sous projet

Description sommaire du projet : Financé avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes. Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNIF) est l'organe d'exécution de la composante Niger de la DTS à fibre optique. Une Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du ministère assure par délégation la gestion du projet. Le projet est organisé en quatre composantes à savoir (i) Composante A

« Infrastructures fibre optique », (ii) Composante B « Applications et Services TIC », (iii) Composante C « Appui institutionnel et renforcement des capacités » et (iv) Composante D « Gestion du projet ».

Description sommaire du sous projet : Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Composante A : « Infrastructures fibre optique », la Composante Niger de la DTS a prévu l'installation du câble en fibre optique à travers les tronçons que sont :

- ✓ Le tronçon Arlit - Assamaka - Frontière Algérie
- ✓ Le tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria
- ✓ Le tronçon Diffa – N'Guigmi - Frontière du Tchad
- ✓ Le tronçon Niamey - Dosso - Gaya - Frontière du Bénin
- ✓ Le tronçon Niamey - Makalondi - Frontière du Burkina Faso

Le sous projet objet du présent PAR concerne la réalisation de la fibre optique en niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km. Les travaux du sous projet seront exécutés en 04 sous tronçons que sont :

1. Diffa-Gueskerou sur 34 Km. La fibre optique se raccordera à celle existante à environ 1,5 km de la centrale de Diffa. Un nouveau site sera construit à Gueskerou sur une emprise d'environ 400 m².
2. Gueskerou-Kabelewa sur 59,39 Km
3. Kabelewa-N 'Guigmi sur 39,54 Km
4. N'Guigmi-Frontière Tchad 47,32 Km

Activités du sous projet objet de la réinstallation : Les principales activités du sous projet objet de la réinstallation sont (i) réalisation le long du tronçon de 185,98 Km de tranchés de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2000 mm selon le type de sol et la nature des traversées, (ii) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes et des bornes et balises de repérage), (iii) fourniture et pose de la fibre optique, (iv) l'implantation du site de Gueskerou sur une emprise de 400 m², (v) la remise à l'état des biens physiques dans l'emprise et le repli du chantier.

3. Objectifs du PAR

En conformité avec le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale, le sous projet a été classé en catégorie 2 du fait de sa nature et de l'ampleur des impacts environnementaux et socioéconomiques. Le PAR a donc été préparé en conformité avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 et la législation nationale en matière d'expropriation. Le PAR du sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » a pour objectifs :

- l'identification des impacts du sous projet en termes de réinstallation
- la définition des principes et des modalités de la réinstallation, de la compensation et de l'indemnisation des personnes affectées y compris et les mesures de rétablissement des moyens de subsistance des personnes vulnérables
- la proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques de la zone du sous projet abritant les PAP

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La région de Diffa est reconnue comme la région la moins peuplée dans la zone sédentaire du pays. Sa population est estimée à cinq cent quatre-vingt-treize milles huit cent vingt et un (593 821) habitants (RGPH, 2012) dont 49 % de femmes et 52,8% de jeunes de moins de 15 ans. L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmanes sont essentiellement des Kanuri suivie des autres communautés que les Peulh, Boudouma, Toubou, Arabe, Touarègue, Haoussa. La région

fait face au phénomène migratoire qui, d'une part, est caractérisé traditionnellement par le déplacement périodique des villages d'agriculteurs à la recherche de nouvelles terres, d'un nouveau puits, ou se subdivisent pour créer de nouveaux villages plus éloignés pour se soustraire aux exigences administratives ou pour résoudre certains conflits sociaux internes à la communauté. D'autre part, la migration est plus caractérisée par un mouvement transnational vers le Nigéria et le Tchad ; et un déplacement des travailleurs saisonniers des régions de Tahoua, Maradi et Zinder vers la région de Diffa avec une forte concentration des immigrants dans la ville de Diffa. Les sources de revenus des populations proviennent de l'agriculture suivi de l'élevage. Les revenus sont issus également des autres activités pratiquées comme le commerce et des transferts de la migration.

Aspects socioéconomiques et enjeux : Les activités agricoles qui occupent plus de 90 % de la population se caractérisent par les productions pluviales (mil, sorgho, niébé), les cultures irriguées (poivron, oignon, riz, etc.) et les cultures de décrue (courges, niébé etc.). En tant qu'activité de production, l'élevage, le plus couramment pratiqué de manière extensive, concerne près de 95% de la population et intervient pour près de 55% dans la constitution du produit annuel brut de la région. Grand pourvoyeur d'emploi pour une frange importante de la population, surtout la composante féminine, de formation et de distribution de revenus, l'artisanat constitue une des branches importantes de l'économie de la région de Diffa. Aujourd'hui, les activités artisanales (maroquinerie, vannerie, poterie, forge, bijouterie, menuiserie, tapisserie, natron et teinture) sont pour l'essentiel concentrées dans les grands centres (Diffa, Mainé Soroa et N'Guigmi) et pratiquées de manière traditionnelle. A côté de l'agriculture, l'élevage et l'artisanat, les secteurs de production sont soutenus également le commerce, le tourisme, la pêche et le transport. Les activités commerciales de la région qui se limitent à la vente des produits de rentes (poivron, riz, niébé), des cuirs et peaux à destination principalement du Nigeria et vers d'autres régions du pays. En plus des aléas climatiques et la question d'insécurité, les secteurs de productions suscités sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux et l'insécurité.

Aspects sociales et enjeux : Malgré l'effort fourni par l'Etat ces dernières années les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation de la région de Diffa n'ont pas beaucoup évolué et demeurent en deçà du seuil national. Cela est dû à la conjugaison de plusieurs facteurs dont notamment l'immensité de la région, la qualité de l'enseignement et plusieurs disparités à savoir disparité entre ville et campagne ; disparité entre zone sédentaire et nomade ; disparité entre garçons et filles. En matière de santé, il existe des districts et des centres de santé dans les communes de la région. Cependant, la couverture sanitaire demeure faible. Autre facteur qui joue sur la santé des populations est le problème d'assainissement notamment dans les centres urbains caractérisé par le manque de réseau d'évacuation des eaux usées et la prolifération des déchets inhérente aux ordures ménagères. L'état des lieux de ces secteurs fait apparaître des grands enjeux notamment dans la gestion des effectifs scolaires, l'insuffisance des infrastructures et d'équipements, l'insuffisance et la qualité de l'encadrement surtout dans le secteur éducatif, les disparités et les inégalités dans la répartition des infrastructures et la fourniture des services.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières. Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Les terres des particuliers sont divisées en patrimoines fonciers familiaux ou lignagers. La possession relève de la famille élargie, et l'administration au quotidien est sous la responsabilité du chef de famille. Les terres qui ne sont pas intégrées à des patrimoines familiaux ou lignagers, maintiennent un statut de terres communautaires. La dégradation des conditions climatiques et la croissance démographique ont accrue la pression

sur les terres et les ressources naturelles. Ce qui a favorisé des conflits fonciers réguliers dans la région. Face à cette situation commune aux régions du pays, les autorités ont institué un Code Rural visant la sécurisation des ressources naturelles et la prévention des conflits liés à l'accès, à l'utilisation et à la gestion de ces ressources. Des commissions foncières ont été mises en place aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et village (COFOB) pour accompagner la mise œuvre des dispositions du code rural. Au niveau de la région de Diffa, en dépit des efforts, l'insuffisance de viabilisation consécutive des zones loties, l'occupation des espaces périurbains est devenue spéculative et incontrôlée. Des quartiers spontanés se développent alors qu'il existe des terrains lotis non occupés. Ce qui conduit à des désagréments particulièrement au niveau de la ville de Diffa où le développement spatial est plus accentué sur les berges de la rivière Komadougou, zone pourtant sujette à l'inondation.

5. Impacts socioéconomiques et profils des personnes affectées

Impacts socioéconomiques : Le sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » est source d'impacts positifs et négatifs. Les principaux impacts positifs sont :

- ✦ la création d'emplois directs et indirects ;
- ✦ l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux NTIC à des coûts réduits ;
- ✦ le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique.

En ce qui concerne les impacts négatifs du sous projet, on distingue les impacts négatifs objet de la réinstallation et les impacts du fait des travaux (EIES). Les principaux impacts objet de la réinstallation sont : (i) l'acquisition de 400 m² de terres agricoles pour l'implantation du site de la centre a niveau de la localité de Gueskerou ; (ii) les impacts et effets indirects sur les revenus et moyens de subsistance concerne la perte définitive de productions agricoles équivalent à 62,4 Kg de mil correspondant à la perte de 0,04 ha de terres agricoles, les pertes temporaires de 32 revenus inhérentes à la perturbation de 27 activités commerciales et la perturbation de 34 biens physiques (24 hangars, 07 terrasses, 03 clôtures) . Les principaux impacts négatifs liés aux travaux et pris en charge par l'EIES sont :

- ✦ Pollution des eaux par les déchets
- ✦ Dégradation des sols et sous-sols par la dégradation des structures et pollution par les déchets ;
- ✦ Risque de destruction de la flore/végétation et la dégradation des systèmes racinaires ;
- ✦ Dégradation de la qualité de l'air ambiant (poussière et nuisances sonores)
- ✦ Perturbation de l'habitat de la faune
- ✦ Atteintes à la santé des travailleurs et populations (Accidents, COVID19, IST et VIH-SIDA)
- ✦ Risques de violences basées sur le Genre

Profil des personnes affectées : Le nombre total de PAP concernées par les impacts objet de la réinstallation sont au nombre de 45 personnes. Ces personnes affectées ont été recensées dans les 03 communes affectées (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi) de la région de Diffa. Parmi ces PAP figure une femme et les jeunes (18-34 ans) représentent 33,33%. Toutes les PAP sont de religion musulmane et pratique l'agriculture, l'élevage et la majorité pratique le petit commerce. La majorité des PAP soit 66,66% sont mariés (monogames et/ou polygames). Les PAP sont quasi tous des kanuris et n'ont aucun niveau d'instruction. Certaines PAP sont alphabétisées mais la quasi-totalité ont fait l'école coranique. 39 PAP (86,66%) dont 01 femme ont été identifiées comme PAP chef de ménage dont les membres ont été estimés à 211 personnes avec 52,83% de femmes y compris jeunes filles. Les revenus des ménages proviennent principalement de l'agriculture, l'élevage, du commerce et des transferts de membres en migration. La commune de N'Guigmi est la plus affectée avec 86,66%. L'analyse des PAP selon le type de perte a montré que les PAP pour perturbation de biens physiques sont majoritaires et représentent 75,55% suivies des PAP pour perturbation d'activités commerciales et revenus au nombre de 32 soit 71,11%. Les types d'activités les plus impactées sont le commerce et vente diverse

(marchandises, essence, fruit/légumes, boisson/café) avec 62,96%. En plus des critères classiques (âge, sexe, statut civil, handicap, Femme chef ménage) d'analyse de la vulnérabilité, seront considérés le statut d'employé et l'activité agricole. Pour ce PAR, 18 PAP sont identifiées comme PAP vulnérables réparties comme suit : 15 jeunes dont 5 employés/apprentis, 01 PAP du 3^{ème} âge, 01 PAP femme divorcée et chef de ménage et 01 PAP agricole.

6. Cadres légal et institutionnel de la réinstallation

Le cadre légal national en matière de réinstallation sera utilisé et complété par les exigences de la BAD. Le cadre institutionnel identifie les acteurs et leurs rôles et responsabilités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du sous projet.

Cadre légal national : Il s'agit des dispositions du cadre national qui traitent du régime foncier, du domaine foncier et de la déclaration d'utilité publique. En ce qui concerne le régime foncier ou régime de la propriété des terres au Niger est régi depuis 1993 par l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural. Il se caractérise par : (i) la reconnaissance des droits coutumiers de propriété et la mise en place d'un service de proximité (les Commissions foncières) pour les enregistrer ; (ii) la reconnaissance de la mobilité pastorale et la sécurisation des ressources pastorales ; (iii) Une gestion locale et concertée des ressources naturelles impliquant tous les acteurs concernés (producteurs ruraux, chefferie traditionnelle, élus, autorités administratives, services techniques) et (iv) des outils de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux. Les différentes formes de propriété relèvent donc de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier :

- Article 9 : « la propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre », sachant que cette propriété « résulte de : (i) l'acquisition de la propriété foncière rurale par succession, confirmée par la mémoire collective ; (ii) l'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ; (iii) tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs » ;
- Article 10 : « la propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale par [...] : (i) l'immatriculation au livre foncier ; (ii) l'acte authentique ; (iii) l'attestation d'enregistrement au Dossier rural ; (iv) l'acte sous seing privé ». C'est sur le domaine privé de l'Etat ou des collectivités que l'accession à la propriété des terres vacantes peut se faire, par concession rurale (art. 12).

Pour ce qui est du domaine foncier, le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte directement de l'application de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural. Il s'appuie donc sur :

- les titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural
- les actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO) ;
- les actes sous seing privé ;
- la coutume (accession coutumière).

Le reste c'est-à-dire les terres vacantes, elles relèvent du domaine de l'Etat (article 11 de l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'orientation du Code Rural) ou du domaine des collectivités territoriales (ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, notamment le Livre VI : Le régime foncier et domanial des collectivités territoriales).

Quant à la déclaration d'utilité publique, selon l'article 28 de la Constitution de la République du Niger du 25 novembre 2010 : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. » C'est donc uniquement dans le respect des procédures prévues par la loi, notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, qu'un propriétaire peut être privé de sa propriété.

Exigences de la Banque Africaine de Développement : En matière de réinstallation, le standard de la BAD applicable est la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO 2) – Réinstallation involontaire :

Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnités. La SO 2 précise ce qu'est la réinstallation et les objectifs et champ d'application associés ; les principes d'éligibilité et droits aux mesures ; les exigences spécifiques de la Sauvegarde relatif à : la conception du projet ; de la consultation et de la participation des personnes affectées ; de la planification de la réinstallation ; du PAR ; des procédures et modalités d'indemnité ; de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la réinstallation. Une attention particulière est portée sur les communautés d'accueil et les groupes vulnérables.

Cadre institutionnel : Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR du sous projet sont : (i) *Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI)* : ce ministère assure la tutelle technique du sous projet. A travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN), il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque. Rattachée au MPNTI, l'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) assure l'exécution du sous projet et assure la mise en œuvre du PAR conformément aux dispositions. L'UCP-DTS devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le sous projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le sous projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités de gestion et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. (ii) *Ministère de la justice* : Ce ministère à travers les tribunaux d'instance de la zone du projet sera saisi par les plaignants en cas de plaintes non résolues à l'amiable pour le mécanisme mis en place. Aussi, les services déconcentrés de la justice seront sollicités pour faciliter l'établissement de documents juridiques (jugements déclaratifs, procès-verbaux de famille et certificats d'héritage etc.) utiles pour la constitution des dossiers de certaines PAP. (iii) *Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification* : Ce ministère via ses structures habilitées (BNEE et services déconcentrés) veillera à la mise en œuvre du sous projet conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Rattaché à ce ministère, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) a été consulté lors de la préparation du présent PAR et sera aussi chargé du processus de sa validation lors d'un atelier national. Aussi, le BNEE assure le suivi externe de la mise en œuvre du PAR. (iv) *Préfectures, Communes, autorités coutumières* : Les préfectures, mairies et autorités coutumières ont été consultées lors de l'élaboration du PAR et ont participé aux activités de mobilisation sociale et à la sensibilisation des populations. Les communes accompagneront la mise en œuvre de l'ensemble des activités du PAR (sensibilisation/information, libération des emprises, gestion des plaintes etc.). Les préfectures (Préfet, SG, SP-COFODEP), les mairies (Maire, SG, SP-COFOCOM) et les autorités coutumières seront membres des comités qui seront mis en place pour accompagner le processus de la réinstallation. (v) *Comités de Médiation des plaintes* : Des comités seront mis en place par arrêté aux niveaux village, départemental/communal et national pour faciliter la résolution à l'amiable des plaintes. (vi) *Comité restreint de réinstallation* : Un comité restreint sera mis en place au niveau du projet et composé d'un représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, 02 représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et de l'Expert Environnement et social), un représentant du Ministère des Finances et un représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat (AJE). Ce comité, appuyé au niveau local par les mairies et les chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation par l'exécution des opérations de paiement des indemnités et du suivi-contrôle de la remise à l'état des biens physiques. (vii) *L'entreprise en charge des travaux et la mission de contrôle* : L'entreprise met en œuvre son PGES conformément aux clauses contractuelles. Une attention doit être accordée à la remise à l'état des biens physiques perturbés et les durées de perturbation des activités commerciales par les travaux qui entrent dans le cadre des impacts objet de la réinstallation. La mission de contrôle œuvrera surtout dans le cadre du PAR, au suivi et rapportage de l'effectivité de la remise à l'état des biens physiques. (viii) *Les ONG et associations* : Elles participeront aux activités d'information et de sensibilisation des populations dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

7. Plan de compensation

Critères et limite d'éligibilité : Les principaux critères d'éligibilité pour l'indemnisation des personnes affectées par le présent sous projet sont :

- Les propriétaires de terres détenant ou pas des droits légaux formel ou ne détiennent aucun droit légal formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Les personnes exerçant une activité commerciale qu'elle soient propriétaires ou employés/apprentis et ayant un équipement marchand ou pas (sans abri)
- Les personnes qui sont propriétaires de biens physiques susceptibles d'être perturbées par les travaux

Selon le type de préjudice subi, une personne affectée par le sous projet peut être éligible à une ou deux critères à la fois. Une date butoir a été fixée par communiqué pris par chaque mairie concernée. La date butoir a été fixée au 20 février 2020 au niveau de chacune des 03 communes affectées (Diffa, Gueskerou et N'Guigmi). Les recensements des PAP ont été réalisés et achevés à ces dates. Ces dates sont considérées comme les dates limites d'éligibilité pour les PAP recensés.

Evaluations des pertes et estimation des compensations

Evaluation des pertes : Conformément à la SO 2, la méthode d'évaluation est celle du coût de remplacement intégral. Cette méthode permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction, l'amortissement n'étant pas pris en compte. (i) Les pertes de terres agricoles seront évaluées sur la base du tarif de la terre soit 750 FCFA/m² dans la zone tel qu'indiqué par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger. Ce tarif est meilleur au prix du marché obtenu lors des enquêtes socioéconomiques. (ii) La compensation pour les pertes de production agricoles sera calculée sur la base des rendements et du prix de vente des spéculations pratiquées en fonction de la superficie perdue et rapportée sur 03 saisons comme mesures additionnelles. Le mil est la spéculation identifiée dans le champ impacté. Sur la base des informations recueillies (services d'agriculture, bulletins d'information sur les prix, les rapports sur la campagne agricole), les meilleurs rendements et prix de marché du mil et du manioc sont de 520 kg/ha et 300 FCFA/Kg. Le barème de compensation d'1 m² mil rapporté sur 03 saisons est estimé à 46,8 FCFA. (iii) Les pertes de revenus seront compensées sur la base du bénéfice ou rémunération net journalier déclaré par chaque PAP lors des enquêtes socioéconomiques puis rapporté sur la durée de perturbation estimé à 07 jours. (iv) Quant aux infrastructures et équipements physiques (hangars, clôtures et terrasses), aucune évaluation du coût de remplacement n'est nécessaire dans ce PAR car conformément aux clauses contractuelles, l'entreprise des travaux a en charge de la remise à l'état des biens physiques qui seront endommagés conformément à son état d'avant impact.

Estimation des compensations des pertes : Sur la base des barèmes de compensation établis le coût total des compensations y compris les mesures additionnelles est estimé 925 620 FCFA dont 300 000 FCFA pour la perte de terres agricoles (0,04 ha), 18 720 FCFA pour la perte de productions agricoles et 606 900 FCFA pour les pertes de revenus. Pour rappel, les biens physiques feront l'objet d'une remise à l'état par l'entreprise en charge des travaux.

Mesures de réinstallation économique et de rétablissement des moyens de subsistances : Le présent sous projet n'est pas source de déplacement physique. Les mesures de réinstallation dans le cadre du présent PAR sont des mesures économiques. Ce sont :

- Accompagnement social des PAP qui consiste en un appui pour l'obtention des documents d'identité si requis pour le paiement et la consultation/communication avec elles pour les tenir informées de l'avancement du processus de la réinstallation

- Poursuite de l'information et la sensibilisation sur les activités de la réinstallation et les procédures de gestion des plaintes
- La compensation des pertes y compris les mesures additionnelles avant le démarrage des travaux ;
- Veiller et s'assurer de la remise à l'état effective et conforme par l'entreprise des équipements physiques impactés.
- Les paiements des compensations devraient être effectifs avant le démarrage des travaux

Au regard des faibles montants de compensation, la compensation en espèce/cash serait la mieux indiquée et répond par le même temps aux souhaits des PAP. Des mesures spécifiques d'assistance (information de proximité, remise des compensations à un lieu proche de la PAP, suivi de proximité, etc.) seront observées à l'endroit de l'ensemble des PAP au regard de la situation d'insécurité dans la zone du sous projet. En ce qui concerne les PAP identifiées comme vulnérables, elles bénéficieront en plus des mesures spécifiques d'accompagnement d'une formation comme une assistance à la restauration des moyens de subsistance.

Consultation avec les populations affectées

Les exigences de la législation nationale et de la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation sont convergentes sur le niveau d'implication des parties prenantes et leur engagement en temps qu'un facteur de réussite de la mise en œuvre de la réinstallation. Pour l'élaboration du présent PAR, les parties prenantes y compris les personnes affectées ont été consultées. Les parties prenantes au niveau national, régional, département et communal ont été rencontrés. Les populations et compris les potentielles PAP ont été consulté au moyen d'assemblée villageoise et focus groupe. L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport au projet et également de faire des suggestions pour une exécution efficiente. La consultation s'est poursuivie à avec chaque PAP lors des enquêtes socioéconomiques en vue des négociations individuelles des barèmes, la signature des fiches individuelles et des accords de compensation. Toutes les séances de consultations ont fait l'objet de synthèse jointe au présent PAR. Compte tenu de la situation d'insécurité de la zone, ces séances de consultations ont été circonscrites à travers des rencontres spécifiques ayant pour cibles les représentants clés des villages/localités et des personnes susceptibles d'être affectées. Les consultations se sont tenues du 14 au 20 février 2022.

8. Coût de la Réinstallation

Le coût de réinstallation s'élève à somme de deux millions neuf cent vingt-cinq mille six cent vingt (**2 925 620**) F CFA soit quatre mille neuf cent neuf (4 919) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget présentés dans le tableau ci-dessous.

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût Total	
			(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,04 ha	Cf. Barèmes	300 000	504
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	62,4 Kg de Mil		18 720	31
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	32 activités		606 900	1 020
Remise à l'état des biens physiques	34 dont 24 hangars, 03 clôtures et 07 terrasses	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	
2.Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activités Génératrice de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	2 000 000	3 363
Coût de la réinstallation			2 925 620	4 919

9. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder trois (03) mois. Les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Étapes	Désignation	Calendrier									
		Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation											
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources										
	Consolidation de la base de données										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Installation du comité de contrôle des indemnisations et des comités de médiation pour la gestion des plaintes.										
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux parties prenantes										
	Campagne d'information et de sensibilisation.										
Mise en œuvre du processus de réinstallation											
Renforcement de capacités et fonctionnement	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués										
	Renforcement des capacités des comités médiation pour la gestion des plaintes.										
	Fonctionnement des comités										
Exécution des mesures convenues	Planification des opérations de paiements										
	Païement des compensations et assistance										
Restauration des moyens de subsistance	Formations										
Suivi-évaluation du processus de réinstallation											
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation (interne et externe)										
Audit du PAR	Audit externe										
Début des travaux											

10. Procédures de gestion des plaintes

Le processus de préparation du PAR et sa mise en œuvre peuvent être source de plaintes et réclamations. Ces plaintes et réclamations constituent des risques à anticiper voire à atténuer par un mécanisme de gestion des plaintes. Le mécanisme proposé dans le cadre du présent PAR adopte deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire. Au cours de la mise en œuvre des activités de la réinstallation, des efforts seront fournis avec l'implication directe de l'UCP-DTS et des parties prenantes au niveau local et national pour gérer les plaintes à l'amiable avec l'appui des comités de médiation mis en place au niveau village, départemental/communal et national. Le recours à la justice n'est envisagé qu'après épuisement de la résolution à l'amiable aux trois niveaux prévus. Cependant la voie judiciaire est peu encouragée dans le cadre du présent PAR du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste.

Notons cependant qu'en cas de plaintes d'extrême sensibilité notamment les violences basées sur le genre (VBG), une procédure spécifique sera déclenchée avec l'appui des structures ayant les compétences requises.

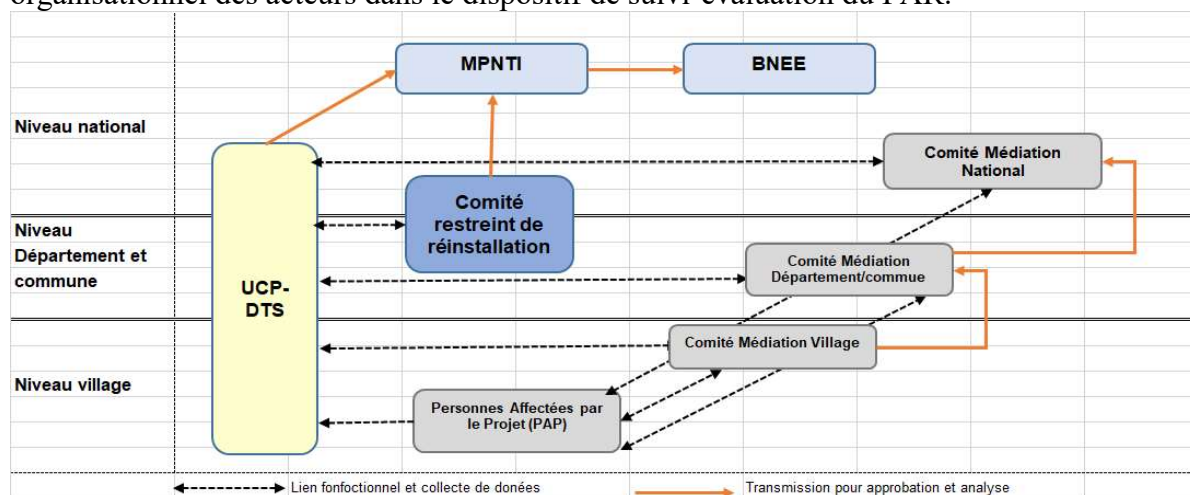
11. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le premier niveau de suivi sera assuré par l'UCP-DTS, qui a en charge de la mise en œuvre des mesures du PAR. L'UCP-DTS sera à même d'effectuer le bilan des activités prévues et du suivi interne des mesures. Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique : suivi de la situation des personnes réinstallés, restauration des moyens de subsistance, suivi des personnes vulnérables ; (ii) suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux et (iii) suivi du mécanisme de gestion des plaints.

Un dispositif de suivi-évaluation sera mis en place et qui définira les indicateurs et les acteurs impliqués.

Indicateur de suivi : Les principaux indicateurs proposés sont : Nombre de séance de diffusion du PAR, Nombre de comités de médiation mis en place, Nombre de séance d'information et de sensibilisation, Nombre de dossier PAP finalisés, Nombre de PAP indemnisées, Montant des indemnités payées, Nombre de plaintes enregistrées, Nombre de plaintes résolues, Nombre de PAP bénéficiaires de l'assistance à la réinstallation, Nombre de biens physiques remis à l'état, taux d'accroissement des revenus des PAP

Acteurs de suivi-évaluation : Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR sous la responsabilité directe l'UCP-DTS et l'implication du BNEE pour le suivi externe dans le cadre d'un protocole de collaboration est interne est assuré par l'UCP-DTS. Les autres acteurs selon leurs rôles et responsabilité définis dans le cadre institutionnel appuieront l'UCP-DTS pour assurer un suivi de qualité de la mise en œuvre du PAR. Le suivi-évaluation notamment le suivi interne par l'UCP-DTS suivra un processus participatif qui impliquera les acteurs identifiés dans le cadre institutionnel de la réinstallation. La figure ci-dessous illustre le schéma organisationnel des acteurs dans le dispositif de suivi-évaluation du PAR.



Rapport périodiques et audit : L'UCP-DTS dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, effectuera le bilan des activités prévues et du suivi interne des mesures. Un rapport sera produit à cet effet mensuellement. L'audit du PAR sera assurée par un consultant externe et consistera à vérifier la conformité de la mise en œuvre du PAR. Un rapport d'audit sera produit par le consultant.

Coût de suivi-évaluation : Le coût du suivi du PAR est estimé à 4 000 000 FCFA et concernent principalement les missions de suivi. Le coût de l'audit du PAR est pris en compte dans les prévisions d'évaluation globale du projet.

12. Budget de la mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de vingt millions deux cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-deux (20 268 182) F CFA soit trente-quatre mille quatre-vingt-douze (34 092) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Coût Total	
		(FCFA)	(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,04 ha	Cf. Barèmes	300 000	504
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	46,8 Kg de mil		18 720	31
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	32 activités		606 900	1 020
Remise à l'état des biens physiques	34 dont 24 hangars, 03 clôtures et 07 terrasses	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Sous total 1			925 620	1 556
2. Préparation, renforcement des capacités				
Préparation du processus de réinstallation (diffusion PAR, Communication/information)	FF	FF	2 000 000	3 364
Renforcement des capacités des points focaux (UCP, acteurs impliqués, comités de gestion des plaintes.)	FF	FF	6 500 000	10 934
Commission de réinstallation et comité de contrôle des indemnisations	-	-	PM	PM
Comités de Médiation plaintes (mise en place et Fonctionnement)	Comités niveau village, département/commune et national	FF	3 000 000	5 047
Sous total 2			11 500 000	19 345
3. Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activités Génératrices de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	2 000 000	3 364
Sous total 3			2 000 000	3 364
4. Suivi-évaluation				
Suivi-Evaluation interne et externe	FF	FF	4 000 000	6 728
Audit PAR	FF	FF	PM	PM
Sous-total 4			4 000 000	6 728
Coût Total (1+2+3+4)			18 425 620	30 993
Imprévus 10%			1 842 562	3 099
Budget de mise en œuvre du PAR			20 268 182	34 092

NON TECHNICAL SUMMARY

1. Compensation summary matrix

The table below is a summary matrix that summarizes the situation of the relocation of the fiber optic sub-project at the level of the section « Diffa-N'Guigmi-Chad Border» under the Component Niger of the DTS.

N°	Designations	Data	
I- Project data			
1.1	Ccountry	Niger	
1.2	Région	Diffa	
1.3	Départments	Diffa, N'Guimi	
1.4	Municipalities	Diffa, Gueskerou, N'Guigmi	
1.5	Project	Niger Component of Fiber Optic Cross-Saharan Ridge Project	
1.6	Project implementation structure	UCP-DTS	
1.7	Financing	Niger-GOV/ADB	
II- Resettlement data			
2.1	Sub project concerned by the resettlement	Construction of the optical fiber in the Diffa region along the section of Diffa-N'Guigmi-Chad border	
2.2	RAP budget	19,168,182 XOF	
2.3	Cut-off date	February 20, 2022	
2.4	Date of stakeholders consultation	February 14 to 20, 2022	
2.5	Situation of affected persons		
2.5.1	Total number of PAP	45 of which 01 woman and 15 young people	
2.5.2	PAP for losses of physical goods	34	
2.5.3	PAP for losses of agricultural land	1	
2.5.4	PAP for losses of agricultural production	1	
2.5.5	PAP for disruption of commercial activities	27 owners including 7 homeless	
2.5.6	PAP for losses of income	32 of which 01 woman, 27 owners and 5 employees	
2.6	PAP vulnerable	18 PAP in which 15 young people of wich 05 employees, 01 divorced woman and head of Household, 01 persons of 3rd age, 01 PAP for losses of agricultural land and producton	
2.7	Situation of losses		
2.7.1	Physical goods	34 of which 24 sheds, 07 terraces and 03 fences	
2.7.2	Agricultural land	400 m ² (0.04 ha)	
2.7.3	Agricultural productions	64.2 Kg of millet	
2.7.4	Disruption of commercial activities	27 activities in which 07 homeless	
2.7.5	Incomes	32 in which 05 employees	
2.8	Situation of compensations et additional measures		
2.8.1	Physical goods	Restoration of the construction enterprise	
2.8.2	Agricultural land	300,000 XOF	504 USD
2.8.3	Agricultural productions	18,720 XOF	31 USD
2.8.4	Disruotion of commercial activities/incomes	606,900 XOF	1,020 USD
2.9	Restauration des moyens de subsistance	2,000,000 XOF	3,364 USD
	Total cost of resettlement	2,925,620 XOF	4,919 USD

2. Brief description of the project and the sub-project

Brief description of the project : Financed with the support of the African Development Bank (ADB), the Niger Component of the DTS fiber optic project aims to popularize Information and Communication Technologies (ICT) through the whole country based on basic engineering that will connect the multiple cities and localities to the national network via the existing telecommunications infrastructures. The Ministry of Posts and New Information Technologies (MPNIF) is the executing agency of the Niger component of the optical fiber DTS. A Coordination Unit for the Trans-Saharan Dorsal Project (UCP/DTS), under the supervision of

the Ministry, manages the project by delegation. The project is organized into four components, namely (i) Component A « Optical fiber infrastructure », (ii) Component B « ICT Applications and Services », (iii) Component C “Institutional support and capacity building” and (iv) Component D « Project management »

Brief description of the sub-project:

Brief description of the sub-project : As part of the implementation of its Component A: "Fiber optic infrastructure", the DTS project has planned the installation of the fiber optic cable through the sections that are:

- ✓ The Arlit - Assamaka - Algeria border section
- ✓ The Zinder - Tinkim - Nigeria border section
- ✓ The Diffa – N’Guigmi - Chad border section
- ✓ The Niamey - Dosso - Gaya - Benin border section
- ✓ The Niamey - Makalondi - Burkina Faso border section

The sub-project subject of this RAP concerns the construction of optical fiber at the level of the section « Diffa-N’Guigmi-Tchad border » over a distance of 185.98 Km. The works of the sub-project will be carried out in 04 sub-sections which are :

1. Diffa-Gueskerou over 34 km. The optical fiber will be connected to the existing one about 1.5 km from the Diffa power plant. A new site will be built in Gueskerou on an area of approximately 400 m².
1. Gueskerou-Kabelewa over 59.39 Km
2. Kabelewa-N’Guigmi over 39.54 km
3. N’Guigmi-Chad Border 47.32 Km

The main activities of the sub-project subject of the resettlement are (i) construction along the 185.98 km section of trenches 400 mm wide and 300 mm to 2000 mm deep depending on the type of soil and the nature of the crossings, (ii) Construction of draw chambers (buried and/or exposed and markers and markers), (iii) supply and installation of fiber optics, (iv) acquisition of agricultural land for Gueskerou site construction, (v) restoration of physical goods in the right-of-way and the withdrawal of the construction site.

3. RAP objectives

In accordance with the integrated safeguard system (ISS) of the African Development Bank (ADB) and national legislations, the sub-project has been classified in category 2 due to its nature and the extent of the environmental and socio-economic impacts. The RAP has therefore been prepared in accordance with the requirements of Operational Safeguard 2 and national legislation on expropriation. The RAP of the fiber optic construction sub-project at the level of the section « Diffa-N’Guigmi-Chad Border » has the following objectives :

- identification of the impacts of the sub-project in terms of resettlement
- the definition of the principles and methods of resettlement, compensation and indemnification of affected persons, including measures to restore the means of subsistence of vulnerable persons
- the proposal for a complaints management mechanism.

4. Main socio-economic characteristics of the sub-project area housing the PAPs

Demography, stakeholder profiles and challenges :

The Diffa region is recognized as the least populated region in the sedentary zone of the country. Its population is estimated at five hundred and ninety-three thousand eight hundred and twenty-one (593,821) inhabitants (RGPH, 2012), of which 49% are women and 52.8% young people under 15 years of age. The analysis of social gender relations reveals the existence of inequalities constituting an imbalance in the situation of women vis-à-vis men. The Muslim majority populations are essentially Kanuris followed by other communities such as the Peulh, Boudouma, Toubou, Arab, Tuareg, Hausa. The region faces the migratory phenomenon which,

on the one hand, is traditionally characterized by the periodic displacement of farming villages in search of new land, a new well, or subdividing to create new more distant villages. to evade administrative requirements or to resolve certain social conflicts within the community. On the other hand, migration is more characterized by a transnational movement towards Nigeria and Chad; and a displacement of seasonal workers from the Tahoua, Maradi and Zinder regions to the Diffa region with a high concentration of immigrants in the city of Diffa. The sources of income of the populations come from agriculture followed by livestock. Income also comes from other activities practiced such as trade and remittances from migration.

Socio-economic aspects and challenges : The agricultural activities that occupy more than 90% of the population are characterized by rainfed production (millet, sorghum, cowpea), irrigated crops (pepper, onion, rice, etc.) and flood recession crops (squash, cowpea, etc.) . As a production activity, livestock farming, most commonly practiced extensively, concerns nearly 95% of the population and accounts for nearly 55% of the region's gross annual product. Major provider of employment for a large segment of the population, especially the female component, training and distribution of income, craftsmanship is one of the important branches of the economy of the Diffa region. Today, craft activities (leatherwork, basketwork, pottery, blacksmithing, jewellery, carpentry, tapestry, natron and dyeing) are mainly concentrated in the major centers (Diffa, Mainé Soroa and N'Guigmi) and practiced in a traditional. Alongside agriculture, livestock and handicrafts, the production sectors are also supported trade, tourism, fishing and transport. Commercial activities in the region, which are limited to the sale of cash crops (peppers, rice, cowpeas), hides and skins, mainly to Nigeria and to other regions of the country. In addition to the vagaries of the weather and the security issue, the aforementioned production sectors are faced with the challenges of: the low level of education of the actors and their supervision, the insufficient organization of the actors and trades, insufficient infrastructure and equipment, insufficient promotion of products and outlets, insufficient financing, low income of rural households and insecurity.

Social aspects and issues : Despite the effort made by the State in recent years, the indicators of the education and literacy sector in the Diffa region have not changed much and remain below the national threshold. This is due to the combination of several factors, including the vastness of the region, the quality of education and several disparities, namely disparity between town and country; disparity between sedentary and nomadic areas; disparity between boys and girls. In terms of health, there are districts and health centers in the municipalities of the region. However, health coverage remains low. Another factor that affects the health of populations is the problem of sanitation, particularly in urban centers characterized by the lack of a sewage disposal network and the proliferation of waste inherent in household waste. The inventory of these sectors reveals major challenges, particularly in the management of school enrollments, the insufficiency of infrastructure and equipment, the insufficiency and quality of supervision, especially in the education sector, the disparities and inequalities in the distribution of infrastructure and the provision of services.

Land system and issues : Agricultural land falls under customary constituencies. Village lands are divided into “private lands” (fields and gardens) and “community lands”. Private land is divided into family or lineage land holdings. Ownership is the responsibility of the extended family, and day-to-day administration is the responsibility of the head of the family. Land that is not part of family or lineage holdings maintains the status of community land. Deteriorating climatic conditions and population growth have increased pressure on land and natural resources. This has encouraged regular land disputes in the region. Faced with this situation common to the regions of the country, the authorities have instituted a Rural Code aimed at securing natural resources and preventing conflicts related to access, use and management of these resources. Land commissions have been set up at the departmental (COFODEP), communal (COFOCOM) and village (COFOB) levels to support the implementation of the provisions of the rural code. In the Diffa region, despite the efforts, the consequent lack of

servicing of the subdivided areas, the occupation of peri-urban spaces has become speculative and uncontrolled. Spontaneous neighborhoods develop while there are unoccupied plots of land. This leads to inconveniences particularly in the city of Diffa where spatial development is more accentuated on the banks of the Komadougou river, an area which is nevertheless subject to flooding.

5. Socioeconomic impacts and profiles of affected people

Socio-economic impacts : The fiber optic construction sub-project at the section « Diffa-N'Guigmi-Chad Border » is a source of positive and negative impacts. The main positive impacts are :

- ✦ the creation of direct and indirect jobs
- ✦ improving the living conditions of the population through access to NICTs at reduced costs;
- ✦ the future development of e-commerce, mobile financial services, e-government.

Concerning the negative impacts of the sub-project, a distinction is made between the negative impacts of the resettlement and the impacts resulting from the works (ESIA). The main impacts of the resettlement are: (i) the acquisition of 0.04 ha of agricultural land for the establishment of the central in the locality of Gueskerou ; (ii) the indirect impacts and effects on income and means of subsistence concern the permanent loss of agricultural production equivalent to 64.2 Kg of millet corresponding to the permanent loss of 0.04 ha of agricultural land, the temporary loss of 32 incomes inherent in the disruption of 27 commercial activities and the disruption of 34 physical assets (24 sheds, 07 terraces and 03 fences). The main impacts related to the works and covered by the ESIA are :

- ✦ Water pollution by waste
- ✦ Degradation of soils and subsoils by the degradation of structures and pollution by waste ;
- ✦ Risk of destruction of flora/vegetation and degradation of root systems ;
- ✦ Degradation of ambient air quality (dust and noise pollution) ;
- ✦ Disturbance of wildlife habitat ;
- ✦ Damage to the health of workers and populations (Accidents, COVID19, STIs and HIV-AIDS) ;
- ✦ Risks of gender-based violence.

Profile of affected persons : The total number of PAPs concerned by the impacts of the resettlement are 45 people. These affected people have been identified in the 03 affected communes (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi) of the Diffa region. Among these PAPs is a woman and young people (18-34 years) represent 33.33%. All the PAPs are of the Muslim religion and practice agriculture, livestock breeding and the majority practice petty trade. The majority of PAPs, 66.66%, are married (monogamous and/or polygamous). The PAPs are almost all kanuris and have no level of education. Some PAPs are literate but almost all have attended Koranic school. 39 PAPs (86.66%) including 01 woman were identified as PAP head of household whose members were estimated at 211 people with 52.83% women including young girls. Household income comes mainly from agriculture, livestock, trade and remittances from migrating members. The municipality of N'Guigmi is the most affected with 86.66%. The analysis of the PAPs according to the type of loss showed that the PAPs for disruption of physical assets are in the majority and represent 75.55%, followed by the PAPs for disruption of commercial activities and income, numbering 32, i.e. 71.11%. The types of activities most impacted are trade and miscellaneous sales (goods, gasoline, fruit/vegetables, drink/coffee) with 62.96%. In addition to the classic criteria (age, sex, marital status, disability, female head of household) for vulnerability analysis, employee status and agricultural activity will be considered. For this RAP, 18 PAPs are identified as vulnerable PAPs distributed as follows: 15 young people including 5 employees/apprentices, 01 PAP of the 3rd age, 01 PAP divorced woman and head of household and 01 agricultural PAP.

6. Legal and institutional frameworks for resettlement

The national legal framework for resettlement will be used and complemented by AfDB requirements. The institutional framework identifies the actors and their roles and responsibilities with regard to expropriation for public utility within the framework of the sub-project.

National legal framework : These are the provisions of the national framework that deal with land tenure, the land domain and the declaration of public utility. With regard to the land tenure or land ownership regime in Niger, it has been governed since 1993 by Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the Guiding Principles of the Rural Code. It is characterized by : (i) the recognition of customary property rights and the establishment of a local service (the Land Commissions) to register them ; (ii) recognition of pastoral mobility and securing of pastoral resources ; (iii) Local and concerted management of natural resources involving all stakeholders (rural producers, traditional chiefs, elected officials, administrative authorities, technical services) and (iv) tools for preventing and managing rural land conflicts. The different forms of property therefore arise from the coexistence of modern written law and customary law :

- Article 9 : “customary ownership confers on its holder full and effective ownership of the land”, knowing that this ownership “results from : (i) the acquisition of rural land ownership by succession, confirmed by the collective memory ; (ii) the definitive attribution of the land to a person by the competent customary authority ; (iii) any other method of acquisition provided for by local customs”
- Article 10 : “ownership according to written law results from the private acquisition of rural landed property by [...] : (i) registration in the land register ; (ii) the authentic instrument ; (iii) certificate of registration in the Rural File ; (iv) the private deed”. It is on the private domain of the State or communities that accession to the ownership of vacant land can be made, by rural concession (art. 12).

About the land domain, the domain of private property (legal and natural persons) results directly from the application of Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the Guiding Principles of the Rural Code. It is therefore based on :

- land titles from the Department of State Affairs and Cadastre or from the Rural Code
- land transaction deeds from Land Commissions (COFO) ;
- private deeds;
- custom (customary accession).

The rest, i.e. vacant land, is in the domain of the State (article 11 of ordinance no. local authorities (ordinance 2010-54 of September 17, 2010 on the General of Territorial Communities of the Republic of Niger, in particular Book VI: The land and state system of local authorities).

As for the declaration of public utility, according to article 28 of the Constitution of the Republic of Niger of November 25, 2010 : "No one may be deprived of his property except for reasons of public utility subject to fair and prior compensation. It is therefore only in compliance with the procedures provided for by law, in particular that relating to expropriation for public utility, that an owner can be deprived of his property.

Institutional framework : The actors involved in the implementation of the RAP of the sub-project are : (i) The Ministry of Posts and New Information Technologies (MPNTI) : this ministry provides technical supervision of the sub-project. Through these technical departments, which are the Technology and Information Department (DTI) and the Digital Economy Department (DEN), it supports and monitors the achievement of objectives in compliance with the convention agreements signed with the bank. Attached to the MPNTI, the Project Coordination Unit (UCP-DTS) ensures the execution of the sub-project and ensures the

implementation of the RAP in accordance with the provisions. The PCU-DTS should facilitate the monitoring and evaluation missions and serve as an interface between the sub-project, the various municipalities and the other actors concerned by the sub-project. It must ensure the establishment of the various management committees and the operation of the complaints management mechanism. (ii) Ministry of Justice : This ministry, through the courts of the project area, will be seized by plaintiffs in the event of complaints not resolved amicably for the mechanism put in place. Also, the decentralized justice services will be requested to facilitate the establishment of legal documents (declaratory judgments, family reports and inheritance certificates, etc.) useful for the constitution of the files of certain PAPs. (iii) Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification : This ministry via its authorized structures (BNEE and decentralized services) will ensure the implementation of the sub-project in accordance with the environmental regulations in force. Attached to this ministry, the National Environmental Assessment Office (BNEE) was consulted during the preparation of this RAP and will also be responsible for the process of its validation during a national workshop. Also, the BNEE provides external monitoring of the implementation of the RAP. (iv) Prefectures, Communes, customary authorities : The Prefectures, town halls and customary authorities were consulted during the preparation of the RAP and participated in social mobilization activities and sensitization of the population. The municipalities will support the implementation of all RAP activities (awareness/information, release of rights-of-way, management of complaints, etc.) Prefectures (Prefect, SG, SP-COFODEP), town halls (Mayor, SG, SP -COFOCOM) and customary authorities will be members of the committees that will be set up to support the resettlement process. (v) *Grievance management mechanism committees* will be set up at the village, departmental/ communal and national levels to facilitate the amicable resolution of grievances. (vi) Committee for the execution of compensation payment operations: A select committee will be set up at the project level and composed of a representative of the Ministry of Post and New Information Technologies, 02 representatives of the UCP-DTS (Head of Financial Affairs and Environmental and Social Expert), a representative of the Ministry of finance and a representative of the State Judicial Agency (AJE). This committee, supported at the local level by town halls and village chiefs, will be responsible for the resettlement process through the execution of compensation payment operations and the monitoring and control of the restoration of physical assets disturbed; (vii) *The company in charge of the works and the control mission* : The company implements its ESMP in accordance with the contractual clauses. Attention must be given to the restoration of the physical assets disturbed and the duration of disruption of commercial activities by the works which fall within the scope of the impacts subject of the resettlement. The control mission will work mainly within the framework of the RAP to monitor and report on the effectiveness of the restoration of physical assets. (viii) NGOs and associations : They will participate in information and awareness-raising activities for the population as part of the implementation of the RAP.

7. Compensation plan

Eligibility criteria and limit : The main eligibility criteria for the compensation of persons affected by this sub-project are :

- Landowners with or without formal legal rights or no formal legal rights to the land (including customary and traditional rights recognized by country law) ;
- Operators of agricultural land, including those who have neither formal rights nor titles likely to be recognized on the land they occupy.
- People exercising a commercial activity whether they are owners or employees/apprentices and having commercial equipment or not (homeless)
- Persons who own physical property likely to be disturbed by the works

Depending on the type of harm suffered, a person affected by the sub-project may be eligible for one or two criteria at a time. A deadline has been set by press release issued by each town hall concerned. The deadline was set for February 20, 2020 at the level of each of the 03 affected

municipalities. The censuses of the PAPs were carried out and completed on these dates. These dates are considered as the eligibility deadlines for the identified PAPs.

Assessment of losses and estimation of compensation

Valuation of losses : In accordance with OS 2, the valuation method is that of full replacement cost. This method makes it possible to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and cover the transaction costs, depreciation not being taken into account. (i) Losses of agricultural land will be assessed on the basis of the land price of XOF 750/m² in the area as indicated by Law 2012-39 of June 20, 2012 on the General Tax Code, updated in 2021 and fixing the tariffs for the alienation and occupation of public lands of the Republic of Niger. This tariff is better than the market price obtained during socio-economic surveys and was negotiated and agreed with the PAPs. (ii) Compensation for agricultural production losses will be calculated on the basis of yields and the sale price of speculation practiced according to the area lost and reported over 03 seasons as additional measures. Millet is the speculation identified in the impacted field. Based on the information collected (agricultural services, price information bulletins, agricultural campaign reports and the results of the horticultural survey), the best yields and market prices for millet and cassava are 520 kg/ha and 300 XOF/Kg. The compensation scale of 1 m² of millet reported over 03 seasons is estimated at 46.8 FCFA. (iii) Losses of income will be compensated on the basis of the daily net profit or remuneration declared by each PAP during the socio-economic surveys and then reported over the duration of the disruption estimated at 07 days. (iv) As for physical infrastructure and equipment (sheds, fences, terraces, etc.), no assessment of the cost of replacement is necessary in this RAP because, in accordance with the contractual clauses, the works company is responsible for restoration of the physical property that will be damaged to its pre-impact condition.

Estimation of loss compensation: Based on established compensation scales, the total cost of compensation including additional measures is estimated at 925,620 XOF including 300,000 XOF for the loss of agricultural land (0.04 ha), 18,720 XOF for loss of agricultural production and 606,900 XOF for loss of income. As a reminder, the physical assets will be subject to restoration by the company in charge of the work

Economic resettlement and livelihood restoration measures: This sub-project is not a source of physical displacement. Resettlement measures under this RAP are economic measures. These are :

- social support for PAPs which consists of support in obtaining identity documents if required for payment and consultation/communication with them to keep them informed of the progress of the resettlement process
- continuation of information and sensitization on resettlement activities and complaints management procedures
- compensation for losses including additional measures before the start of work;
- monitor and ensure the effective and compliant restoration by the company of the impacted physical equipment.
- compensation payments should be effective before the start of works;

In view of the low amounts of compensation, cash/cash compensation would be the best option and at the same time meets the wishes of the PAPs. Specific assistance measures (local information, delivery of compensation to a place close to the PAP, local monitoring, etc.) will be observed for all PAPs with regard to the situation of insecurity in the area of the sub-project. With regard to the PAPs identified as vulnerable, they will also benefit from specific measures to support training such as assistance in restoring livelihoods.

8. Consultation with affected people

The requirements of national legislation and ADB OS 2 on resettlement converge on the level of stakeholder involvement and their commitment as a factor for the success of the

implementation of resettlement. For the development of this RAP, stakeholders including affected people have been consulted. Stakeholders at national, regional, department and municipal level were met. The populations and including the potential PAPs were consulted through village assemblies and focus groups. The opportunity was given to people with property located in the right-of-way, through the consultation sessions, to give their opinions and concerns about the project and also to make suggestions for efficient execution. The consultation continued with each PAP during the socio-economic surveys for the individual negotiations of the scales, the signing of the individual sheets and the compensation agreements. All the consultation sessions have been the subject of a summary attached to this RAP. Given the insecurity situation in the area, these consultation sessions were circumscribed through specific meetings targeting key representatives of villages/localities and people likely to be affected. The consultations were held from February 14 to 20, 2022.

9. Cost of Resettlement

The cost of resettlement amounts to the sum of two million nine hundred and twenty-five thousand six hundred and twenty (2,925,620) XOF or four thousand nine hundred and nine (4,919) USD at the expense of the Government of Niger. Cost details is presented in the table below.

Activities/Designations	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost	
			(XOF)	USD
1. Compensation and additional measures				
Agricultural land	0.04 ha	Cf. Scales	300,000	504
Agricultural productions reported on 03 seasons as additional measures	64.2 Kg of millet		18,720	31
Incomes/commercial activities reported on 07 days as additional measures	116 activities		606,900	1,020
Restoration of physical goods	46 of which 30 sheds, 06 fences, 07 terraces, 02 straw huts and 01 kiosk	FM	Included in compagny contract	
2. Livelihoods restoration				
Training (soil restoration and composting, Income Generating Activity, Business Learning)	03 training	FR	2,000,000	3,364
Resettlement cost			2,925,620	4,919

10. RAP implementation Schedule

The duration of the implementation of the RAP should not exceed three (03) months. The details are recorded in the table below.

Steps	Activitiés/Designations	Schedule									
		Month 1				Month 2				Month 3	
		W1	W2	W3	W4	W1	W2	W3	W4	W1	W2
Preparation of the resettlement processus											
Resettlemet planning	Resources Mobilization										
	Data base Consolidation										
	Preparation of communication plan										
	Installation of the compensation control committee and mediation committees for the management of grievances.										
Resettlement communication	RAP diffusion										
	Information and awareness campaign.										
Resettlement implementation											
Capacity bulding and committees operation	Capacity building of the institutional actors										
	Capacity building of and mediation committees for the management of grievances										
	Operation of committees										
Execution of agreed measures	Planning of payment opérations										
	Compensations payment and assistance										
Livelihood restoration	Training										
Resettlement monitoring and evaluation											
Monitoring-evaluation	Monitoring-evluation (internal et external)										
RAP Audit	External Audit										
Beginning of works											

11. Grievances management procedures

The RAP preparation process and its implementation can be a source of complaints and claims. These complaints and claims constitute risks to be anticipated or even mitigated by a complaints management mechanism. The mechanism proposed under this RAP adopts two stages of grievances resolution : the amicable grievances resolution mechanism and the judicial grievances resolution mechanism. During the implementation of resettlement activities, efforts will be made with the direct involvement of the PCU-DTS and stakeholders at local and national level to manage complaints out of court with the support of the mediation committees set up at village, departmental/communal and national level. Recourse to justice is only considered after amicable resolution has been exhausted at the three levels provided for. However, the legal process is not encouraged in the context of this RAP because it is long, expensive and can even lead to the interruption of work if the problem persists.

It should be noted, however, that in the event of extremely sensitive grievances, in particular gender-based violence (GBV), a specific procedure will be triggered with the support of the structures having the required skills.

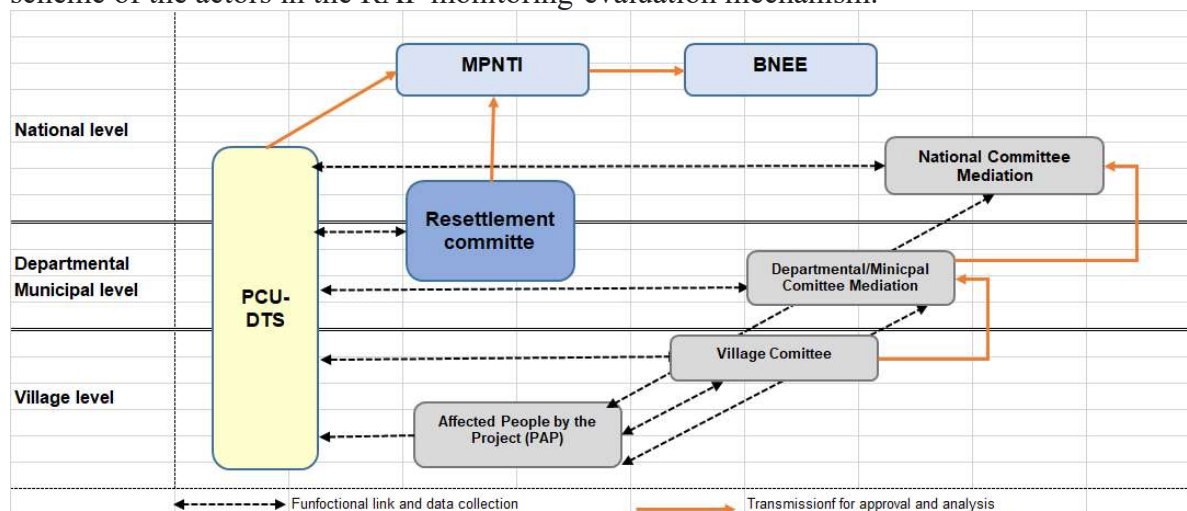
12. Monitoring and evaluation of RAP Implementation

The first level of monitoring will be provided by the PCU-DTS, which is in charge of implementing the RAP measures. The PCU-DTS will be able to take stock of planned activities and internal monitoring of measures. Monitoring will mainly deal with the following aspects : (i) social and economic monitoring : monitoring of the situation of resettled people, restoration of means of subsistence, monitoring of vulnerable people ; (ii) monitoring of technical aspects : works supervision and control; and (iii) monitoring of the complaints management mechanism.

A monitoring-evaluation system will be put in place which will define the indicators and the actors involved.

Monitoring indicators : The main indicators proposed are: Number of RAP dissemination sessions, Number of mediation committees set up, Number of information and awareness sessions, Number of PAP files finalized, Number of PAPs compensated, Amount of compensation paid, Number of complaints registered, Number of complaints resolved, Number of PAPs benefiting from resettlement assistance, Number of physical assets restored, PAP income growth rate.

Monitoring-evaluation actors : The monitoring and evaluation of the implementation of the RAP under the direct responsibility of the UCP-DTS and the involvement of the BNEE for external monitoring within the framework of an internal collaboration protocol is provided by the UCP-DTS. The other actors, according to their roles and responsibilities defined in the institutional framework, will support the PCU-DTS to ensure quality monitoring of the implementation of the RAP. Monitoring-evaluation, in particular internal monitoring by the PCU-DTS, will follow a participatory process that will involve the actors identified in the institutional framework of the resettlement. The figure below illustrates the organizational scheme of the actors in the RAP monitoring-evaluation mechanism.



Periodic report and audit: The PCU-DTS within the framework of the implementation of the RAP, will carry out the assessment of the planned activities and the internal monitoring of the measures. A report will be produced to this effect monthly. The audit of the RAP will be carried out by an external consultant and will consist of verifying the conformity of the implementation of the RAP. An audit report will be produced by the consultant.

Cost of monitoring-evaluation: The cost of monitoring the RAP is estimated at 4,000,000 FCFA and mainly concerns monitoring missions. The cost of the RAP audit is taken into account in the overall project appraisal estimates.

13. RAP implementation budget

The estimated budget for the implementation of the RAP amounts to the sum of twenty million two hundred sixty-eight thousand one hundred and eighty-two (20,620,182) XOF, i.e. thirty-four thousand ninety-two (34,092) USD at the expense of the Government of Niger. Budget details are presented in the table below.

Activities/Designations	Quantity	Unit cost (XOF)	Total cost	
			(XOF)	USD
1. Compensation and additional measures				
Agricultural land	0.04 ha	Cf. Scales	300,000	504
Agricultural productions reported on 03 seasons as additional measures	64.2 Kg of millet		18,720	31
Incomes/commercial activities reported on 07 days as additional measures	32 activities		606,900	1,020
Restoration of physical goods	34 of which 24 sheds, 03 fences and 07 terraces	FM	Included in compagny contract	
Sub total 1			925,620	1,556
2. Preparation and capacities bulding				
Preparation of resettlement process (RAP diffusion, communication/information)	FR	FR	2,000,000	3,364
Capacity building of focal points (PCU, involved actors, grievances managemet committees)	FR	FR	6,500,000	10 934
Committe of compensation process contrôl	FR	FR	FR	FR
Grievances managemet committees (installation and operation)	Committees at village, departmental/communal and national level	FR	3,000,000	3,094
Sub total 2			11,500,000	19,345
3. Livelihoods restoration				
Training (soil restoration and composting, Income Generating Activity, Business Learning)	03 training	FR	3,000,000	5,047
Sous total 3			2,000,000	3,364
4. Monitoring and Evaluation				
External and Internal monitoring and evaluation	FR	FR	4,000,000	6,728
Audit PAR	FR	FR	PM	PM
Sub total 4			4,000,000	6,728
Total cost (1+2+3+4)			18,425,620	30,993
Imprévus 10%			1,842,562	3,099
RAP implementation Budget			20,268,182	34,092

INTRODUCTION

La Composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique. Il traduit aussi la volonté du Gouvernement du Niger à apporter des transformations dans tous les secteurs de développement dans le cadre de l'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (Niger vision 2035). Ce projet est également en étroite ligne avec la politique sectorielle des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (adopté en 2013) qui poursuit la réalisation du Backbone National en fibre optique (initié en 2006) pour non seulement interconnecter les principales localités du pays, mais aussi les relier à travers l'établissement des connexions à l'international.

Financée avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes.

Le présent rapport concerne le sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » sur 185,98 Km. Les résultats de l'évaluation environnementale et sociale issus de l'EIES du sous projet ont mis en exergue des impacts socioéconomiques positifs tout comme des risques et impacts socioéconomiques négatifs qui découleront de la réalisation des différentes phases des travaux du sous projet. Au titre de ces risques et impacts socioéconomiques négatifs figurent la restriction d'accès aux terres, l'acquisition de terres, la perte de productions agricoles, la perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et la perturbation de biens physiques (Kiosques, hangars, paillotes, terrasses, clôtures etc.). La nature et les caractéristiques de ces impacts vont engendrer un déplacement économique justifiant la préparation du présent PAR conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire. En conformité avec le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) et la réglementation nationale, le sous projet a été classé en catégorie 2 du fait de sa nature et de l'ampleur des impacts environnementaux et socioéconomiques. Le PAR a donc été préparé en conformité avec les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 et de la législation nationale en matière d'expropriation.

Le présent PAR complète le rapport EIES préparé dans le cadre de cette mission en guise d'actualisation du rapport EIES (version de 2016) du projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre de la Composante Niger de la Dorsale Transsaharienne à fibre optique.

Conformément aux TdRs, ce présent PAR comportera les éléments suivants :

- Résumé non technique (français et anglais)
- Introduction
- Démarche méthodologique d'élaboration du PAR
- Description du projet et du sous projet
- Description des caractéristiques socioéconomiques
- Description des biens des personnes affectées
- Impacts socioéconomiques du sous projet sur les personnes affectées
- Cadres institutionnel et juridique de la réinstallation
- Evaluation des biens affectés par le sous projet
- Description des indemnités proposées et mesures d'assistance
- Critères et délais d'éligibilité
- Consultations avec les personnes affectées
- Mesures de réinstallation physique

- Procédures de traitement des plaintes
- Assistance aux personnes vulnérables
- Calendrier d'exécution et Budget du PAR
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Conclusion
- Liste des annexes

I. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

1.1. Revue de la documentation

Après la notification du démarrage de la mission, le consultant a procédé à une revue des données bibliographiques et documentaires obtenues auprès de l'UCP-DTS et ses partenaires, sur internet ou auprès des institutions adéquates. Cette revue a permis de caractériser le milieu dans lequel se déroule le sous projet par la capitalisation des études et synthèses techniques, statistiques, et socio-économiques réalisées antérieurement ainsi que des divers documents politiques, plans d'action élaborés. Il s'est agi par exemple des documents du projet (EIES/PGES, APD, DAO, rapport technique etc.), des lois et textes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger, les instruments de sauvegarde environnementale de la BAD, de documents statistiques et démographiques, les Plans de Développement Economique et Social (PDES), les Plans Communaux de Développement (PCD) des commune concernées et Plans de Développement Régional (PDR) de la région de Diffa et des données et informations des services de l'agriculture et de l'environnement et des rapports EIES et PAR antérieurs. La revue de la documentation a également permis de préparer les outils de collectes et d'identifier les informations complémentaires à rechercher notamment lors de la collecte terrain et des enquêtes socioéconomiques.

1.2. Outils de collectes et d'analyse de données

Pour la collecte un questionnaire socioéconomique et un guide d'entretien ont été élaborés pour faciliter le recueil des informations et des données relatives à la situation socio-économique de la zone du sous projet mais aussi pour le recensement des personnes et des biens affectés, les enquêtes socioéconomiques et la conduite des entretiens individuels/collectifs ou dans les focus group. Ces outils ont fait l'objet d'échange lors de la rencontre de cadrage en vue de leur finalisation. Pour l'analyse des données et informations recueillies, des tableaux de synthèse et de traitement ont été conçus.

1.3. Rencontres préalables

1.3.1. Rencontre de cadrage

Elle a été une étape importante pour la mission et s'est tenue le 17 janvier 2022 dans les locaux de l'UCP-DTS à Niamey sise au Plateau. Cette rencontre a eu pour objectif l'harmonisation de la compréhension des TdRs, la clarification de quelques aspects qui devront permettre la bonne exécution de la mission, l'examen des outils de collecte et la mise à disposition de certains documents du sous projet. Cette rencontre a été l'occasion pour le consultant de finaliser la liste des parties au niveau national, régionale et communal ; et de solliciter les contacts en vue des échanges à mener avec elles.

1.3.2. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau national

Des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les APD et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal), le BNEE, UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les 02 autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recevoir les attentes, préoccupation et les suggestions desdits acteurs. Ces rencontres se sont tenues les 04, 08 et 14 février 2022.

1.4. Phase terrain

La phase terrain s'est déroulée du 14 au 20 février 2022 et a concerné la consultation des acteurs institutionnels au niveau local, les consultations publiques et les enquêtes socioéconomiques.

1.4.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels au niveau local

Les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal) ont été rencontrés lors de la phase terrain. Ces rencontres ont eu pour objectifs de rappeler les enjeux et l'importance du sous projet, le contexte de l'étude et de recueillir les avis et suggestions desdits acteurs. Précision qu'au niveau des mairies concernées les échanges se sont aussi focalisés sur les aspects spécifiques à savoir les critères d'éligibilité, la date butoir, les modalités d'indemnisation. Ces rencontres ont concerné les responsables et personnes ressources des structures suivantes :

- Gouvernorat (Secrétariat général) de Diffa ;
- Les mairies des Communes concernées (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi) ;
- Directions régionales et départementales et services déconcentrés de l'environnement, de l'agriculture, Niger Télécom.

1.4.2. Consultations publiques

Au regard du contexte de l'insécurité notamment au niveau des localités à la frontière, les consultations se sont focalisées sur les personnes ressources clé (chef de villages et représentants, chef coutumiers) et des focus group restreints avec les personnes potentiellement affectées. Les objectifs des consultations ont été d'informer et de sensibiliser les populations et personnes affectées sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du sous projet en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au sous projet. Les informations diffusées à l'endroit des populations ont concerné également les critères d'éligibilité, la date butoir et les modalités de la réinstallation. Aussi, il a été question de relever les craintes et préoccupations des populations, de s'assurer de leur bonne compréhension des informations et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite de l'étude mais aussi à accompagner la mise en œuvre du sous projet. Des réponses ont été également apportées aux questions soulevées par les populations. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et sera consignée dans le présent rapport au niveau du chapitre correspondant. Ces consultations ont concerné les populations des localités des communes (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi) affectées.

1.4.3. Recensement et enquêtes socioéconomiques

A l'issue des consultations, les biens et activités situés dans les limites des emprises définies ont été identifiés avec la participation des personnes ressources de chaque localité. Ces biens et activités ont été recensés y compris leurs propriétaires et/occupants. A l'aide du questionnaire socioéconomique préparé à cet effet, les personnes affectées ont été enquêtées. Le recensement et les enquêtes socioéconomiques ont été une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle a visé principalement à établir la situation et la typologie des pertes, la situation et les catégories de personnes affectées y compris leurs profils socio-économiques. Aussi, il a été question de la prise en compte du genre et l'inclusion sociale, de la vulnérabilité des PAP. Une date butoir a été fixée au 20 février 2020 par communiqué de chaque mairie. Cette date qui marque la fin du recensement a fait l'objet de diffusion pendant les consultations et lors des enquêtes.

1.5. Difficultés rencontrées

Les difficultés majeures ont été l'incapacité de faire des visites exhaustives de la zone d'influence du sous projet et de tenir des assemblées d'envergure suite à la COVID19 et l'insécurité notamment au niveau des communes à la frontière. A cela s'ajoutent les cas de certains biens physiques abandonnés et/ou sans activité et dont les propriétaires sont méconnus et/ ou introuvables et n'ont pu être enquêtés.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DU SOUS PROJET

2.1. Description du projet DTS et de la Composante Niger de la DTS

Le projet de la dorsale en Fibre Optique a été rattaché au projet de la route transsaharienne en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, au monde. Cette connexion s'effectue par voies de : téléphonie, télévision numérique et réseau de données dont internet. Il consiste à compléter les maillons manquants au Niger et au Tchad de la dorsale transsaharienne en fibre optique ; Algérie - Niger - Nigéria – Tchad, par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc., en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations.

Financée avec l'appui du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Composante Niger du projet DTS à fibre optique cadre avec les objectifs de la politique sectorielle des télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en particulier et avec les Stratégies de Développement Durable et de Croissance Inclusive du pays en générale. La composante Niger de la DTS vise à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays en s'appuyant sur une ingénierie de base qui raccordera les multiples villes et localités au réseau national via les infrastructures de télécommunication existantes.

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNIF) est l'organe d'exécution de la composante Niger de la DTS à fibre optique. Une Unité de Coordination du Projet de la Dorsale Transsaharienne (UCP/DTS), sous la tutelle du ministère assure par délégation la gestion du projet. Quatre composantes caractérisent la DTS à fibre optique dans le cas du Niger. Le tableau ci-dessous décrit lesdites composantes

Tableau 1 : Description des composantes de la DTS Composante Niger

Composantes	Description
Composante A : Infrastructures fibre optique	Travaux de mise en œuvre des infrastructures à fibre optique Suivi évaluation des impacts, contrôle et surveillance des travaux fibre optique.
Composante B : Applications et Services TIC	Déploiement d'un centre de données pilote ; Implémentation d'une plateforme d'e-Administration ; Mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).
Composante C : Appui institutionnel et renforcement des capacités	Etudes ; Assistance technique à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ; Accompagnement de l'opérationnalisation de l'Agence Nationale de la Société de l'Information ; Appui aux établissements d'enseignement supérieur ; Appui à l'autonomisation des femmes.
Composante D : Gestion du projet	Staff des UCP/DTS ; Frais divers ; Audits technique comptable et financier.

Source : Rapport final technique de la DTS, Composante Niger, UCP, 2016.

Les axes du projet DTS Composante Niger sont représentés sur la figure ci-dessous.

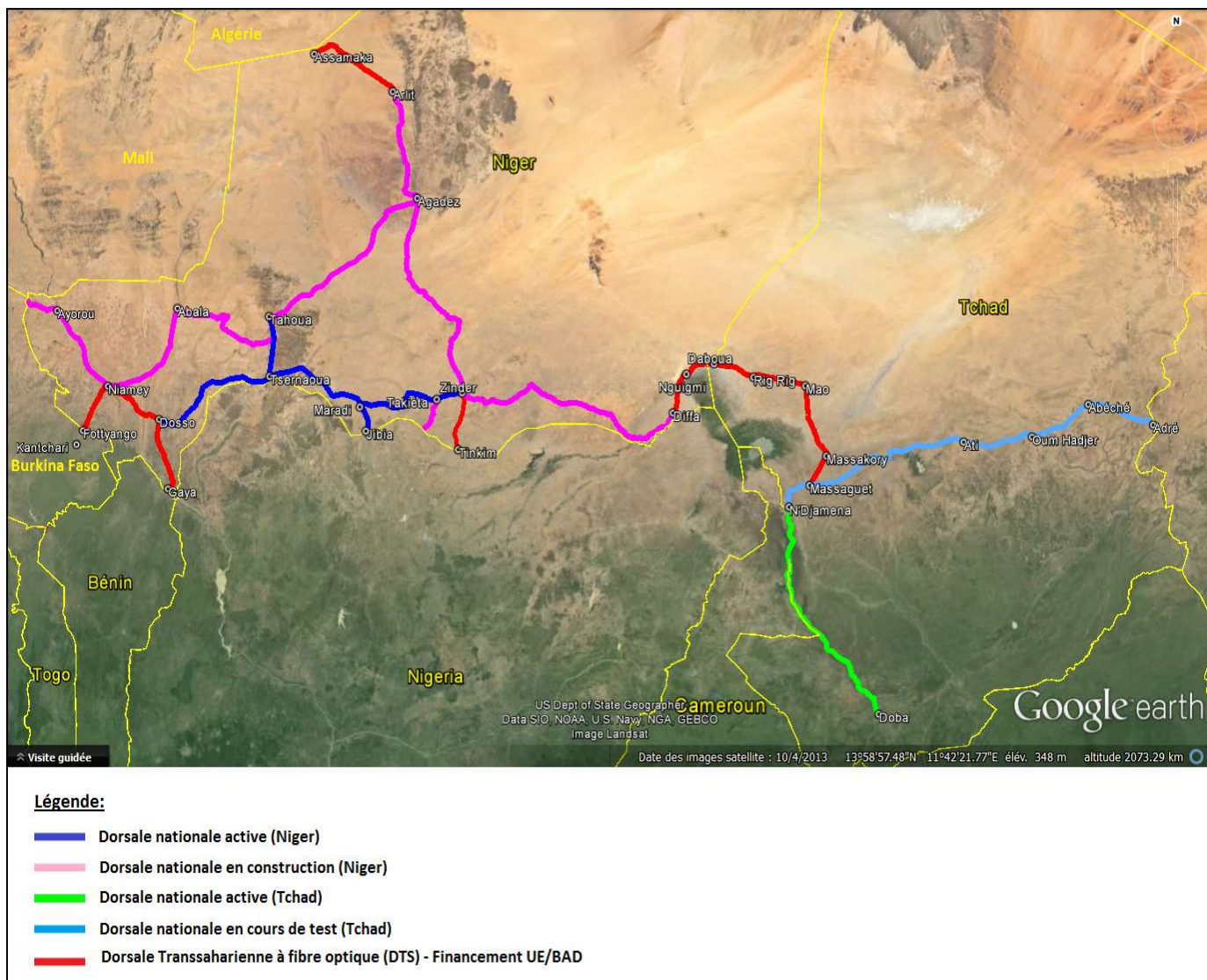


Figure 1 : Situation de l'axe de la composante Niger de la DTS projeté par rapport aux autres dorsales
Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Composante A : « Infrastructures fibre optique », la Composante Niger de la DTS a prévu l'installation du câble en fibre optique à travers les tronçons que sont :

- ✓ Le tronçon Arlit - Assamaka - Frontière Algérie
- ✓ Le tronçon Zinder - Tinkim - Frontière du Nigeria
- ✓ Le tronçon Diffa – N'Guigmi - Frontière du Tchad
- ✓ Le tronçon Niamey - Dosso - Gaya - Frontière du Bénin
- ✓ Le tronçon Niamey - Makalondi - Frontière du Burkina Faso

Les prévisions d'exécution des travaux au niveau de chaque tronçon consisteront à : (1) **en phase Préparatoire** ; i) matérialisation du tracé et évaluation des occupations du chantier ; ii) Amené du matériel et installation du chantier ; iii) Recrutement de la main d'œuvre. (2) **en phase de Travaux** ; i) creusement des tranchées avec entreposage des déblais ; ii) Fouilles et construction des chambres (terminaux) ; iii) Pose des fourreaux et passage des câbles à fibre optique ; iv) Remblaiement des tranchées ; v) Déploiement de la fibre optique, vi) Circulation des véhicules du projet ; vii) Gestion des déchets, viii) Déploiement des panneaux solaires. (3) **en phase d'Exploitation** : i) Connexions et fourniture d'équipements de production pour les associations féminines situées le long des tronçons de la DTS ; ii) Maintenance et surveillance du réseau ; iii) Présence physique des câbles de fibre optique.

La figure 2 ci-dessous illustre l'architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS

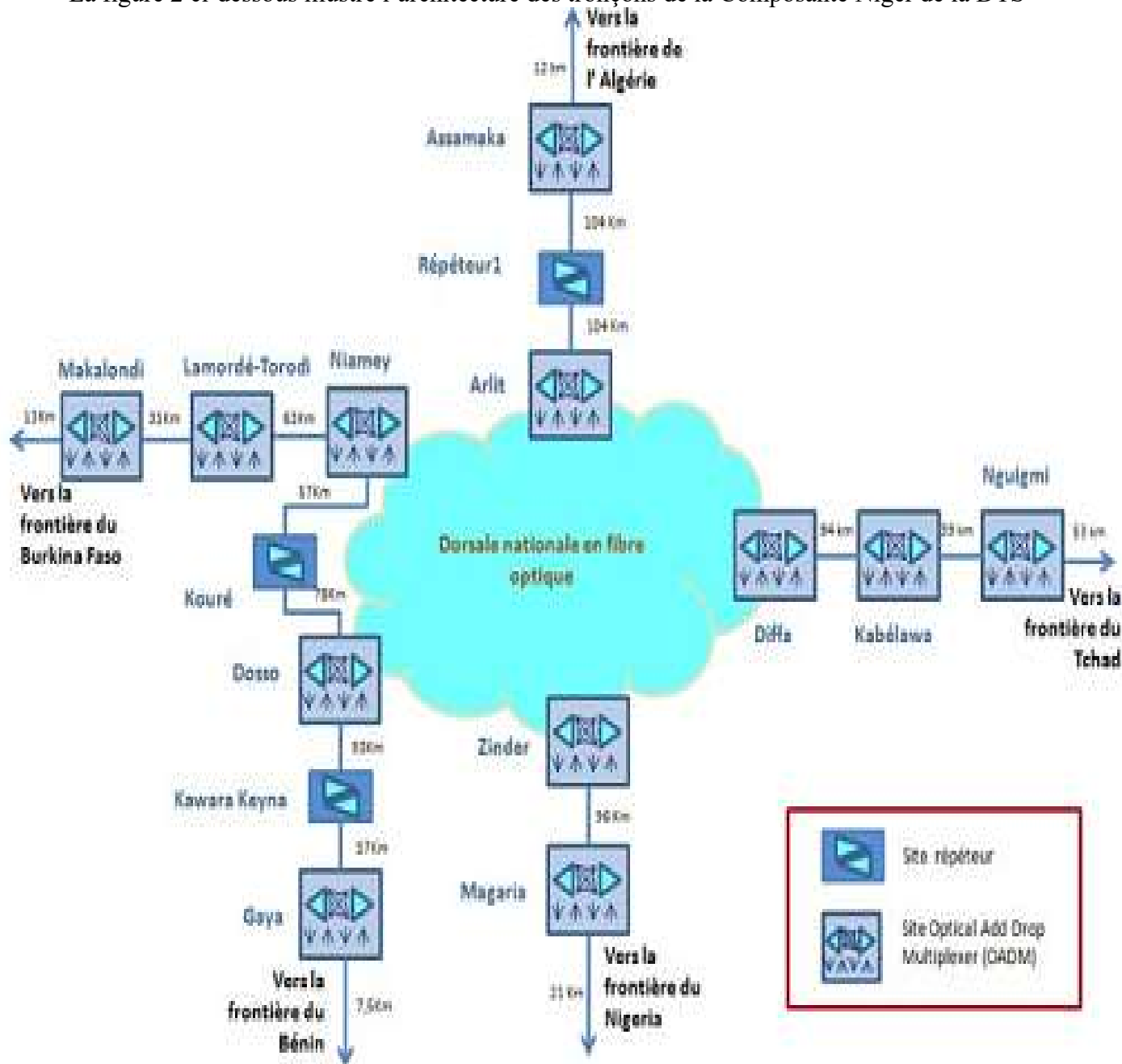


Figure 2 : Architecture des tronçons de la Composante Niger de la DTS
 Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

2.2. Description du sous projet de la Composante Niger de la DTS

2.2.1. Contexte et justification du sous projet

Le présent rapport concerne la mise en œuvre de la Composante Niger de la DTS au niveau de la région de Diffa. Le sous projet consiste à compléter la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N’Guigmi-frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l’administration électronique, etc. en diminuant les coûts d’accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations. En termes d’infrastructures, le projet prévoit : (i) l’extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon *Diffa – N’Guigmi - Frontière Tchad* (ii) le déploiement d’un Centre de données pilote (iii) l’installation d’une plateforme d’administration électroniques (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l’Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

2.2.2. Objectifs et résultats attendus du sous projet

2.2.2.1. Objectifs

Objectif global : Le sous projet a pour objectif global de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au niveau de la région de Diffa. Il s'agit de la réalisation de la composante Niger de la DTS à fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km.

Objectifs spécifiques : De manière spécifique, les objectifs du sous projet sont :

- diversifier l'accès de la région de Diffa aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées ;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de Diffa des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité à main d'œuvre ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs de composante Niger de la DTS et partant à la mise en œuvre de la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

Les principaux résultats attendus du sous projet sont entre autres :

- la diversification des accès de la région de Diffa aux systèmes optiques internationaux ;
- la satisfaction des besoins en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- la mise à disposition des opérateurs télécoms et non télécoms de la région de Diffa, des capacités en bande passante de qualité ;
- la création d'emplois par des activités à haute intensité à main d'œuvre humaine ;
- la contribution à la mise en œuvre de la composante Niger de la DTS et partant la politique de l'accès universel et la desserte rurale conformément aux objectifs de la SRP 2012 et l'OMD 8.

2.2.3. Calendrier de mise en œuvre du sous projet

Le sous projet sera exécuté selon le calendrier consigné dans la figure 2 ci-après.

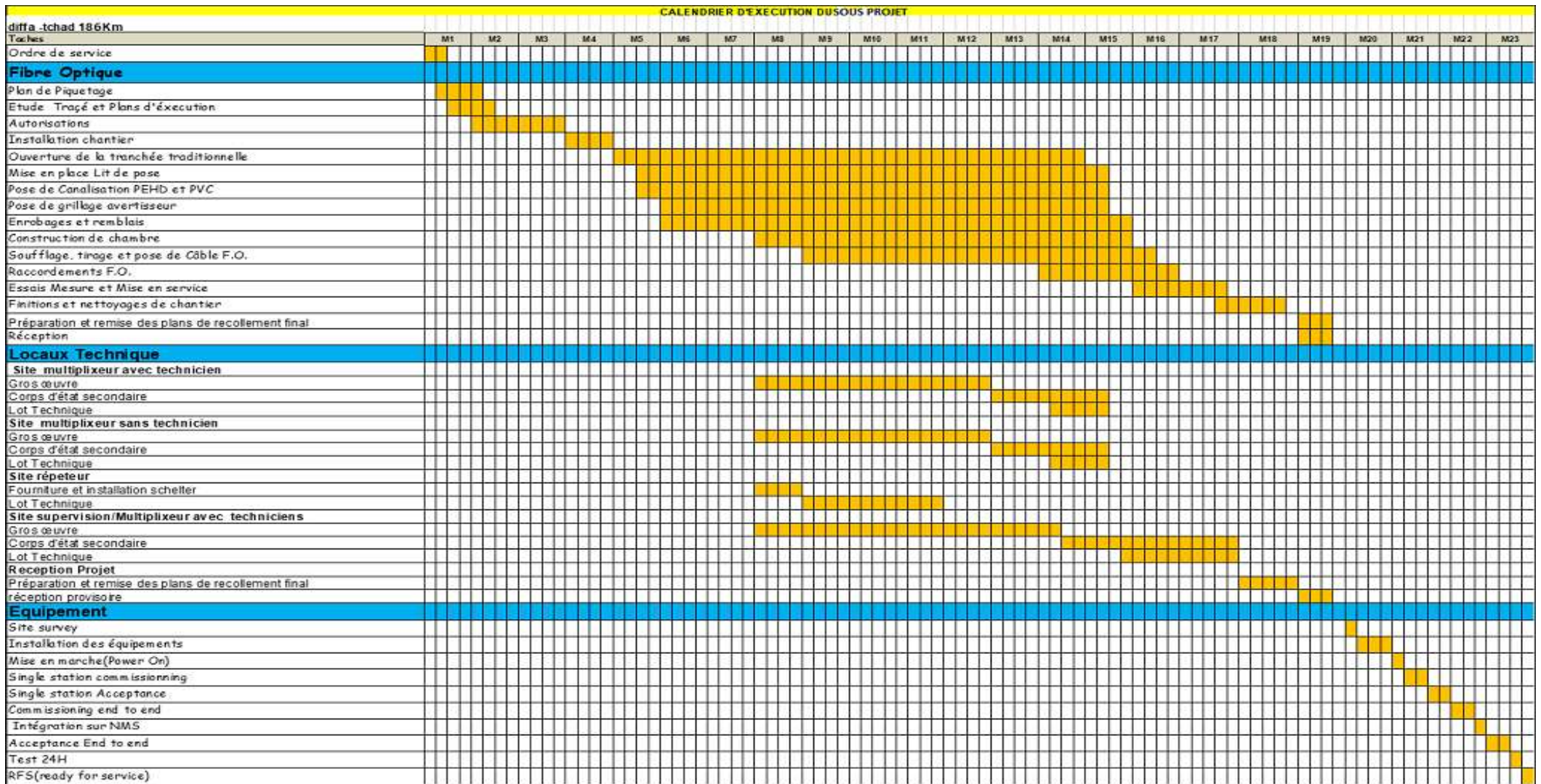


Figure 3 : Localisation du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »
 Source : Extrait EIES, version 2016 Composante Niger de la DTS.

2.2.4. Limites géographiques du sous projet

Le présent rapport concerne la mise en œuvre de la Composante Niger de la DTS au niveau de la région de Diffa. Le sous projet consiste à compléter la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur une distance de 185,98 Km par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc. en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations. En termes d'infrastructures, le projet prévoit : (i) l'extension de la dorsale nationale à fibre optique sur le tronçon Diffa-N'Guigmi-Frontière du Tchad (ii) le déploiement d'un Centre de données pilote (iii) l'installation d'une plateforme d'administration électronique (iv) la mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l'Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Le sous projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » est situé dans la région de Diffa à l'extrême Est du Niger. La fibre optique s'étend sur 185,98 Km jusqu'à la frontière du Tchad. Sur le plan administratif, elle traverse deux (02) départements, cinq (5) communes et une dizaine de localités comme détaillé dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Départements, communes et localités traversées par le sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Nigéria »

Départements	Communes	Localités
Diffa	CU de Diffa	Ville de Diffa
	CR de Gueskerou	Gueskerou
N'Guigmi	CU de N'Guigmi	Ville de N'Guigmi Baban Layi, Garin Dole
	CR de Kabelewa	Kabalewa, Djibiloua, Garoumalé

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Nigéria » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

La figure ci-dessous illustre la localisation du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

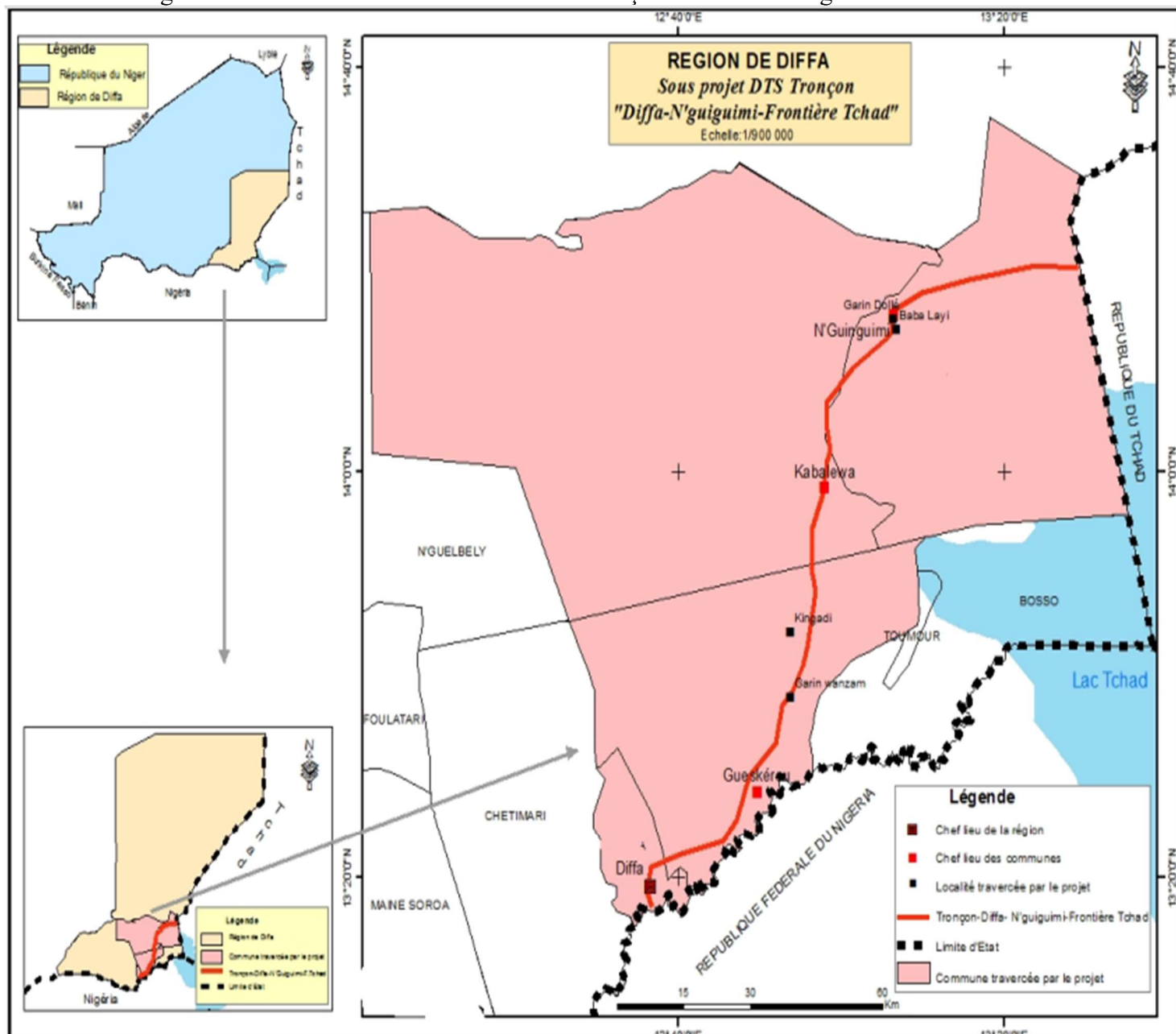


Figure 4 : Localisation du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la composante Niger DTS

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

2.2.5. Description technique des éléments du sous projet et des activités objet de la réinstallation

Les principales activités objet de la réinstallation par le sous projet du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sont :

- 1- La réalisation de la fibre optique le tronçon à travers 04 sous tronçons (i) Diffa-Gueskerou sur 34 Km. La fibre optique se raccorde à celle existante à environ 1,5 km de la centrale de Diffa ; (ii) Gueskerou-Kabelewa sur 59,39 Km ; (iii) : Kabelewa-N 'Guigmi sur 39,54 Km ; (iv) N'Guigmi-Frontière Tchad 47,32 Km

La figure ci-dessous illustre les sous tronçons le long du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ».

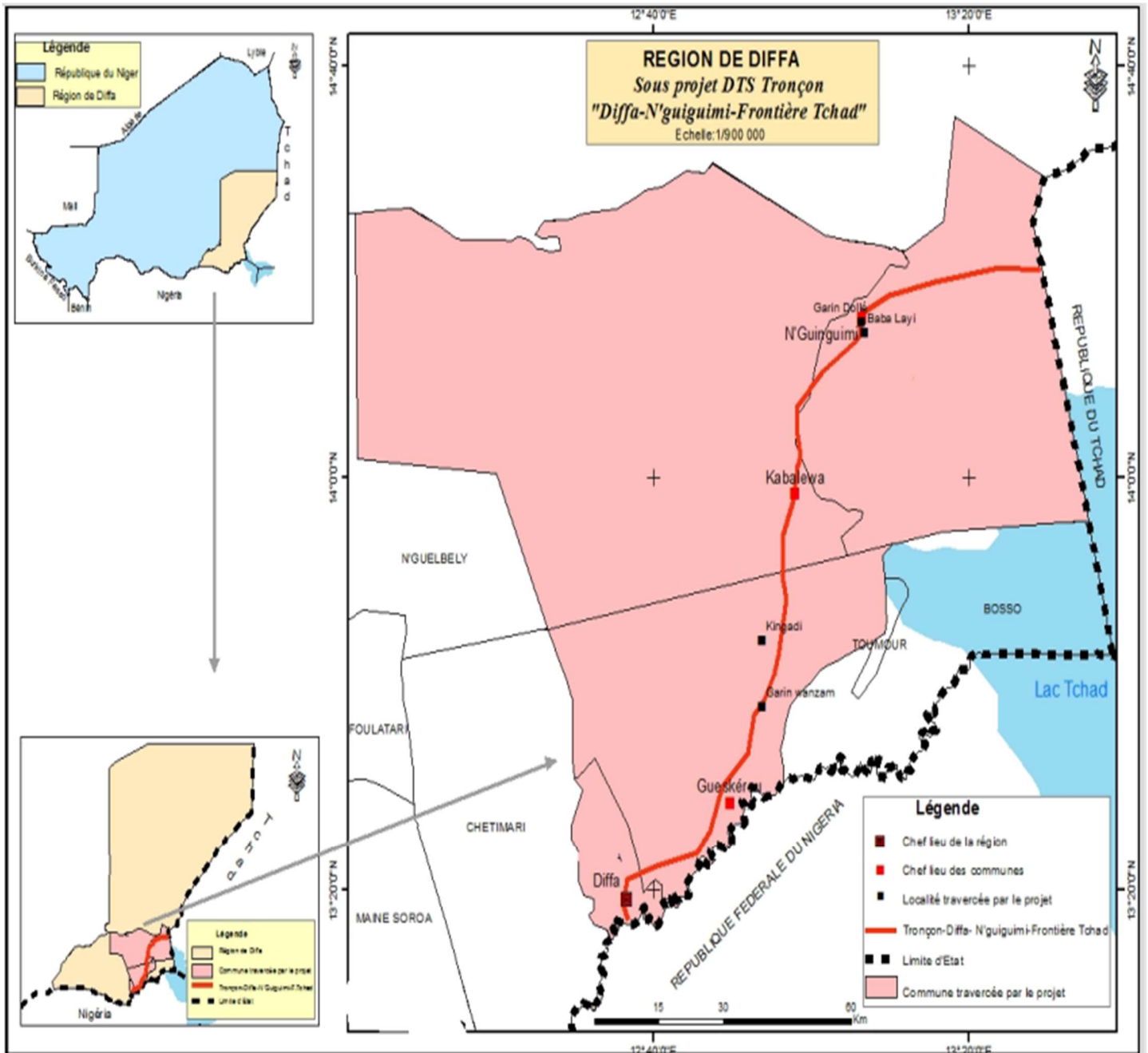


Figure 5 : Illustration des sous tronçons du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad »

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022

2) L'exécution au niveau de chaque sous tronçon les travaux suivants :

- a) Réalisation de tranchées de largeur 400 mm et de profondeur comprise en 300 mm à 2 000 mm selon le type de sol et la nature des traversées ;

La planche photographique ci-après illustre les types de tranchées.

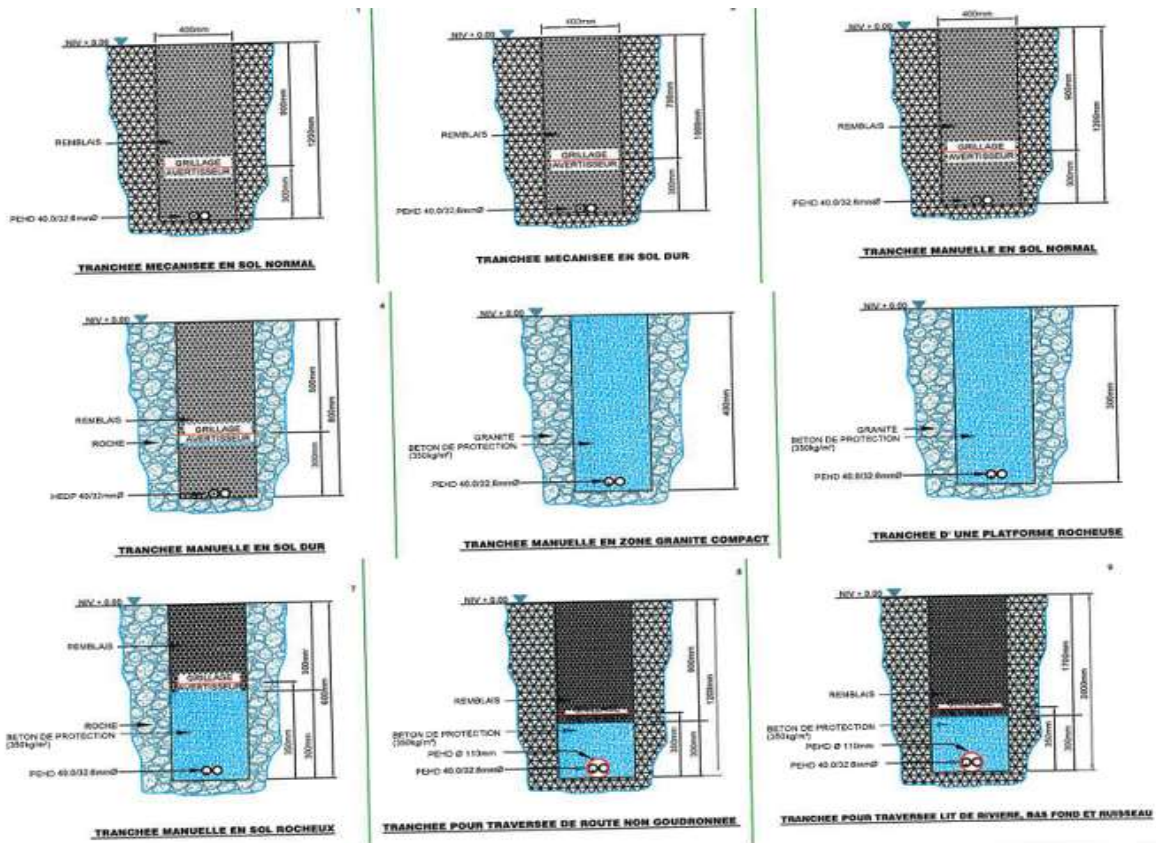


Figure 6 : Illustration des types de tranchées.

Source : Extrait APD du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- b) Construction de chambres de tirage (enterrées et/ou apparentes) et des bornes et balises de repérage ;

La planche photographique ci-dessous illustre les caractéristiques des bornes et balises.

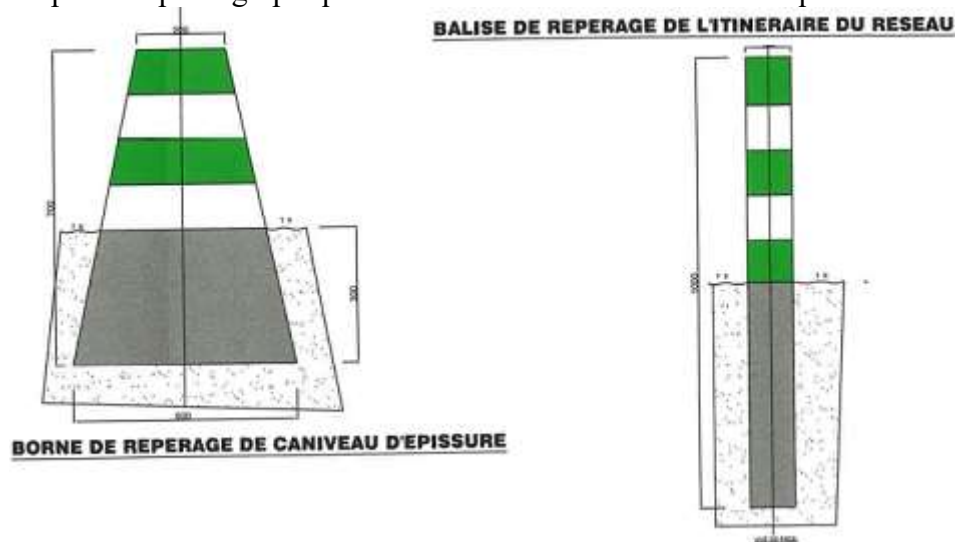


Figure 7 : Illustration des bornes et balises de repérage

Source : Extrait APD du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, août 2021.

- a) Fourniture et pose de la fibre optique sur toute la distance de chaque sous tronçon combinant les techniques et matériels sue sont : les fonçage (horizontal, dirigé), la protection de la fibre (enrobé, PVC/PEHD Ø45- 110, tuyau galva Ø110), la pose de compteur et le raccordement au réseau existant et les sites ;
- b) La remise à l'état des biens physiques dans l'emprise et le repli du chantier ;
- c) L'implantation d'un nouveau site au niveau de la localité de Gueskerou. Le design du site est illustré ci-dessous.

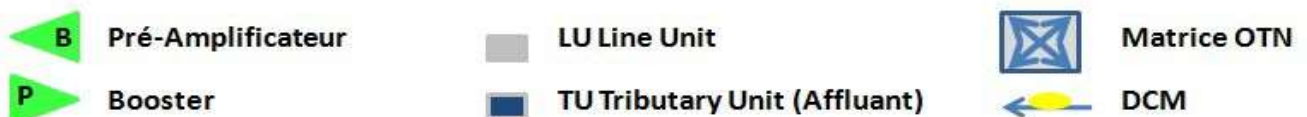
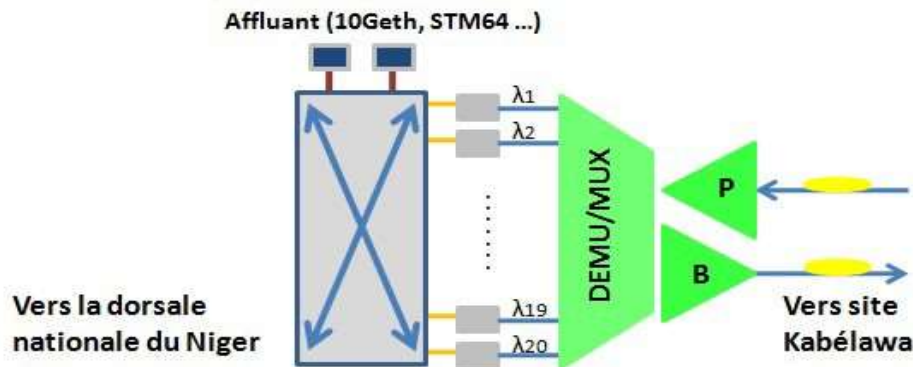


Figure 8 : Illustration des bornes et balises de repérage

Source : Rapport études techniques de la composante Niger de la DTS, 2016.

La superficie utile pour la construction du site est environ 400 m² selon les documents techniques du sous projet. Le Site a été identifié avec l'appui du chef de canton sur des terres lui appartenant. Les coordonnées GPS ont été prélevées. La planche photographique illustre quelques occupations au niveau de l'emplacement du site de Gueskerou



Photo 1 : Illustration de quelques occupations au niveau de l'emplacement du site de Gueskerou

Source : Consultant, Mission PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, août 2021.

III. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE DU SOUS PROJET

3.1. Caractéristiques socioéconomiques de la région de Diffa

Le sous projet concerne toute la région de Diffa. Les caractéristiques socioéconomiques de la région et les enjeux en lien au sous projet sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.

- *Démographie, profils des acteurs et enjeux* : La région de Diffa est reconnue comme la région la moins peuplée dans la zone sédentaire du pays. Sa population est estimée à 788 474 habitants (INS projections 2021) dont 48,74 % de femmes et 53% de jeunes de moins de 15 ans. Le taux d'activité des populations est de 84,1% en milieu urbain contre 39,6% en milieu rural. Le taux de chômage est d'environ 3,5% et dépasse le taux national. L'analyse des rapports sociaux de genre laisse constater l'existence d'inégalités constituant un déséquilibre dans la situation des femmes vis-à-vis des hommes. Les populations de majorité musulmanes sont essentiellement des Kanuris suivie des autres communautés que les Peulh, Boudouma, Toubou, Arabe, Touarègue, Haoussa. La région fait face au phénomène migratoire qui, d'une part, est caractérisé traditionnellement par le déplacement périodique des villages d'agriculteurs à la recherche de nouvelles terres, d'un nouveau puits, ou se subdivisent pour créer de nouveaux villages plus éloignés pour se soustraire aux exigences administratives ou pour résoudre certains conflits sociaux internes à la communauté. D'autre part, la migration est plus caractérisée par un mouvement transnational vers le Nigéria et le Tchad ; et un déplacement des travailleurs saisonniers des régions de Tahoua, Maradi et Zinder vers la région de Diffa avec une forte concentration des immigrés dans la ville de Diffa. Les sources de revenus des populations proviennent principalement de l'agriculture suivie de l'élevage. Les revenus sont issus également des autres activités pratiquées comme le commerce et des transferts de la migration. Les populations des localités frontalières viennent dans une psychose sans précédent du fait des attaques terroristes. Cette insécurité entraînent un déplacement de plusieurs ménages vers le centre urbain.
- *Aspects socioéconomiques et enjeux* : Le secteur d'activité primaire renferme 84,0% de la population active occupée de la région de Diffa. Le secteur tertiaire enregistre une proportion de 13,2% des actifs qui se retrouvent plus en milieu urbain avec une proportion de 65,5% qu'en milieu rural avec 5,7%. Les activités agricoles se caractérisent par les productions pluviales (mil, sorgho, niébé), les cultures irriguées (poivron, oignon, riz, etc.) et les cultures de décrue (courges, niébé etc.). En ce qui concerne l'élevage, il est le plus couramment pratiqué de manière extensive, concerne près de 95% de la population et intervient pour près de 55% dans la constitution du produit annuel brut de la région. Grand pourvoyeur d'emploi pour une frange importante de la population, surtout la composante féminine, de formation et de distribution de revenus, l'artisanat constitue une des branches importantes de l'économie de la région de Diffa. Aujourd'hui, les activités artisanales (maroquinerie, vannerie, poterie, forge, bijouterie, menuiserie, tapisserie, natron et teinture) sont pour l'essentiel concentrées dans les grands centres (Diffa, Mainé Soroa et N'Guigmi) et pratiquées de manière traditionnelle. A côté de l'agriculture, l'élevage et l'artisanat, les secteurs de production sont soutenus également le commerce, le tourisme, la pêche et le transport. Les activités commerciales de la région qui se limitent à la vente des produits de rentes (poivron, riz, niébé), des cuirs et peaux à destination principalement du Nigéria et vers d'autres régions du pays. En plus des aléas climatiques et la question sécuritaire, les secteurs de productions suscités sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages ruraux et l'insécurité.

- Aspects sociales et enjeux : Les statistiques de l'éducation (monographie de la région de Diffa, 2016) montre la population sans aucun niveau d'instruction est majoritaire et représentent 62,7%. Malgré l'effort fourni par l'Etat ces dernières années les indicateurs du secteur de l'éducation et de l'alphabétisation de la région de Diffa n'ont pas beaucoup évolué et demeurent en deçà du seuil national. Cela est dû à la conjugaison de plusieurs facteurs dont notamment l'immensité de la région, la qualité de l'enseignement et plusieurs disparités à savoir disparité entre ville et campagne ; disparité entre zone sédentaire et nomade ; disparité entre garçons et filles. En matière de santé, il existe des districts et des centres de santé dans les communes de la région. Cependant, la couverture sanitaire demeure faible. Autre facteur qui joue sur la santé des populations est le problème d'assainissement notamment dans les centres urbains caractérisé par le manque de réseau d'évacuation des eaux usées et la prolifération des déchets inhérente aux ordures ménagères. L'état des lieux de ces secteurs fait apparaître des grands enjeux notamment dans la gestion des effectifs scolaires, l'insuffisance des infrastructures et d'équipements, l'insuffisance et la qualité de l'encadrement surtout dans le secteur éducatif, les disparités et les inégalités dans la répartition des infrastructures et la fourniture des services.
- Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières. Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Les terres des particuliers sont divisées en patrimoines fonciers familiaux ou lignagers. La possession relève de la famille élargie, et l'administration au quotidien est sous la responsabilité du chef de famille. Les terres qui ne sont pas intégrées à des patrimoines familiaux ou lignagers, maintiennent un statut de terres communautaires. La dégradation des conditions climatiques et la croissance démographique ont accrue la pression sur les terres et les ressources naturelles. Ce qui a favorisé des conflits fonciers réguliers dans la région. Face à cette situation commune aux régions du pays, les autorités ont institué un Code Rural visant la sécurisation des ressources naturelles et la prévention des conflits liés à l'accès, à l'utilisation et à la gestion de ces ressources. Des commissions foncières ont été mises en place aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et village (COFOB) pour accompagner la mise œuvre des dispositions du code rural. Au niveau de la région de Diffa, en dépit des efforts, l'insuffisance de viabilisation consécutive des zones loties, l'occupation des espaces périurbains est devenue spéculative et incontrôlée. Des quartiers spontanés se développent alors qu'il existe des terrains lotis non occupés. Ce qui conduit à des désagréments particulièrement au niveau de la ville de Diffa où le développement spatial est plus accentué sur les berges de la rivière Komadougou, zone pourtant sujette à l'inondation.

3.2. Caractéristiques socioéconomiques des communes affectées

Cette sous-section décrit les caractéristiques socioéconomiques des communes effectivement affectées par le sous projet.

3.2.1. Caractéristiques socioéconomiques de commune de Diffa

La Commune urbaine de Diffa est située à l'extrême Sud-est du Niger sur la route Nationale N°1, à 1360 km de Niamey. Par rapport aux autres communes traversées par le projet, la commune urbaine de Diffa fait frontière à l'Est et au Nord avec la commune rurale de Gueskerou, à l'Ouest avec celle de Chétimari et au Sud elle par la République Fédérale du Nigeria.

- Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la commune de Diffa est estimée à 49 619 habitants dont 24 243 (48,85%) femmes et 58,13% de jeunes (moins de

18 ans) (RGHP 2012). La zone urbaine est la plus peuplée et concentre 68,87% de la population. Les populations de majorité musulmane sont composées de Kanuris (majoritaires), les Peulhs, Arabes, Toubous, Haoussa, Zama et Touaregs. La commune fait face au phénomène migratoire notamment l'exode saisonnier chez la population jeune. Les principales destinations sont le centre urbain de la commune (vendeurs de thé et de beignets), la zone de la Komadougou pour servir de main-d'œuvre salariée et la zone du Lac Tchad où ils pratiquent les cultures de décrues ou la pêche. Ce cycle migratoire est repris presque chaque année. La migration est source de revenus pour les personnes qui y s'adonnent mais constitue aussi une fuite des bras valides pour les localités d'origine et la commune. La ville de Diffa connaît une forte concentration des immigrés saisonniers venant des régions de Tahoua, Maradi et Zinder. Cette concentration est accentuée par l'accueil des déplacés internes suite à l'insécurité de la région.

- Aspects socioéconomiques et enjeux : L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques de la commune. Les principales cultures vivrières sont le mil, le sorgho, le niébé et le riz dont la production ne couvre pas les besoins des populations. La principale culture de rente est la culture de poivron dont la production est soumise aux aléas climatiques et plus souvent aux attaques parasitaires. Le secteur rural est secondé par le commerce, l'artisanat et la pêche. En milieu urbain l'activité de commerce est l'occupation d'une grande partie des habitants du centre urbain. Il s'agit d'une activité en majorité informelle et qui a lieu sur les marchés temporaires. Les jeunes représentent la tranche la plus importante de la population de la commune. En majorité non scolarisée, cette jeunesse pratique essentiellement et le plus souvent dans l'informel des activités agricoles, le petit commerce et le transport urbain à base de motos taxi. En ce qui concerne les femmes de la Commune de Diffa, elles pratiquent des Activités Génératrices de Revenus dans les domaines aussi variés que l'artisanat, la transformation des produits agro-alimentaires (restauration, extraction d'huile d'arachide), la production de l'encens, le commerce du poivron et du riz, l'embouche ovine et le petit commerce. En plus des contraintes liées aux aléas climatiques et aux facteurs écologiques et humains, l'agriculture et l'élevage ainsi que les autres secteurs de production sont confrontés aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de valorisation des produits et de débouchés, l'insuffisance de financement, la concurrence des produits importés notamment du Nigéria, le faible revenu des ménages. A ces enjeux, s'ajoute la situation sécuritaire qui a négativement impacté la vie socio-économique des populations majoritairement jeunes.
- Aspects sociales et enjeux : Les statistiques du secteur de l'éducation de la commune urbaine de Diffa révèlent que les populations sans un niveau d'instruction sont majoritaires et représentent environ 62,7%, celles ayant le niveau primaire 15% et 12% pour l'école coranique (Monographie, Diffa 2016). Le taux brut de scolarisation, disparate entre villages environnants, est de 31,26 % pour l'enseignement primaire traditionnel. En dépit des efforts de l'Etat, les indicateurs du secteur de l'éducation et alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà du seuil régional. Le secteur de l'éducation fait face aux enjeux majeurs que sont l'insuffisance d'infrastructures scolaires, le taux d'analphabétisme très élevé des populations, le manque d'équipements et d'infrastructures, le manque de formation initiale et de recyclage du personnel enseignant. En matière de santé, la commune urbaine de Diffa dispose d'un CHR, des centres de santé (districts, CSI et cases de santé) mais ces infrastructures de santé ont peu évolué ces dernières années. Le secteur de la santé demeure confronté entre autres à l'insuffisance des agents qualifiés au niveau de certaines formations sanitaires, à l'insuffisance d'infrastructures sanitaires, la vente anarchique des produits pharmaceutiques et l'accès difficile aux soins en raison de la faiblesse des revenus des populations. En ce qui concerne l'assainissement et l'hygiène santé, la situation des infrastructures dans la Commune reste très préoccupante et les

besoins sont de plus en plus importants avec le développement de la ville notamment l'augmentation des habitants.

- *Système foncier et enjeux* : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». En milieu urbain, la gestion foncière et domaniale (lotissement et vente) est du ressort des municipalités depuis l'avènement de la décentralisation et la mise en fonction des communes. Cependant certains aspects de la gestion foncière et domaniale sont du ressort de la communauté urbaine. Elle assure la présidence de la commission de l'urbanisme et de l'habitat, approuve les projets de lotissement, gère les espaces publics, attribue les parcelles pour les investissements communautaires et règle à l'amiable les conflits de gestion foncière. La gestion foncière est appuyée par les commissions foncières mises en place aux niveaux département (COFODEP), communal (COFOCOM) et quartier/village (COFOB). Dans la commune de Diffa, les problèmes fonciers et d'accession de propriété se caractérisent ces dernières décennies par une pression de plus en plus importante sur les ressources naturelles consécutive à la pression démographique et aux aléas climatiques (pauvreté des sols, insuffisance de la pluviométrie etc.). Ce qui crée une dynamique de compétition dans l'utilisation du foncier avec la naissance de conflits exacerbée par le non-respect des règles de gestion établies aussi bien d'origines traditionnelles que modernes. La zone de culture de la Komadougou est reconnue pour avoir une problématique des conflits autour du foncier assez complexe. Tous ces facteurs sont source d'insécurité foncière peu propice à une gestion rationnelle des sols avec pour conséquence l'utilisation de pratiques culturelles peu appropriées. En ce qui concerne le domaine public, on assiste par faute de viabilisation conséquente des zones loties, à une occupation spéculative et incontrôlée des espaces péri-urbains et au développement spontané des quartiers spontanés. Cette situation crée un développement spatial plus accentué sur les berges de la rivière Komadougou, zone pourtant sujette à l'inondation.
- *Illustration des occupations au niveau des emprises* : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du sous projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Ces limites correspondent à la zone relevant du domaine public. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiétement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

La planche photographique 2 ci-dessous illustre les occupations au niveau des emprises du sous projet dans la commune de Diffa.



Planche photographique 1 : Illustrations de quelques occupations de l'emprise au niveau de la Commune urbaine de Diffa

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

3.2.2. Caractéristiques socioéconomiques de la commune de Gueskerou

. La Commune Rurale de Gueskerou est située au centre du département de Diffa, à l'extrême Sud-est du Niger sur la route Nationale N°1, à 1400 km de Niamey. En fonction des communes traversées par le sous projet, la commune de Gueskerou est limitée au Nord par la Commune rurales de Kabélawa et à l'Ouest par la Commune Urbaine de Diffa. Pour accéder à Gueskerou en partant de Diffa vers l'Est, il faut bifurquer après 30 km et courir environ 4 km vers le Sud. La Commune fait frontière avec le Nigeria, matérialisée par la rivière Komadouyou-Yobé.

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la commune de Gueskerou est estimée à 42 261 habitants dont 21 354 (50,52%) femmes et presque 53% de jeunes (moins de 15 ans) (RGHP 2012). Les populations de majorité musulmane sont composées de Kanuris (majoritaires), les Peulhs et Haoussa. Au niveau de la Commune de Gueskerou, les mouvements migratoires sont plus fréquents en période creuse (avril-mai) et en temps de mauvaises récoltes. A la fin de la campagne agricole, une frange importante de la population, en particulier les jeunes, va en exode. Les principales destinations sont les gros centres urbains comme Diffa, la zone de la Komadouyou pour servir de main-d'œuvre salariée et la zone du lac Tchad pour pratiquer les cultures de décrues ou la pêche. Ce cycle migratoire est repris presque chaque année. La migration est source de revenus pour les personnes qui y s'adonnent mais constitue aussi une fuite des bras valides pour les localités d'origine et la commune. De nos jours, elle

est plus une question de survie car accentuée par le déplacement des populations notamment de la zone de la Komadougou vers le Nord pour fuir l'insécurité.

Aspects socioéconomiques et enjeux : L'agriculture (culture pluviale et la culture irriguée) est la principale activité économique de la commune rurale de Gueskerou et emploie environ 80% de la population. Le mil est la principale spéculation pratiquée en culture pluviale notamment dans les parties Nord, Nord-Est et Nord-Ouest de la Commune sur les sols sablonneux très pauvres. Quant à l'irrigation, elle est pratiquée le long des rives de la Komadougou et des mares dans la bande Sud de la Commune avec les principales spéculations que sont le poivron et le riz. L'élevage constitue après l'agriculture la seconde activité de la Commune. Il est de type extensif et est pratiqué par la quasi-totalité de la population. Il est subsidiairement intensif avec l'intervention de certains projets. A côté de ces deux principales activités (agriculture et élevage), le commerce, l'artisanat et la pêche représentent aussi des leviers importants dans le développement économique de la commune mais tous évoluent dans l'informel. Le commerce est caractérisé par les marchés locaux hebdomadaires. De plus les commerçants fréquentent les marchés du Nigeria voisin, de Diffa, de Zinder, de Mainé-Soroa, etc. où ils exportent les produits agricoles, le bétail, les produits maraîchers, et importent en retour des produits tels que le sucre, le thé, le cola, les habits etc. qu'ils écoulent au niveau des marchés locaux. La pêche est pratiquée par quelques professionnels aux niveaux des eaux de Komadougou-yobé. Quant à l'activité artisanale est majoritairement réalisée par les femmes pendant la saison sèche. Les produits vendus sur le marché local sont composés des nattes, vans, corbeilles etc. la matière première est essentiellement composée de feuilles de palmier doum.

En plus des contraintes liées aux effets de changements climatiques (sécheresse récurrente, déficit pluviométrique, perte de fertilité et ensablement des terres etc.) et de l'insécurité, les activités de production de la commune de Gueskerou sont confrontées aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages, la dépendance en grande partie du commerce des produits et sous-produits de l'agriculture de l'élevage.

Aspects sociales et enjeux : Les statistiques du secteur de l'éducation de la commune rurale de Gueskerou révèlent que les populations sans un niveau d'instruction sont majoritaires avec plus de 63% (Monographie Diffa 2016). Le ratio d'une classe pour 26 élèves est acceptable alors que le taux de scolarisation global reste trop bas en comparaison au niveau régional. Cette situation serait les conséquences de la réticence des parents vis-à-vis de l'école mais aussi du déplacement des habitants de leurs villages d'origine vers le bord de la Komadougou Yobé pour les cultures irriguées en guise d'adaptation. A cela s'ajoute entre autres difficultés, l'arrêt des cours dès la première pluie, les programmes de l'année ne sont pas achevés par manque d'infrastructures scolaires adéquates, l'orientation des enfants dans d'autres activités génératrices de revenu, la fermeture et/ou la délocalisation de certaines écoles à cause de l'insécurité. En matière de santé, il existe quelques centres de santé. Cependant, le secteur de la santé demeure confronté aux coûts élevés des soins et des produits pharmaceutiques, l'insuffisances des pharmacies, l'insuffisance de moyens logistiques, l'éloignement pour certaines localités, etc. En ce concerne l'assainissement et l'hygiène santé, la commune est caractérisée par la mauvaise condition d'hygiène et d'assainissement, le manque de système d'évacuation des ordures et la fermeture et/ou délocalisation de certaines formations sanitaires pour des raisons d'insécurité.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». Gueskerou est une commune rurale et par conséquent, la gestion foncière est régie par le droit coutumier. Les commissions foncières mises en place aux niveaux communal (COFOCOM) et village (COFOB) accompagnent le processus. Le

foncier est l'élément clé de sécurité pour mener à bien les activités des populations agricoles. Toutefois, de façon plus globale, la zone de culture de la Komadougou, à laquelle appartient la commune rurale de Gueskerou, est reconnue pour avoir une problématique des conflits autour du foncier assez complexe. De nombreuses autorités administratives (justice, COFO, etc.), coutumières (chef de canton, Lawan, etc.) et religieuses (Alkali, etc.) ont la possibilité d'octroyer des actes fonciers. En outre, la Région de Diffa est réputée par la remise en cause systématique des actes posés quelle que soit l'autorité une fois que celle-ci est mutée ou remplacée. Cette situation entraîne de nombreux conflits et tensions entre les protagonistes qui obligent certaines personnes à immigrer. On constate également que malgré le manque de terre, certains champs ne sont plus cultivés en raison de ces conflits. Cette remise en cause systématique des droits crée donc une insécurité foncière peu propice à une gestion rationnelle des sols, avec pour conséquence l'utilisation de pratique culturelle peu appropriée. Au niveau du centre urbain (Gueskerou ville) on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales notamment les jours de marchés ruraux.

Illustration des occupations au niveau des emprises : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du sous projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiètement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

En ce qui concerne la commune de Gueskerou, notons que la ville de Gueskerou n'est pas dans l'emprise directe du sous projet. En effet, pour accéder à Gueskerou en partant de Diffa vers l'Est, il faut bifurquer après 30 km et parcourir environ 4 km vers le Sud. Cependant, pour le besoin foncier en vue de l'implantation de la centrale, l'ADP a orienté le choix du site aux encablures de la limite de la commune de Gueskerou. Ce site est donc l'emprise directe du sous projet dans la commune de Gueskerou. Lors des consultations, il a été révélé que le site a été initialement prévu sur un espace relevant de la mairie. Pour des raisons d'incompréhension (mairie/autorités coutumières), un nouveau site a fait l'objet d'identification lors de la phase terrain. Cette identification a été faite avec l'appui du chef de canton sur des terres lui appartenant. Selon le document technique la superficie utile est de 400 m². Il s'agit de terre agricole ne présentant aucune autre occupation. Le besoin foncier pour l'implantation des nouveaux sites de la Composante Niger de la DTS n'a pas fait l'objet d'acquisition pour des raisons de disponibilité de ressources financières. Raison pour laquelle le présent PAR a pris en compte ce besoin en évaluant l'acquisition du site de Gueskerou selon les modalités prévues. Cependant, ce PAR recommande l'acquisition du site pour la centrale de Gueskerou comme une activité prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. De ce fait, il est de la responsabilité de l'UCP-DTS de mobiliser les ressources financières et d'entamer la procédure d'acquisition avec l'implication des acteurs.

La photo ci-dessous illustre un aperçu de quelques occupations au niveau du site de la centrale à Gueskerou.



Photo 2 : Aperçu de quelques occupations au niveau du site d'implantation de la centrale à Gueskerou

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

3.2.3. Caractéristiques socioéconomiques de la commune urbaine de N'Guigmi

La commune de N'Guigmi est limitée à l'Est par la République du Tchad, au Sud par la Commune Rurale de Bosso, à l'Ouest par la Commune Rurale de Kabeléwa et au Nord par la Commune Rurale de N'Gourti. Les quartiers/localités affectées au niveau de la commune urbaine de N'Guigmi sont N'Guigmi/ville, Baban Layi et Garin Dolé.

Démographie, profils des acteurs et enjeux : La population de la commune urbaine de N'Guigmi est estimée à 54 951 habitants dont Les femmes comptent pour 48,95 % et les jeunes (moins de 18 ans) pour 58% (RGHP 2012). Les populations de majorité musulmane sont composées de Kanuris (majoritaires), les Peulhs, Arabes, Toubous, Haoussa. La commune de Bande fait face au phénomène migratoire (exode rural et déplacements vers l'extérieur) dont les cause sont essentiellement d'ordre économique lié à la pauvreté monétaire, à la période d'inactivité même et l'avènement de l'insécurité. Ce phénomène de la migration a une incidence négative sur la disponibilité des bras valides en certaines périodes de l'année mais il procure des revenus non négligeables qui contribuent à la résilience des ménages. De nos jours, elle est plus une question de survie car accentuée par le déplacement des populations notamment de la zone frontalière pour le centre urbain de N'Guigmi pour fuir l'insécurité.

Aspects socioéconomiques et enjeux : Les principales activités économiques de la population de la commune sont l'agriculture et l'élevage. L'agriculture est pratiquée aux alentours immédiats des villages et de la ville de N'Guigmi, pour les cultures dunaires, sur les sites maraîchers pour les cultures irriguées et sur le lit du Lac Tchad pour les cultures de décrue. Les spéculations sont le mil et le niébé pour la culture dunaire, le poivron, l'oseille, le gombo, la laitue, la pomme de terre et la tomate pour la culture irriguée et le maïs, le sorgho, le niébé, le

blé, le poivron et les légumineuses pour la culture de décrue. Les productions sont destinées à l'autoconsommation et la vente. Quant à l'élevage, il est pratiqué en mode extensif et surtout le long du lit du Lac Tchad où les pâturages se rencontrent en abondance toute l'année. Grâce à cette activité, la commune est devenue un grand exportateur de bétail vers les pays voisins (Nigeria et Libye). Aussi, pendant l'hivernage cette activité génère beaucoup de revenus aux femmes qui font la collecte du lait caillé et sa vente dans les marchés de Doro, N'Guigmi et ceux des communes voisines (Kabeléwa, Bosso). Outre l'agriculture et l'élevage, le secteur productif de la commune est alimenté par la pêche, le commerce et l'artisanat. La pêche est très bien pratiquée dans les eaux du Lac Tchad. Les captures sont importantes et génèrent d'importantes ressources financières aux ménages des pêcheurs. Le produit est en général exporté vers le Nigéria où les prix seraient plus rémunérateurs. L'activité commerciale de type informel est exercée par une multitude de détaillants et quelques grossistes dans la ville de N'Guigmi et dans les principales agglomérations. Des colporteurs et marchands ambulants sillonnent également les marchés hebdomadaires de Doro et N'Guigmi. Ce commerce local concerne les produits de première nécessité, notamment les condiments, le thé, le sucre, les céréales, les vêtements et les cosmétiques. Ce secteur du petit commerce est généralement du domaine des femmes. Il faut noter ici l'exportation du poisson fumé, des animaux sur pieds, des cuirs et peaux vers le Nigéria, notamment Malam Fatori, Maïdougouri et Baga, les camelins sont exportés vers la Libye. Les activités artisanales sont très peu développées dans la Commune se réduisent à la fabrication des bijoux, des nattes, des vans, des couteaux, etc. Les femmes sont plus nombreuses dans ce secteur. En plus des contraintes liées aux effets de changements climatiques (sécheresse récurrente, déficit pluviométrique, perte de fertilité et ensablement des terres etc.) et de l'insécurité, les activités de production de la commune de N'Guigmi sont confrontées aux enjeux que sont : le faible niveau d'instruction des acteurs et de leur encadrement, l'état de dégradation des routes, l'insuffisance d'organisation des acteurs et corps de métiers, l'insuffisance d'infrastructures et équipements, l'insuffisance de financement, le faible revenu des ménages, la dépendance en grande partie du commerce des produits et sous-produits de l'agriculture de l'élevage.

Aspects sociales et enjeux : Les statistiques du secteur de l'éducation de la commune rurale de N'Guigmi révèlent que les populations sans un niveau d'instruction sont majoritaires avec plus de 60% (Monographie Diffa 2016). Les indicateurs du secteur de l'éducation et de l'alphabétisation sont améliorés mais demeurent en deçà de la moyenne régionale. Les infrastructures d'éducation sont inégalement réparties et leur accessibilité est disparate notamment pour les villages éloignés du centre urbain. En matière de santé, il existe quelques infrastructures de santé (District, centres de santé intégré, case de santé etc.) mais le taux de fréquentation est en deçà de la moyenne et La couverture sanitaire est très insuffisante. Le secteur de la santé dans la commune de N'Guigmi demeure confronté la faible accessibilité à des soins de qualité, l'insuffisance quantitative et qualitative du personnel, la faible disponibilité des médicaments essentiels et consommables de qualité, la fermeture et/ou délocalisation de certaines formations sanitaires pour des raisons d'insécurité etc. En ce concerne l'assainissement et l'hygiène santé, la commune urbaine de N'Guigmi à l'instar des centres villes de la région se caractérisent par l'existence de vieux quartiers où l'essentiel des habitations ne répondent pas à un cadre de vie convenable, l'insuffisance d'espaces et des ouvrages d'assainissement rendent ces quartiers insalubres et sujets aux inondations pendant la période hivernale. A cela s'ajoute l'installation de bidonvilles à la périphérie, le manque de lotissement des gros villages.

Système foncier et enjeux : Les terres agricoles relèvent des circonscriptions coutumières (droit coutumier). Les terroirs villageois se divisent entre les « terres des particuliers » (les champs et jardins) et les « terres communautaires ». En milieu urbain, la gestion foncière et domaniale (lotissement et vente) est du ressort des municipalités depuis l'avènement de la décentralisation et la mise en fonction des communes. Cependant certains aspects de la gestion foncière et domaniale sont du ressort de la communauté urbaine. Elle assure la présidence de la

commission de l'urbanisme et de l'habitat, approuve les projets de lotissement, gère les espaces publics, attribue les parcelles pour les investissements communautaires et règle à l'amiable les conflits de gestion foncière. La gestion foncière est appuyée par les commissions foncières mise en place aux niveaux département (COFODEP), communal (COFOCOM) et quartier/village (COFOB). Les enjeux fonciers de nos jours concernent la quasi absence de terres agricoles suite à la pression démographique et aux facteurs naturels (pauvreté des sols, insuffisance de la pluviométrie etc.). Cette situation a pour conséquence la disparition des jachères, la réduction des couloirs de passage et des aires de pâturage et l'empiétement sur les limites des champs. Les conflits liés au foncier demeure d'actualité en milieu rural. En milieu urbain on assiste à l'occupation anarchique du domaine public pour les besoins des activités commerciales, l'implantation de bidonvilles.

Illustration des occupations au niveau des emprises : Selon le rapport technique de composante Niger de la DTS et l'ADP du sous projet, la pose se fera, en rase campagne, en général entre 18 et 20, jusqu'à 25 mètres de l'axe de la chaussée sauf dans les zones présentant des problèmes ne pouvant respecter cette règle. En agglomération, la pose se fera selon le plan d'aménagement urbain de la localité traversée. Cependant, ces zones relevant du domaine public ont été occupées par l'empiétement de certains champs en rase campagne et en agglomération par l'occupation anarchique de certaines activités commerciales et biens physiques.

La planche photographique 2 ci-dessous illustre les occupations au niveau des emprises du sous projet.



Planche photographique 2 : Illustration de quelques occupations des emprises du sous projet au niveau de la commune urbaine de N’Guigmi.

Source : Consultant, Mission d’élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N’Guigmi-Frontière Tchad » de la Composante Niger de la DTS, février 2022.

IV. DESCRIPTION DES BIENS DES PERSONNES AFFECTEES

Le recensement et les enquêtes socioéconomiques ont été effectués par géo référencement (prise de coordonnées GPS) des personnes et biens affectés et ont été achevés le 20 février 2022 (date butoir).

4.1. Méthodologie utilisée

La réalisation des enquêtes socioéconomiques est une étape clé de la méthodologie d'élaboration du PAR. Elle a visé principalement à établir les conditions socio-économiques des PAP, leur niveau de vulnérabilité et la situation des pertes. La méthode des enquêtes est la suivante :

Outils de collecte : Un questionnaire et un guide d'entretien ont été élaborés pour la collecte des données socioéconomiques. Ces outils ont été préparés conformément aux orientations des TdRs de la mission et soumis au projet pour appréciation lors de la rencontre de cadrage.

Administration des outils : A l'issue des rencontres avec les acteurs de l'administration de la région et des séances de consultations des populations, le consultant et son équipe ont avec l'appui des personnes ressources de chaque village traversé identifié les biens situés dans l'emprise du tracé. Cette étape a permis d'identifier les personnes concernées en vue l'administration du questionnaire portant sur l'établissement de leur situation socioéconomique et leurs ménages. Lors des dites enquêtes, le consultant a procédé à l'établissement des fiches individuelles de compensation et la signature des accords de compensation. L'ensemble des outils est consigné dans les annexes. Aussi, chaque perte de bien a fait l'objet de géo référencement. Les coordonnées GPS y compris la codification des pertes/PAP seront prises en compte dans la base de données des personnes affectées.

Traitement, analyse et base de données : Les données collectées ont fait l'objet de saisie, compilation. Leur traitement et analyse a permis d'éditer des tableaux synthèses portant sur la situation socioéconomique des PAP et des biens impactés. L'application des barèmes de compensation établis a permis d'évaluer les pertes et de dresser la situation des compensations y relative. Les tableaux serviront de base de données pour la mise en œuvre du PAR.

4.2. Recensement des personnes affectées

Les localités considérées dans le présent PAR sont celles où il y a effectivement des impacts/pertes de biens et les personnes affectées identifiées et recensées à cet effet. Au total, 45 personnes ont été identifiées et recensées lors des enquêtes socioéconomiques comme personnes affectées par le sous projet. Les pertes sont localisées dans 05 quartiers et localités relevant de 03 communes des départements de Diffa et N'Guigmi. La commune urbaine N'Guigmi est la plus impactée en termes de PAP avec 86,66%. Le tableau ci-dessous dresse la situation des personnes affectées par commune.

Tableau 3 : Situation des personnes affectées par commune

COMMUNE	PAP		Total	Pourcentage (%)
	F	H		
DIFFA	1	4	5	11,1
GUESKEROU	0	1	1	2,22
N'GUIGMI	0	39	39	86,67
Total	1	44	45	100

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

4.3. Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées

Les personnes affectées sont au nombre de 45 dont 01 femmes (2,22%). Les PAP d'âge compris entre 35 et 64 ans sont majoritaires avec 62,22% (28 PAP) suivies des PAP jeunes (moins de 35 ans) avec 35,55% (15 PAP). Selon le statut civil, les PAP mariées sous le régime monogamie

et/ou polygamie représentent 82,22% (37 PAP) et le reste représentent les célibataires (6 PAP), veuf (01 PAP) et divorcé (01 PAP femme). Les PAP chefs de ménage représentent 88,88% parmi lesquelles 01 femme. 18 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables (selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, PAP employé/jeune, femme chef de ménage, PAP agricole) et sont réparties comme suit : 15 jeunes dont 5 employés/apprentis, 01 PAP du 3^{ème} âge, 01 PAP femme divorcée et chef de ménage et 01 PAP agricole.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées par le sous projet par commune.

Tableau 4 : Caractéristiques socioéconomiques des PAP par commune

COMMUNES	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES		
	Profil sociodémographique	Aspects socioéconomiques	Aspects sociales
Diffa ville	05 PAP dont 01 femme dont 60% jeunes (moins de 35) et 40% d'âge compris entre 35 et 64. Ils tous musulmans et en majorité Kanuris.	L'activité principale des 05 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent l'élevage et le commerce. Toutes les 05 PAP (100%) sont affectées pour les perturbations d'activité commerciale/revenus Les types d'activités commerciales des PAP sont la petite restauration, la vente d'essence et la mécanique auto. La seule PAP femme exerce dans la petite restauration. Parmi les 05 PAP, 02 PAP jeunes et célibataires ont été recensées comme étant des employés au niveau de la mécanique auto. 20% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. 02 PAP jeunes sont des apprentis dans l'activité commerciale de Mécanique auto.	75% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont tous fait l'école coranique et 12% alphabétisés et ayant fait le primaire. Parmi ces PAP, 01 PAP femmes divorcé, 01 PAP mariée monogame et 03 PAP célibataires. 02 PAP sur les 05 sont des chefs de ménages (40%) et totalisent 13 membres dont 53,84% de femmes et jeunes filles. 03 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, PAP employé, PAP agricole, femme chef de ménage
Gueskerou	01 seule PAP de sexe masculin et d'âge 60 ans a été identifiée. La PAP est musulmane et d'ethnie kanuris	L'activité principale de la PAP est l'agriculture. Il pratique l'élevage et le commerce. La PAP est affectée pour la perte de terre dans le cadre du besoin pour l'implantation du site.res PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration.	La PAP est sans aucun niveau d'instruction mais a fait l'école coranique. La PAP est mariée polygame et chef de ménage avec 11 membres dont 63,6% de femmes et jeunes filles. Selon le critère statut PAP, la PAP a été identifiée comme PAP vulnérable.
N'GUIGMI	39 PAP tous des hommes dont 33,33% de jeunes (moins de 35), 64,1% d'âge compris entre 35 et 64 ; et 01 PAP de 66 ans. Les PAP sont tous musulmans et la majorité des kanuris (82%).	L'activité principale des 39 PAP est l'agriculture. Ils pratiquent aussi l'élevage et le commerce. La totalité des PAP (100%) sont affectées pour les pertes d'activités commerciale et/ou de biens physiques (équipements marchands). Les types d'activités commerciales pratiquées sont essentiellement la cafétéria et la vente d'essence et le petit	52% des PAP sont sans aucun niveau d'instruction mais ont presque tous fait l'école coranique et 27% alphabétisés et ayant fait le primaire. Les jeunes notamment célibataires aspirent à la migration. Les PAP mariées représentent 89,74% dont 17,14% sont des polygames. 36 PAP

COMMUNES	CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES		
	Profil sociodémographique	Aspects socioéconomiques	Aspects sociales
		commerce ou vente diverse. Les biens physiques affectées sont essentiellement les hangars avec 88,23% et les terrasses avec 20,58%. 58% des PAP ont affirmé recevoir des transferts d'argent des membres de leur ménage en migration. 03 PAP jeunes sont des employés et apprentis dans les activités commerciales (Vente fruit, vente essence et tailleur)	chef de ménages identifiées et totalisent 188 membres dont 52,65% de femmes et jeunes filles. 11 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables selon les critères âge, sexe, statut civil, handicap, statut de PAP, femme chef de ménage.)

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

Pour rappel, le présent sous projet de par l'envergure de ses impacts socioéconomiques n'affecte pas directement des ménages et n'est pas source de réinstallation physique. Par conséquent, la cible du recensement et des enquêtes socioéconomiques sont les personnes ayant des biens impactés dans les emprises du sous projet. Cependant lors des enquêtes, quelques informations sur les ménages des PAP chef de ménage ont été collectées. Il a été identifié 39 PAP chefs de ménage dont 01 femme divorcée. Les ménages totalisent un nombre total de membres égal à 212 personnes dont 53,3% de femmes y compris les jeunes filles. Le tableau ci-après fait la situation des membres des ménages des PAP chef de ménages.

Tableau 5 : Situation des chefs de ménages et des membres des ménages

COMMUNES	PAP chef ménage			Membres de ménage		
	F	H	Total	F	H	Total
DIFFA	1	1	2	6	7	15
GUESKEROU	0	1	1	4	7	11
N'GUIGMI	0	36	36	98	88	186
Total	1	38	39	109	103	212
	39			212		

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

L'analyse des aspects socioéconomiques des ménages a révélé que l'agriculture est leur principale activité. Les spéculations pratiquées (culture pluviale et irriguée) sont essentiellement le mil, sorgho, le maïs, le niébé, le poivre et le riz. Les productions agricoles sont destinées prioritairement à l'autoconsommation. En plus de l'agriculture, les ménages pratiquent le commerce et l'élevage. Le commerce est prédominé par la vente de marchandises diverses et la petite restauration. La migration est aussi constatée au sein des ménages. Certains membres migrent vers les grandes villes du pays et les pays voisins (Nigeria notamment). Les principales sources de revenus des ménages proviennent essentiellement du commerce et des dons des membres migrants. Les revenus des ménages sont destinés aux besoins de base de la famille et pour le financement des activités économiques. L'insécurité a aussi entraîné des déplacements de familles vers les centre urbains et l'abandon des terres de cultures notamment vers les frontières avec le Tchad et le Nigéria.

4.4. Typologie des activités socioéconomiques affectées

La typologie des activités socioéconomiques affectés par le sous projet sont essentiellement l'acquisition de terres et productions agricoles, la perturbation des activités commerciales et des revenus ; et la perturbation des biens physiques. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des biens affectés.

Tableau 6 : Typologie des activités socioéconomiques affectées par le sous projet

COMMUNES	Terres agricoles (m2)	Productions agricoles (Kg)	Activités commerciales (Nb)	Revenus (Nb)	Biens physiques (Nb)
DIFFA	400	46,2	3	5	0
GUESKEROU	0	0	0	0	0
N'GUIGMI	0	0	24	27	34
Total	400	46,2	27	32	34

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

4.5. Description des activités socioéconomiques affectées

Les activités socioéconomiques affectées sont principalement : (i) terres agricoles (0,04 ha), (ii) productions agricoles de 62,4, Kg de mil, (iii) perturbation de 27 activités commerciales (petit commerce, petite restauration, cafétéria, boucherie/grillage, vente d'essence etc.), (iv) perturbation 32 revenus (27 propriétaires et 05 employés/apprentis) ; et (v) perturbation de 34 biens physiques (24 hangars, 07 terrasses, 03 clôtures).

V. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

5.1. Impacts socioéconomiques positifs

La réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » contribuera à l'amélioration de l'accès des populations aux NTIC infrastructures dans les communes affectées (Diffa, Gueskerou, N'Guigmi) et environnantes. D'une façon spécifique, les impacts socioéconomiques positifs suivants sont attendus :

- La création d'emplois directe lors de la phase des travaux ;
- La création d'emplois directe et indirects à long terme lors du fonctionnement de la fibre ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux NTIC à des coûts réduits ;
- Le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique.

5.2. Impacts socioéconomiques négatifs

Les impacts négatifs concernent les impacts liés à la réinstallation et ceux relatifs aux travaux physiques. Les impacts objets de la réinstallation sont traités dans le présent PAR et les autres impacts c'est-à-dire liés aux travaux sont pris en compte dans le rapport EIES du sous projet.

5.2.1. Impacts objet de la réinstallation

Les impacts négatifs sont principalement (i) la perte permanente de 0,04 ha de terres agricoles, (ii) la perte de 62,4 Kg de productions de mil, (iii) la perte de 27 revenus pour les propriétaires et 05 revenus pour les employés et apprentis, inhérente à la perturbation de 27 activités commerciales ; et la perte de 34 biens physiques (24 hangars, 07 terrasses et 03 clôtures).

5.2.1.1. Impacts sur les terres agricoles

L'impact sur la terre agricole concerne l'acquisition pour les besoins de construction de la centrale de Gueskerou d'une superficie estimée à 400 m². Le site initialement identifié par (entreprise, UCP-DTS et mairie) et mis à disposition par la mairie a fait l'objet de remise en cause. Le besoin foncier a été exprimé lors des consultations publiques et un site situé sur des terres du chef de canton a été identifié. Cependant aucune négociation n'a été menée pour l'acquisition du site au regard de l'antécédent. La superficie requise sera traitée selon les indications du présent PAR avec une recommandation invitant l'UCP-DTS à entamer le processus d'acquisition et de sécurisation.

La photo1 ci-après illustre l'aperçu de site.



Photo 3 : Aperçu du site d'implantation de la centrale à Gueskerou
Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.2. Impacts sur les productions agricoles

L'acquisition des 400 m² de terres agricoles est source de pertes de productions agricoles de superficie équivalente. Sur la base de la spéculation (mil) pratiquée dans le champ, des rendements et prix du marché (520 Kg/ha et 252 FCFA/ka selon services d'agriculture, bulletins d'information sur les prix, les rapports sur la campagne agricole), la perte éventuelle de productions agricoles (rapportées sur 03 saison) correspondant à la superficie de 400 m² est estimée à 62,4 Kg de mil.

5.2.1.3. Impacts sur les activités commerciales

Au niveau des villes et localités à forte concentration, les travaux occasionneront la perturbation des activités sur la durée desdits travaux estimée à 7 jours maximum. Au total 11 types d'activités commerciales seront perturbées. Ces activités appartiennent à 27 propriétaires dont 01 femme. Les types d'activités les plus impactées sont respectivement le commerce/vente de marchandises diverses (33,3%), la vente d'essence et huile (14,8%), le caféteria/vente de boisson (11,1%), la vulcanisation (7,41%) et le reste des activités (mécanique auto, tailleur, restauration/friture, vente fruits/légumes et réparation télé/radio) à égalité avec 3,7%. Les PAP qui exercent leurs activités « sans abri » représentent 18,5% soit 5 PAP.

Le tableau ci-après fournit les détails des activités commerciales perturbées par le sous projet.

Tableau 7 : Situation des activités commerciales perturbées par commune et selon le type

COMMUNES	Types d'activités commerciales	Propriétaires		Total	
		F	H	Nombre	%
DIFFA	Mécanique Auto	1	0	1	3,70
	Restauration/friture	0	1	1	3,70
	Vente essence/huile	0	1	1	3,70
N'GUIGMI	Cafétéria/boisson	0	3	3	11,11
	Commerce/vente marchandises diverses	0	9	9	33,33
	Grillade/Boucherie	0	1	1	3,70
	Menuiserie métallique	0	3	3	11,11
	Réparation télé/radio	0	1	1	3,70
	Tailleur	0	1	1	3,70
	Vente essence/huile	0	3	3	11,11
	Vente fruits/légumes	0	1	1	3,70
	Vulcanisateur	0	2	2	7,41
	Total		1	26	27
		27			

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

La planche photographique 3 ci-dessous illustre quelques types d'activités commerciales impactées au niveau de la commune de Diffa.



Planche photographique 3 : Illustration de quelques activités commerciales perturbées au niveau de la commune de Diffa

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

La planche photographique 4 ci-dessous illustre quelques types d'activités commerciales perturbées au niveau de la commune de N'Guigmi.



Planche photographique 4 : Illustration de quelques activités commerciales perturbées au niveau de la commune de N'Guigmi

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.4. Impacts sur les revenus

La perte de productions agricoles est aussi une perte de revenus. Cette perte a été pris en compte dans la section 5.2.1.2 ci-dessus. La présente section traite des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales. Ces pertes concernent les pertes de revenus des propriétaires desdites activités et les pertes de revenus pour les employés/apprentis. Au total 27

propriétaires d'activités commerciales dont 01 femmes (3,7%) et 10 jeunes (37,03%) perdront des revenus durant la période des travaux. Au total la perte de revenus concerne 32 PAP dont 84,37% sont des propriétaires et 15,63% des employés/apprentis. Les revenus nets journaliers ou bénéfices nets journaliers obtenus lors des enquêtes socioéconomiques seront rapportés sur la durée de perturbation estimée à 07 jours. L'estimation sera faite dans la section évaluation des compensations. La situation des pertes de revenus est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Situation des pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales

COMMUNES	Types d'activités commerciales	Propriétaires		Employés/apprentis	Total	
		F	H	H		
DIFFA	Mécanique Auto	1	0	2	3	5
	Restauration/friture	0	1	0	1	
	Vente essence/huile	0	1	0	1	
N'GUIGMI	Cafétéria/boisson	0	3	0	3	27
	Commerce/vente diverse	0	9	0	9	
	Grillade/Boucherie	0	1	0	1	
	Menuiserie métallique	0	3	0	3	
	Réparateur télé/radio	0	1	0	1	
	Tailleur	0	1	1	2	
	Vente essence/huile	0	3	1	4	
	Vente fruits/légumes	0	1	1	2	
	Vulcanisateur	0	2	0	2	
Total		1	26	5	32	32
		27		5		
Pourcentage		84,37		15,63	100	

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.1.5. Impacts sur les biens physiques

Les travaux de la réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » occasionneront la perturbation de biens physiques. Au regard de l'envergure des travaux ces pertes seront des dommages plus ou moins partiels que subiront lesdits biens. Il s'agit de pertes temporaires dont l'entreprise en charge des travaux doit procéder à la remise à l'état conformément à son cahier de charge. Ces pertes ne feront pas l'objet d'évaluation ni de compensation dans le cadre du présent PAR. Toutefois, ce PAR fait la situation des biens physiques concernés le long du tronçon pour les besoins des mesures de réinstallation à prendre, de suivi-évaluation du PAR et notamment l'anticipation sur les éventuelles plaintes. Au total 34 biens physiques seront impactés. Il s'agit de 03 clôtures (banco), 07 terrasses (en béton et/ou carreaux), 24 hangars (tôles, métallique/grille, paille). Les hangars sont les biens physiques les plus impactés sont respectivement les hangars (70,58%), les terrasses (20,58%) et les clôtures (8,82%). Ces perturbations de biens physiques concernent 34 PAP. 02 terrasses impactées ont été identifiées au niveau d'une station-service et d'une pharmacie. Pour minimiser davantage la perturbation, l'entreprise des travaux adoptera une méthode alternée pour l'ouverture des tranchées dans le but de favoriser l'accès continue aux services par les usagers et clients. Le tableau ci-après dresse la situation des pertes de biens physiques.

Tableau 9 : Situation des biens physiques impactés par commune

COMMUNES	Clôture	Terrasse	Hangar	Total
N'GUIGMI	3	7	24	34
Pourcentage	8,82	20,58	70,58	100

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

La planche photographique 5 ci-dessous illustrent quelques types de biens physiques perturbés au niveau de la commune urbaine de N'Guigmi.



Terrasse/dalle en béton



Hangar/grille



Terrasse en pavé



Hangar tole/grille



Hangar paille



Hangar tole/paille

Planche photographique 5 : Aperçu de quelques biens physiques impactés au niveau de la commune urbaine de N'guigmi

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

5.2.2. Autres impacts négatifs

Outre la réinstallation, le projet génèrera des impacts négatifs du fait de la réalisation des travaux de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad ». Les principaux impacts selon les phases sont listés dans les sections suivantes.

5.2.2.1. En phase préparatoire et des travaux

Les impacts négatifs en phase préparatoire et des travaux sont :

- Pollution des eaux par les déchets
- Pollution des sols et sous-sols par la dégradation des structures et les déchets
- Risque de destruction de certaines formations végétales et d'arbres, et la dégradation des systèmes racinaires des arbres ;
- Dégradation de la qualité de l'air ambiant par l'émission de poussière et nuisances sonores
- Perturbation de la faune par la dégradation de l'habitat et les nuisances sonores
- Atteintes à la santé des travailleurs et populations suites aux risques de contamination COVID19, propagation des maladies sexuellement transmissibles (infection à VIH et IST) liées à la promiscuité
- Atteintes à la sécurité des travailleurs et populations suites d'accidents et de blessures
- Détérioration du cadre de vie par la restriction d'accès aux lieux d'habitation et de commerce, la réduction de la mobilité et la dégradation du paysage
- Risques de frustrations et mécontentement suite au recrutement de la main d'œuvre locale
- Risques de violences basées sur le Genre
- Risques de dégradations de sites culturels et archéologiques
- Risques de dégradation et perturbation de bien physiques privées et publiques

5.2.2.2. En phase d'exploitation

Les impacts négatifs en phase d'exploitation sont :

- Risques de pollution des eaux
- Risques de dégradation sols et sous-sols

Ces impacts potentiels ont été identifiés et pris en compte par le PGES qui propose des mesures d'atténuation afin de les minimiser. Par ailleurs, le présent PAR intègre plusieurs mesures contribuant à la réduction ou à l'élimination de ces impacts socioéconomiques négatifs.

VI. CADRES JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1. Cadre juridique national

Le Plan d'Action de Réinstallation prend en considération la législation nationale relative à la réinstallation des populations, notamment les questions liées au régime foncier, les mécanismes d'acquisition des terres nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les contraintes relatives aux restrictions d'accès aux terres et autres ressources habituellement utilisées par les populations. Il intègre également les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle N°02 (SO 2) relative à la réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, le déplacement et l'indemnisation des populations de la Banque Africaine de Développement. L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel. Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier.

6.1.1. Régime foncier au Niger

6.1.1.1. Type de propriétés

Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

Domaine de l'État : La loi divise en deux types le domaine de l'État : (i) Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires. (ii) Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976 portant réglementation des terres domaniales).

Les éleveurs peuvent disposer de droits d'usage prioritaires sur des terroirs d'attache formellement établis. Sur ces types de terres en cas d'acquisition pour cause d'utilité publique les terres doivent faire l'objet d'une compensation. Les terroirs d'attache sont des espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et Loi no. 98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), et le décret n° 97- 007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

Domaine des Collectivités territoriales : Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

Domaine des personnes morales et privées : Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.1.1.2. Dispositions du régime foncier

Le régime foncier est le cadre juridique ou coutumier qui définit les relations d'appartenance d'une terre et ses ressources par rapport à un individu ou une communauté. La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants : Les textes sectoriels qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger, Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...) ; l'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; la loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures; l'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La constitution de la 7ème république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire et stipule : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 2008-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation et à ce titre, tous les nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;

- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte de donation ;
- L'acte de vente ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance de titres fonciers, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires.

La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

- La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;
- Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;
- La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, non renouvellement des mandats, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

6.1.2. Cadre législatif et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation peut être définie comme l'obligation faite au propriétaire d'un bien immobilier (immeuble ou terrain) ou d'un droit immobilier de céder la propriété de ce bien à une personne

publique (administration, collectivité publique ou un organisme public). En tout état de cause, l'expropriation est une cession forcée des droits réels et immobiliers et seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ; elle précise en son article 28 que " Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation".

La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ; • La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune qui stipule en son article 28 que "les procédures de classement de certains domaines en parcs nationaux et réserves ainsi que leur déclassement sont définies par décret pris en Conseil des ministres

La loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 12, toute politique publique, toute stratégie, tout plan et tout programme de développement, ou toute autre initiative des projets susceptible d'impliquer une réinstallation involontaire, doit faire l'objet en plus de l'évaluation environnementale stratégique, d'un cadre de politique de réinstallation,

Loi N° 2004-040 du 08 juin 2004 fixant le régime forestier au Niger précise en son Article 2 que les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. L'Etat est garant de la préservation des ressources forestières nationales en concertation avec les acteurs concernés. (Article 3).

Loi N°2001-32 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, adoptée le 31 décembre 2001. La politique d'Aménagement du Territoire veille à la définition d'orientations sectorielles et spatiales capables de créer une synergie entre les différentes régions, d'une part et les secteurs d'activités d'autre part [...]. Elle contribue à la valorisation et à l'exploitation rationnelle du territoire et de ses ressources. ((Article 4). L'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement. (Article 34).

Loi N°2008- 22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale. Cette loi en son Article 10 stipule que Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres.

L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ; les prix de base d'aliénation des terrains urbains à usage d'habitat (résidentiel et traditionnel), industriel, artisanal ou commercial, faisant partie des centres urbains et agglomérations loties ou non loties, et des terrains ruraux, y sont fixés ;

L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural.

Le décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger où selon l'article 8, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) peut être élaboré à la demande du ministère chargé de l'environnement.

Le décret 306-2016 du juin 2016 relatif aux normes applicables aux pistes de transhumance et aux couloirs de passage portant modalité d'application de l'article 27 de l'ordonnance n°2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme, le présent décret précise la largeur minimale des pistes de transhumance et des couloirs de passage du bétail.

Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ; Les pasteurs, soit collectivement, soit individuellement ne peuvent être privés de leurs droits d'usage prioritaire sur leur terroir d'attache que pour cause d'utilité publique, après une juste et préalable compensation (article 9 du décret cité) ;

Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation.

Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

Décret n°97-367/PRN/MAG/E du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;

Décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;

Arrêté n°098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation attribution et modalités de fonctionnement des commissions fonciers de communes, villages ou tribus. Aussi il porte sur l'application des articles 120 et 121 de l'Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et de l'article 22 du Décret n° 97-008 PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des Principes d'Orientation du Code Rural.

;

6.1.3. Etape de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente. En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation. Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique : l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement. La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de

deux (2) mois. Toutefois, peut être prorogé de 15 jours (article 4 de la loi 61-37, modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008).

- Conformément à l'article 6 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, « lorsqu'en raison de son importance, une opération ne peut être exécutée que par tranches successives nécessitant des inscriptions budgétaires annuelles, une déclaration d'utilité publique n'est point nécessaire chaque année ; un acte de cessibilité intervient pour désigner les propriétés à incorporer dans chacune des branches de l'ouvrage ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel. L'enquête est menée par un commissaire enquêteur nommé par l'expropriant à l'issue de la déclaration d'utilité publique (article 5 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009). Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées dans le cadre d'un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions.
- Après validation de l'enquête, un décret pris en conseil des ministres désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. Ce décret qui constitue l'acte de cessibilité est publié au journal officiel et notifié par l'expropriant aux propriétaires visés dans ledit acte ou à leurs représentants. Passé le délai d'un mois à compter de la publication et notification de l'acte de cessibilité, les propriétaires intéressés sont invités à comparaître en personne ou par mandataire, devant la commission dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur de la région concernée sur proposition des structures concernées (article 11 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 ;

La commission est présidée par le préfet du département concerné et comprend les membres suivants : un (1) responsable du Service des Domaines ; le Maire ou les Maires ou leurs représentants lorsque le terrain en cause est situé dans une ou plusieurs communes ; (1) ou deux (2) Députés de la région désignés par le Président de l'Assemblée Nationale ; (1) Magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Président de la Cour d'Appel ; (1) responsable du Service de l'Urbanisme ; (1) responsable du Service de l'Habitat ; le Chef de Canton ou de Groupement ou leurs représentants ; (1) représentant de la Commission Foncière.

Recensement des propriétaires : les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;

Les procès-verbaux de la commission constatant l'accord des parties affectées par l'expropriation deviennent exécutoires et irrévocables après un délai de recours de 15 jours à compter du jour de leur signature. Ces procès-verbaux lient toutes les autorités administratives, coutumières et judiciaires.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;
- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (loi n° 2017-82 du 28 novembre 2017).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Conformément au décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, un commissaire enquêteur est nommé pour vérifier et attester de l'exactitude des informations rapportées dans le PAR. Le travail du commissaire enquêteur est sanctionné par un rapport et une liste de personnes et bien qui est déposée au niveau de chaque commune et disponible à tout moment afin de permettre aux PAP de venir vérifier l'exactitude des informations les concernant. Aussi un registre de plainte est déposé à la Mairie pour recueillir d'éventuelles contestations. En cas de litige, la résolution à l'amiable est ainsi proposée avec surtout l'implication des leaders locaux. Si ce type d'arbitrage échoue, la commission d'expropriation intervient pour chercher un accord entre les parties conformément aux articles 13 et 14 de la loi N°2008- 37 du 10 juillet 2008.

6.2. Politique en matière de déplacement involontaire de la BAD

La politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de déplacement involontaire de populations a été élaborée pour répondre au problème posé par le déplacement involontaire et la réinstallation de populations causés par un projet financé par la Banque. Cette politique s'applique en cas de déplacement, de perte d'abris ou d'autres biens par les personnes résidant dans la zone du projet, ou de préjudice à leurs moyens de subsistance. La finalité de la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de déplacement involontaire est la réduction de la pauvreté. Il s'agit de faire en sorte que lorsque les populations doivent quitter leurs biens, elles soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet à l'origine de leur déplacement.

Cette politique est régie par la *Sauvegarde Opérationnelle 2 « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations »*. Les objectifs majeurs de la politique sont les suivants :

- Eviter dans la mesure du possible le déplacement involontaire de populations, ou, lorsque celui-ci est inévitable, en réduire les conséquences au minimum, en explorant toutes les autres voies alternatives réalisables dans la conception du projet. Une attention particulière doit être accordée à des considérations socioculturelles comme la valeur culturelle ou religieuse de la terre, la vulnérabilité des populations affectées, ou la disponibilité de biens de remplacement, surtout lorsque la perte des actifs à remplacer a des incidences tangibles importantes. Quand un grand nombre de personnes ou une fraction importante de populations risque d'être déplacée ou de subir des dommages difficiles à quantifier et à indemniser, il faudrait envisager sérieusement de ne pas poursuivre le projet ;

- Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, afin d'améliorer leurs conditions de vie, leur capacité à gagner leur vie et leurs niveaux de production ;
- Donner des orientations explicites au personnel de la Banque et aux emprunteurs sur les conditions que doivent remplir les opérations de la Banque en ce qui concerne le déplacement involontaire de populations, afin de réduire les impacts négatifs du transfert de la réinstallation et d'asseoir une économie et une société viables
- Mettre en place un mécanisme permettant de suivre l'exécution des programmes de réinstallation dans les opérations de la Banque et de résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans d'installation mal préparés ou mal exécutés.

Les principes directeurs de la réinstallation sont :

a) Lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan de réinstallation. Ce plan doit :

- Etre conçu de manière à réduire au minimum le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.
- Viser à améliorer les conditions de vie, la capacité de gagner leur vie et le niveau de production des personnes déplacées.
- Etre conçu et exécuté dans le cadre d'un programme de développement. Des ressources et des possibilités suffisantes doivent être données aux personnes déplacées afin qu'elles puissent obtenir leur part des retombées du projet. Les planificateurs des projets doivent faire en sorte que les communautés touchées puissent donner leur consentement vérifiable au plan de réinstallation et au programme de développement, et que tout déplacement nécessaire soit effectué dans le contexte de règlements négociés avec les communautés touchées ;

b) En outre, les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer à celle-ci et à l'exécution du programme de réinstallation. Elles doivent être informées de leurs droits et des options qui leur sont ouvertes. Des choix véritables doivent leur être donnés entre des solutions de rechange techniquement et économiquement viables. À cet égard, une attention particulière doit être accordée à l'emplacement du site de réinstallation et à l'ordonnancement des activités. Pour que la consultation soit utile, des informations sur le projet proposé et les plans de réinstallation et de réhabilitation doivent être fournies à temps, et dans une forme appropriée et compréhensible aux populations locales et aux organisations de la société civile nationale. De même, les réunions doivent être organisées méticuleusement. En plus des réunions mixtes, il faudrait envisager de tenir des réunions séparées pour les femmes et veiller à une représentation équitable des femmes-chefs de famille. En outre, il faut planifier minutieusement les modalités de diffusion des informations, les niveaux d'alphabétisation et les réseaux de relations pouvant varier en fonction du sexe ;

c) Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, et les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi que ceux qui n'ont pas de titres légaux sur des biens, et les femmes-chefs de famille. Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées pour qu'elles puissent faire face aux effets de la dislocation et améliorer leur condition. La prestation de soins de santé, en particulier aux femmes enceintes et aux enfants en bas âge, peut être importante pendant et après la réinstallation pour empêcher l'augmentation du taux de morbidité et de mortalité due à la malnutrition, du stress psychologique lié au déracinement et de l'accroissement du risque de maladies ;

d) Les personnes déplacées doivent être socialement et économiquement intégrées dans les communautés d'accueil pour réduire autant que possible les incidences négatives sur ces communautés. Tout paiement dû aux communautés d'accueil doit être effectué promptement. Des conflits peuvent naître entre les hôtes et les déplacés au fur et à mesure que s'accroissent les revendications sur la terre, l'eau, les forêts, les services, etc., ou si des services et des logements de qualité supérieure sont fournis aux déplacés. Ces impacts doivent être soigneusement analysés dans l'évaluation de la faisabilité et du coût de tout projet comportant un déplacement de populations, et des ressources suffisantes doivent être prévues au budget pour les atténuer ;

e) Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif, l'expropriation de leurs terres et des biens qui s'y trouvent, ou le démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ; et

f) Le coût total du projet doit, de ce fait, intégrer le coût plein de toutes les activités de la réinstallation, c'est-à-dire tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet et du déplacement, qui peuvent perturber la productivité et l'intégration sociale. Les coûts de la réinstallation doivent être appréciés au regard des avantages économiques du projet, et tout avantage net échéant aux personnes déplacées doit être ajouté au flux des avantages du projet.

6.3. Analyse comparative du cadre juridique national et la sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD

La plupart des dispositions nationales en matière d'expropriation sont en phase avec les exigences prévues par la SO2 en matière de réinstallation involontaire. Pour les discordances et divergences, la SO2 sera appliquée. Le tableau ci-après fait la synthèse de l'analyse comparative.

Tableau 10 : Analyse comparative entre la réglementation nationale et la SO 2 de la BAD en matière de réinstallation

THÈMES	DISPOSITIONS NATIONALE EN MATIERE D'EXPROPRIATION	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
Avant l'expropriation	<p>Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ; Article 28, Constitution de la 7^{ème} République du Niger</p> <p>L'expropriation est ... faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres". Article 1 Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37</p>	Avant le déplacement : Les personnes affectées doivent être indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases	Convergence	<i>Il faut recenser les PAP, les indemniser avant tout déplacement, toute expropriation et surtout avant le démarrage des travaux physiques</i>
Paiement d'une juste et préalable indemnisation en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens.	Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, biens. Articles 13 Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral en ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté.	Convergence	<i>Appliquer la législation Nigérienne et la compléter par les dispositions de la SO 2 de la BAD.</i>
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif spécifique de la SO2 de la réinstallation involontaire : Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées	Discordance	<i>Appliquer SO 2 : Analyser les alternatives du projet en vue d'éviter, minimiser les réinstallations involontaires</i>
Évaluation Environnementale et sociale	La loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger établit que « Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une EIES »	Elle est traitée par la SO 1 « Evaluation environnementale et sociale. » Cette sauvegarde s'applique à tous les projets posant des risques ou ayant des impacts environnementaux et sociaux. Elle considère également la gestion des déchets et des produits chimiques, le changement climatique.	Divergence Au terme de la SO1, la mise en place d'un PGES ; Ceci est aussi observé par la loi nigérienne. Cependant le Niveau d'élaboration et d'application est	Appliquer SO1 pour la préparation des EIES et PGES puis compléter ces documents par la préparation de PAR conformément à la SO2. SO1 et SO2 offrent une démarche beaucoup plus complète de bonne gestion

THÈMES	DISPOSITIONS NATIONALE EN MATIERE D'EXPROPRIATION	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
		les questions liées à la réinstallation sont complétées par la SO2	moindre par apport à la SO1.	de performance environnementale et sociale des projets.
Éligibilité à la compensation pour la perte de l'accès ou de l'utilisation des terres	Les occupants informels ou illégaux et irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale. Les personnes considérées comme des occupants précaires ne peuvent réclamer une indemnisation. Toutefois, ils peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le décret N°2009-224 /PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations (Art 17 du décret)	Tous les occupants, quel que soit le statut d'occupation des terres, y sont éligibles pour la compensation tant qu'ils occupent ou utilisent la terre avant la date butoir	Divergence	<i>Appliquer la SO2 : Prendre en compte toutes les personnes occupant les lieux et impactées avant la date butoir</i>
Compensation	La rémunération sera calculée sur la base de la valeur de remplacement. La compensation privilégiée est la reconstruction des bâtiments (en cas de pertes d'habitations), la remise de nouvelles terres (en cas de perte de terres de culture). L'indemnité est calculée selon la loi, sur la base des prix de cession des terres fixes par zone selon la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger la Loi nigérienne favorise également la compensation en nature.	L'indemnité est calculée sur la base des coûts complets équitables de remplacement de marché qui comprend transaction et coûts salariaux. Favorise fortement la compensation en nature en particulier lorsque les moyens de subsistance terrestres sont touchés, y compris la fourniture de logements de remplacement et des terres de remplacement. Les unités ayant droit aux indemnités (par exemple famille, ménage, individu) seront déterminées en consultation avec ceux qui doivent être déplacés. La SO 2 favorisent la compensation en nature et la négociation avec les personnes affectées.	Divergence La Loi nigérienne n'est pas très explicite par rapport à la négociation d'avec les personnes affectées sur les barèmes de compensation recommandés par la SO2.	<i>Compléter les dispositions nationales par les exigences de la SO2 en procéder à une consultation avec les personnes affectées en vue de la négociation des barèmes de compensations calculées.</i>

THÈMES	DISPOSITIONS NATIONALE EN MATIERE D'EXPROPRIATION	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
<p>Consultation des parties prenantes et des personnes affectées</p>	<p>Plusieurs dispositions précisent les modalités de consultation des PAP ; Article 8 « Les personnes affectées par l'opération et leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes s'il y'a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être transmise concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur ces populations ».</p> <p>Article 10 « Les résultats de l'enquête sont restitués aux populations affectées. Ils sont soumis à un atelier de validation regroupant tous les acteurs concernés, notamment les personnes affectées dont les commentaires, les avis et les doléances devront faire l'objet d'une documentation dûment signée par elles. Le commissaire enquêteur et le représentant des populations affectées par l'opération signent le procès-verbal de validation et y joignent tous les procès-verbaux des réunions ».</p> <p>Article 15 : « Les personnes affectées par l'opération et les différentes parties prenantes de la zone d'implantation de l'opération ayant donné lieu au déplacement involontaire sont impliquées dans la conception et la mise en œuvre du plan de réinstallation..... ».</p>	<p>La SO2 encourage la consultation des populations et spécifiquement les personnes affectées.</p> <p>Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales comprendra les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés · Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ; · Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; · Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement. 	<p>Convergence</p>	<p><i>La SO2 et la législation nationale sont unanimes sur la consultation des parties prenantes. Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.</i></p>
<p>Détermination et période de validité de la date butoir</p>	<p>La loi fait référence à une date d'admissibilité fondée sur l'achèvement du recensement. La date est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Article 8 du Décret 2009-229 précise que « La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p> <p>Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations ou des investissements dans la zone des opérations, est autorisée par les</p>	<p>L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information</p>	<p>Convergence</p>	<p>Appliquer les dispositions nationales en matière de date butoir. Les autorités locales seront mises à contribution pour l'établissement des dates butoirs et surtout leur application. Les dates butoirs devront être portées</p>

THÈMES	DISPOSITIONS NATIONALE EN MATIERE D'EXPROPRIATION	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
	<p>autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ».</p> <p>Article 7 de la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 définit la période de validité de la date butoir : « Dans un délai d'un an à partir de la publication de l'acte de cessibilité, aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles visés dans ledit acte sans l'autorisation préalable du ministre des Finances. Dans le même délai, lesdits immeubles ne peuvent faire l'objet de cession, sous peine de nullité de l'acte »</p> <p>L'acte de cessibilité est notifié individuellement à chaque PAP par les services d'un huissier</p>	<p>concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre</p>		<p>à la connaissance des personnes affectées avec des moyens de communication appropriés.</p>
Personnes vulnérables	<p>La loi reconnaît les cas de vulnérabilité. L'Article 8 de la loi 31-67 : « les personnes dites vulnérables peuvent être les membres d'un ménage dirigé par une femme, les personnes sans liens familiaux, les personnes handicapées, les personnes sans terre, les minorités ». Ces catégories doivent être identifiées au moment de l'enquête socio-économique. La loi spécifie le type de soutien que ces populations peuvent exiger.</p>	<p>Les personnes qui, en raison du sexe, de l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou mental, le désavantage économique ou le statut social peut être plus durement touchées par la réinstallation que d'autres et qui peuvent être limités dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'assistance de réinstallation et de développement connexe avantages.</p>	Convergence	<p>Il est important de considérer des catégories visées par le texte national, comme les personnes sans terre, les minorités, les femmes dans l'application des critères de vulnérabilité de la SO2, au moment de l'identification des personnes vulnérables.</p>
Mécanismes de Gestion des plaintes	<p>Article 12 Loi 31-67 « en cas de désaccord ... le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'Expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive. L'Expert a un (1) mois de délai pour déposer son rapport au greffe du Tribunal de Grande Instance. Passé ce délai, il est à la requête de la partie la plus diligente, pourvu à son remplacement.</p> <p>L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie du recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du tribunal ».</p> <p>Le règlement amiable par les chefs traditionnels (chef de village, chef de district) reste la plus simple et la voie la moins coûteuse pour résoudre les différends.</p>	<p>La SO2 exige que toutes les plaintes soient comptabilisées dans le cadre d'un processus prédéterminé et clairement défini connu comme un système de résolution des plaintes.</p> <p>Ce mécanisme permettra d'aborder et de résoudre tous les griefs d'une manière opportune et impartiale.</p>	<p>La législation nationale ne définit pas clairement une procédure de règlement des différends en dehors des canaux légaux, tandis que l'approche de la SO2 est caractérisée par divers niveaux de tentatives de résolution telles que la négociation à l'amiable entre les parties, la participation des</p>	<p>Établir un système de mécanisme de règlement des griefs / des conflits en dehors du système judiciaire officiel / judiciaire qui implique la pleine participation des populations touchées. Le mécanisme devrait encourager la réconciliation et la médiation au niveau de la base. Le tribunal devrait être le dernier recours pour une résolution de grief qui est la plupart du temps trop</p>

THÈMES	DISPOSITIONS NATIONALE EN MATIERE D'EXPROPRIATION	EXIGENCES DE LA SO 2 DE LA BAD	CONSTATS	MESURES A PRENDRE DANS LE CADRE DU PAR
			autorités locales, la résolution du niveau de la gestion de projet et en dernier recours, un tribunal de la loi.	couteux pour les populations rurales et prend beaucoup de temps. Le mécanisme de règlement des griefs du Projet ne devrait pas entraver l'accès à des mécanismes de résolution judiciaires ou administratifs. Appliquer la SO2
Suivi et évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération. (Art 28 du décret N° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	Selon la SO2, le projet est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. La composante de réinstallation d'une opération doit être entièrement et expressément couverte dans les rapports d'avancement de l'ensemble du projet, et intégrée dans le cadre logique de l'opération. Le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent ". Un PAR sera considéré comme terminé "lorsque les impacts négatifs du déplacement" (temporaires ou non) ont été atténués. Cela sera confirmé par un audit d'achèvement réalisé par des Experts externes de réinstallation.	Converge	Compléter les dispositions nationales en matière de suivi-évaluation par les exigences de la SO2.

6.4. Cadre institutionnel national

Diverses institutions interviendront dans la mise en œuvre du Plan de réinstallation. Les principales parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont décrites dans les sous sections qui suivent.

6.4.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de lutte contre la Désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion durable des ressources naturelles et des zones humides et du développement durable
- la prise en compte des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement durable dans les autres politiques et stratégies sectorielles nationales
- la définition et l'application des normes en matière d'environnement et du développement durable
- l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires, en matière d'environnement, de biosécurité, et de gestion durable des terres, des ressources forestières, fauniques, halieutiques, apicoles, des zones humides et du développement durable
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan forestier national, la réalisation de l'inventaire forestier national et l'établissement périodique de rapports sur l'état de l'environnement
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes et projets de développement en matière d'environnement, de biosécurité, de lutte contre la désertification, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les effets de changements climatiques, des zones humides et de développement durable ;
- la contribution à la gestion des risques naturels, technologiques et bio sécuritaires ;
- la contribution à la promotion et le développement des initiatives en matière d'économie verte, de technologies et productions propres ;
- l'identification, la conservation et la protection des zones humides, de la biodiversité, des ressources forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ;
- le développement de la communication en matière d'environnement et de développement durable ;
- la promotion et le développement des statistiques et de la comptabilité environnementale ;
- le développement du réseau national d'aires protégées, la contribution à la promotion de l'écotourisme et de l'élevage non conventionnel en relation avec les ministres concernés, notamment ceux en charge du tourisme et de la ville ;
- la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux ;
- la gestion des relations avec les organismes nationaux et les organisations et institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence ;

Les structures dudit ministère impliquées dans le déroulement de la présente mission et dans la mise en œuvre du sous projet sont :

- le Bureau National d’Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l’évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d’Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l’analyse, la validation des rapports d’évaluations environnementales, le suivi et le contrôle ainsi que la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) font partie intégrante de ses activités. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d’Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l’Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l’évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l’Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) à travers :
 - La Direction de la Pêche et de l’Aquaculture (DPA)
 - La Direction de la Gestion Durable des Terres et des Forêts (DGDT/F)
 - La Direction des Faunes, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP)
 - La Direction de la Protection de l’Environnement et de l’Equipeement Militaire (DPE/EM)
- la Direction Générale du Développement Durable et des Normes Environnementales (DGDD/NE) à travers :
 - La Direction des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DNE/PR)
 - La Direction du renforcement de la Résilience, et de l’Atténuation au Changement Climatique
 - La Direction de Promotion de l’Économie Verte et de Développement aux Chaines de valeur (DPEV/DCV)
 - La Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD)

Dans le cadre du présent sous projet, les services déconcentrés des forêts seront sollicités en cas d’inventaire d’éventuels arbres, de la délivrance des autorisations de coupe d’arbres mais aussi l’appui au reboisement de compensation. Les services chargés de la prévention des risques et du cadre de vie seront mis à contribution pour la surveillance et le suivi des mesures spécifiques du PGES relatives à la gestion des déchets du chantier et les risques de travail.

6.4.2. Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l’Information

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d’Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d’État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l’Information, en relation avec les autres ministres concernés, définit et coordonne la mise en œuvre de la politique de l’Etat dans les domaines de la Poste et des TIC conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Le Ministre de la Poste et des Nouvelles Technologies de l’Information s’assure que les Infrastructures de Télécommunications sont installées conformément aux normes définies par la réglementation. Il est chargé de la promotion du Développement optimal du réseau postal sur toute l’étendue du territoire national. Le ministère élabore, en concertation avec les départements ministériels concernés, le programme de développement de l’administration électronique, coordonne sa mise en œuvre et veille à la promotion de l’usage des Technologies de l’information et de la Communication dans les administrations publiques.

Le Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information assure la tutelle du présent sous projet. A travers ces directions techniques que sont la Direction des Technologies et de l'Information (DTI) et la Direction de l'Economie Numérique (DEN), il appuie et veille à l'atteinte des objectifs dans le respect des accords de convention signés avec la Banque.

6.4.3. Unité de Coordination du Projet

Une unité de coordination a été mise en place pour l'exécution de la Composante Niger de la DTS. Cette unité est placée sous la responsabilité du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information (MPNTI) qui assure la tutelle technique du sous projet. L'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) est le maître d'ouvrage du sous projet et joue un rôle central et de coordination de la mise en œuvre du PAR conformément aux dispositions. Elle devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre le sous projet, les différentes communes et les autres acteurs concernés par le sous projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

6.4.4. Ministère des Finances

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.

A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat
- La gestion des finances publiques
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées
- Les réformes financières

Dans le cas du PAR, le budget de mise en œuvre des mesures de la réinstallation est à la charge de l'Etat du Niger. Le ministère des finances est donc la structure de mobilisation des ressources pour la contrepartie nationale dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet. De ce fait, ce ministère sera sollicité pour la mise à disposition du budget de mise en œuvre du PAR. En collaboration avec le ministère de tutelle, un comité restreint sera mis en place pour le contrôle du processus de paiement des compensations. En outre, il existe une commission chargée des questions financières dans le cadre des indemnisation et compensations. Cette commission en collaboration avec l'UCP-DTS et les acteurs au niveau locale aura la responsabilité d'exécuter le paiement des compensations du présent PAR. Des dispositions spécifiques seront prises pour garantir le paiement des personnes affectées absentes lors des opérations et aussi à la fin du projet (mises en place de fond-compte séquestre).

6.4.5. Ministère de la Justice

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement de certains documents à caractère juridique (jugements déclaratifs, certificat d'hérédité, procès-verbal de famille) au profit de certaines personnes affectées pour les besoins de constitution des dossiers de compensation ; Aussi, ce ministère veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, en cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

6.4.6. Ministère de l'équipement

Selon l'article 20 du Décret N°2016-208/PM du 11 mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de l'Équipement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'équipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». A ce titre, il exerce plusieurs attributions dont entre autres la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;

Dans le cadre de ce sous projet, la direction en charge des grands travaux et la direction de gestion des réseaux interviendront en appui au ministère de tutelle pour la supervision des travaux du sous projet et surtout la prise en compte de l'existant en termes de réalisations publiques.

6.4.7. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies en matière de développement de l'Agriculture et l'élevage, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, notamment l'équipement rural. Il est chargé notamment : (i) de la vulgarisation des résultats de recherches agronomiques et de technologies rurales et de l'approvisionnement des producteurs et organisations paysannes en intrants et matériels agricoles.

(ii) de la vulgarisation des résultats de recherches vétérinaires et zootechniques, à travers l'amélioration des systèmes de production animale.

Dans le cadre de ce sous projet, les services déconcentrés de l'agriculture seront sollicités pour la quantification de l'expropriation des terres agricoles et pastorales et la mise à disposition des statistiques agricoles (rendements des cultures, prix de vente, etc.) de la région et des communes. Ces services seront mis à profit dans le cadre du renforcement des capacités prévues pour la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par les terres et productions agricoles. Le Ministère de l'Agriculture et de l'élevage à travers la direction régionale de l'agriculture participera au suivi de la mise en œuvre des mesures de compensations relative aux pertes de production agricoles et au renforcement des capacités dans le cadre des mesures de rétablissement des moyens de subsistance.

6.4.8. Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret no 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce en matière de santé publique, les attributions suivantes :

- la définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique ;
- la conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- la définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique ;

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du sous projet, la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) sera associée à travers les Directions de la Promotion de la Santé (DPS) et la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé (DHP/E) qui aideront à apprécier la mise en œuvre des mesures spécifiques liées à la santé, hygiène et la sécurité. Leurs services déconcentrés accompagneront les sessions et formations sur les questions d'hygiène publique et santé notamment les VIH-SIDA, le COVID19 et les sensibilisations sur les violences basées sur le genre. Ces structures seront également sollicitées en cas de plaintes liées aux violences basées sur le genre.

6.4.9. Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale

Selon le décret n°2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués conformément au décret N°2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent
- la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal.,
- la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations ;
- l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires ;
- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'Etat et des travailleurs ;

- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public ;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective ;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Inspection Régionale du Travail de Zinder. L'agence régionale de l'emploi sera sollicitée pour accompagner le recrutement de la main d'œuvre locale mais aussi aux formations prévues pour le renforcement des capacités inscrit au titre du rétablissement des moyens de subsistance au profit des personnes affectées.

6.4.10. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Selon l'article 3.16 Décret N°2018-475/PRN du 09 juillet 2018 modifiant et complétant le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d'administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs.

✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les Communes disposent des compétences propres dans la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux, ainsi que dans l'élaboration et l'adoption des documents de planification et d'outils d'aménagement foncier et urbain.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

D'après l'article 163 du CGCT, « Les collectivités territoriales peuvent bénéficier de l'État le transfert des compétences entre autres dans les domaines suivants : foncier et domaine, planification et aménagement du territoire, élevage, agriculture, pêche, hydraulique, environnement et gestion des ressources naturelles, équipements et infrastructures de transport ». L'État vient d'ailleurs de transférer les domaines ci-après aux régions et communes. Les collectivités territoriales sont un acteur important de la mise en œuvre du sous projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet, les communes de Diffa Gueskerou et N'Guigmi sont concernées. Ces communes faciliteront l'élaboration du PAR par l'appui à la mobilisation, l'information et la consultation des populations, l'établissement et la diffusion des dates butoir. Ces communes sont membres des comités pour la gestion des éventuelles plaintes. Elles seront également impliquées lors de la réalisation des travaux du sous projet.

✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Il règle selon la coutume, l'utilisation par les familles ou les individus, des terres de cultures et espaces pastoraux, sur lesquels la communauté coutumière dont il a la charge, possède des droits coutumiers reconnus. Ainsi, il dresse les procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation. Le chef coutumier est aussi chargé de maintenir l'ordre public à l'intérieur de la communauté dont il a la charge et de rendre compte des faits susceptibles de lui porter atteinte et de toute infraction à la loi pénale, à l'autorité administrative de son ressort.

La chefferie traditionnelle a été impliquée lors des consultations publiques. Aussi, elle sera sollicitée et impliquée dans la mise en place des comités de médiation. Cette implication est utile dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008.

✓ **Secrétariat Permanent du Code Rural**

Selon l'article 10 du code rural, le Secrétariat Permanent a pour missions :

- la préparation des réunions du Comité National et la rédaction de ses rapports ;
- la coordination des activités des Secrétariats Permanents départementaux, d'arrondissements et de communes ;
- la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent National ; - la préparation du budget du Comité National ;
- la proposition de plans de recherche de financement à soumettre au Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Élevage ;
- l'élaboration des projets de textes complémentaires du Code Rural ;
- la création d'un centre de documentation et d'une banque de données sur le foncier rural.
- le suivi et l'évaluation des activités des commissions foncières et de l'impact de l'application du Code Rural.

✓ **Commissions foncières**

De par leur composition très diversifiée où se retrouvent cadres techniques, autorités administratives et coutumières, représentants des femmes, de jeunes et des organisations paysannes, les Commissions foncières constituent un cadre de concertation, de réflexions et de prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles et de prévention des conflits. Elles sont présentes aux niveaux départemental (COFODEP), communal (COFOCOM) et de villages et tribus (COFOB). Ces commissions ont participé aux consultations à travers les séances tenues avec les Mairies et préfectures. Elles seront sollicitées la mise en place des comités de médiation dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.

6.4.11. Ministère de l'Aménagement du territoire et du Développement Communautaire

Au sens de l'article 35 du décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministre, et des Ministres délégué, le Ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de Développement Communautaire et d'Aménagement du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. A ce titre, il conçoit, élabore, met en

œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines communautaires et d'aménagement du territoire. Il est en outre chargé notamment de la mise en œuvre des actions de développement aux niveaux, régional, départemental et communal de la promotion des actions du volontariat pour le développement et la bonne gouvernance locale au niveau des collectivités décentralisées et des organisations décentralisées et des organisations de la société civile. A ce titre le ministère du Développement Communautaire et de l'Aménagement du Territoire aura un rôle important à jouer dans le cadre du sous projet.

6.4.12. Autres institutions concernées

- ✦ **Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable** : Créé par décret n°96-004/PM du 9 janvier 1996 modifié et complété par le décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000, le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) est un organe délibérant qui a pour mission d'élaborer, de faire mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PNEDD. Il est rattaché au cabinet du Premier Ministre et le Directeur de Cabinet assure la Présidence. Pour assurer ses fonctions d'organe national de coordination, le CNEDD est doté d'un Secrétariat Exécutif qui, lui-même est appuyé au niveau central par des commissions techniques sectorielles créées par arrêtés du Premier Ministre et au niveau régional par des conseils régionaux de l'environnement pour un développement durable.

Dans le cadre de ce sous projet, le CNEDD sera impliqué dans l'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social en vue de s'assurer la prise en compte des dispositions des conventions de RIO notamment la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques, la convention sur la diversité biologique, la convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse particulièrement en Afrique.

- ✦ **Organisations de la société civile** : Des organisations de la société civile au niveau national tout comme au niveau local peuvent intervenir selon leur domaine de compétence dans la mise en œuvre du sous projet. Au niveau national il peut s'agir notamment de l'Association Nigérienne des Professionnels en Études d'Impact Environnemental (ANPÉIE) et de l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC). Pour l'ANPÉIE autorisée à exercer ses activités par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999, c'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Quant à l'Association pour l'Emergence des TIC (ANECTIC), elle est créée par arrêté n°236/MISPD/ACR/DGAPJ/DLP du 1er avril 2014 avec pour principales missions de : (i) Accompagner l'Etat dans la mise en application des projets TIC ; (ii) Introduire la culture TIC dans les écoles ; (iii) Lutter pour réduire la facture numérique ; (iv) Contribuer à la défense des droits des consommateurs des TIC. Ces associations participent à la validation du PAR lors de l'atelier national. Au niveau local, les ONG et associations seront impliquées dans la mise en œuvre du PAR à travers : (i) participation aux consultations du public et à l'atelier national de validation ; (ii) appuyer à l'information et la sensibilisation des parties prenantes et des populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux activités du sous projet y compris les violences basées sur le genre; (iii) appuyer à la résolution des plaintes à travers les comités qui seront mis en place.
- ✦ **Comités de Médiation (au niveau village, département/commune et national)** : Des comités seront mis en place par l'UCP-DTS dans le cadre de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes. Ces comités seront chargés à travers les points focaux de la réception et l'enregistrement des plaintes. A l'issue de l'appréciation des conclusions de l'analyse et traitement des plaintes, une session de médiation est tenue avec la participation du ou de la plaignant (e) en vue de la résolution à l'amiable. Si la solution est acceptée alors l'UCP-DTS procède à la mise en œuvre. En cas de non acceptation, le dossier de plainte est

transmis au comité départemental/communal (si la plainte a été traitée initialement par le comité village) ou au comité nation (si la plainte émane du niveau départemental/communal) en vue une autre tentative de résolution à l'amiable.

- ✦ **Comité restreint de réinstallation** : En conformité avec cette loi et tenant compte des spécificités du présent sous projet (impacts socioéconomiques minimisés, réinstallation économique avec un nombre réduit de PAP, de faibles montants de compensation et une remise à l'état des biens physiques perturbés,), un comité restreint sera mis en place au niveau de la composante Niger de la DTS et jouera le rôle d'organe d'exécution de la réinstallation. Ce comité sera composé de : (i) un représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, deux représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et de l'Expert Environnement et social), un représentant du Ministère des finances, un représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat pour le compte du ministère de la Justice. Ce comité, appuyé au niveau local par les mairies et les chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation à travers l'exécution des opérations de paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques.

6.4.13. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PAR sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Rôles et Responsabilités de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Rôles/Responsabilités
UCP-DTS (y compris MPNTI)	Mobilisation des ressources financières Planification de la réinstallation Information, communication et sensibilisation Mise en place des comités y compris le renforcement des capacités et le fonctionnement Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes Exécution des mesures de réinstallation économiques et d'assistance Suivi-évaluation de la mise en œuvre Production de rapport de mise en œuvre Coordination de la réinstallation et facilitation de la synergie d'action avec les acteurs/parties prenantes
Comités de Médiation (aux niveaux village, départemental/communal et national) pour la gestion des plaintes	Réception/enregistrement des plaintes Analyse/traitement Médiation/gestion l'amiable des plaintes
Comité restreint de réinstallation (un seul comité par arrêté du MPTNI)	Exécution des opérations de paiement des compensations Contrôle de la remise à l'état des biens physiques perturbés Suivi-contrôle du processus d'indemnisation
Autorités Communales (mairies) et coutumières/religieuses (chefs de village)	Information/sensibilisation Mobilisation des PAP Diffusion du PAR Appui à la gestion des plaintes Libération des emprises Appui à l'exécution des opérations de réinstallation Appui au contrôle à la remise à l'état des biens physiques
BNEE	Validation PAR Suivi-contrôle externe de la mise en œuvre du PAR
Entreprise et bureau contrôle	Gestion des plaintes Remise à l'état des biens physiques perturbés Suivi-contrôle

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

VII. EVALUATION DES BIENS AFFECTES PAR LE SOUS PROJET

7.1. Méthodologie d'évaluation

Les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation des biens. Les impacts identifiés et recensés dans le cadre du présent PAR sont les pertes de terres agricoles (400 m²), les pertes de productions agricoles (46,8 Kg de mil), les pertes de revenus (32 PAP) inhérentes à la perturbation de 27 activités commerciales et les pertes de 34 biens physiques.

7.1.1. Evaluation des pertes des terres agricoles

L'évaluation de la terre agricole a pour référence les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger fournis par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021. Selon la zone du sous projet le tarif applicable est de 750 FCFA par m². Ainsi, pour une superficie (S) de terre perdue, la compensation (C) équivalente serait de $C (FCFA) = S (m^2) \times CU (750 FCFA/m^2)$.

7.1.2. Évaluation des pertes de productions agricoles

Les meilleurs rendements et les prix du marché des spéculations pratiquées dans les terres agricoles impactées seront utilisés pour l'évaluation des pertes de productions agricoles. La méthode de calcul sera basée sur les éléments suivants :

- Le meilleur rendement par hectare de la spéculation pratiquée (Rdt Kg/ha) ;
- Le meilleur prix du marché de la spéculation sur les marchés locaux (Px(FCFA/Kg))
- La superficie impactée : S (m²)
- 03 saisons de récoltes à considérer sous forme de mesures additionnelles

L'évaluation d'1 m² de productions agricoles sur 03 saisons est déterminé par l'équation C (FCFA) = S(m²) x (Rdt Kg/m²) x (Px(FCFA/Kg)) x 3.

Pour ce faire, les spéculations pratiquées dans les terres agricoles impactées sont le mil et le manioc. Sur la base des informations sur les meilleurs rendements et prix du marché des spéculations fournies par les informations des services de l'agriculture, des bulletins sur les prix, des résultats campagne agricole, 2021, Résultats enquêtes horticoles, 2020 et des prix du marché obtenu lors des enquêtes socioéconomiques, l'évaluation d'un m² de productions agricoles est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Evaluation d'1 m² de production agricole rapportée sur 03 saisons

Spéculation	Meilleurs Rendements Kg/ha	Meilleur prix FCFA/Kg	Coût (FCFA) pour 1 ha	Coût (FCFA) pour 1 m ²	Coût (FCFA) pour 1 m ² rapportée sur 03 saisons
Mil	520	300	156 000	15,6	46,8

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

7.1.3. Évaluation des pertes de revenus

Les perturbations des activités commerciales sont source de perte de revenus tant pour les propriétaires que pour les employés et apprentis. Les revenus ou bénéfices nets journaliers déclarés par les PAP seront la référence de calcul et la durée de perturbation de l'activité. L'évaluation des pertes de revenus égal au bénéfice ou revenu net journalier rapporté sur 07 jours. Cette période de 07 jours équivaut à la période transitoire nécessaire pour le rétablissement de l'activité commerciale. Les revenus nets journaliers déclarés par les propriétaires et apprentis/employé sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Evaluation des revenus nets journaliers

Revenus nets journaliers (FCFA) déclarés	Evaluation des revenus (FCFA) sur 7 jours	Catégorie de PAP	
		Propriétaires	Apprentis/Employés
450	3150	0	1
750	5250	0	1
1000	7000	3	0
1500	10500	0	3
2500	17500	5	0
2000	14000	5	0
1500	10500	4	0
3000	21000	2	0
3500	24500	1	0
4000	28000	5	0
5000	35000	1	0
15000	105000	1	0
		27	5

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

7.1.4. Évaluation des perturbations des biens physiques

L'entreprise en charge des travaux a la responsabilité de la remise à l'état des biens physiques perturbés conformément aux clauses contractuelles. De ce fait, les pertes de biens physiques ne feront pas l'objet d'évaluation dans le cadre du présent PAR.

7.2. Récapitulatif des coûts d'évaluation

7.2.1. Coût des pertes de terres

La perte de terres agricoles est de 400 m². Le m² de terre a été évalué à 750 FCFA. Le coût de la perte de terres agricoles est évalué à 300 000 FCFA.

7.2.2. Coût des pertes de productions agricoles

La perte de productions agricoles correspond à la perte de récoltes sur 400 m² de terres agricoles soit de 46,8 Kg de mil. L'évaluation des pertes de productions agricoles est de 18 720 FCFA.

7.2.3. Coût des pertes de revenus

Sur la base des déclarations de revenus net journaliers rapportées sur la période de transition, l'évaluation des pertes de revenus est de 606 900 FCFA dont 567 000 FCFA pour les pertes de revenus des propriétaires d'activités commerciales et 39 900 FCFA pour les pertes de revenus es apprentis/employés.

7.2.4. Coût des pertes de biens physiques

Les biens physiques ne font pas l'objet d'une évaluation dans ce PAR. Ils seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément à son cahier de charge.

7.3. Aides aux personnes vulnérables

L'assistance proposé par ce présent PAR au profit des personnes identifiées comme vulnérables, est un renforcement des capacités à travers des formations dans les domaines que sont (i) Formation en AGR et apprentissage métier au profit des PAP vulnérables femmes et employés ; et (ii) Technique de compostage et de restauration des sols au profit de la PAP agricole.

VIII. DESCRIPTION DES INDEMNISATIONS PROPOSEES ET MESURES D'ASSISTANCE

8.1. Principes d'indemnisation

Les principes de la réinstallation dans le cadre du sous projet se fondent sur les principes d'expropriation pour cause d'utilité publique abordés par la législation nationale complétés par ceux de la Banque Africaine de Développement. Il s'agit de :

- Les impacts du sous projet sur les biens et les personnes doivent être traités en conformité avec la réglementation nationale et la SO2 de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire ;
- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus de la réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Les activités de la réinstallation doivent être conçues et exécutées comme un programme de développement durable et que tous les PAP soient réinstallés dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation et les indemnités peuvent être remises selon les modalités convenues avec chaque personne affectée ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre. Les personnes vulnérables doivent être consultées et assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet.
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées ;
- Le processus d'indemnisation devrait être terminé avant que les travaux de pose du câble ne commencent ;

8.2. Forme d'indemnisation

L'indemnisation dans le cadre du présent PAR sera effectuée en espèce et/ou sous forme d'assistance. Pour les paiements en espèces, les compensations seront calculées et payées en monnaie locale. Pour l'assistance consistera à la prise en compte des mesures additionnelles dans le calcul de la compensation, des mesures d'accompagnement à l'endroit des personnes affectées et le déroulement de formation au profit des personnes identifiées comme vulnérables.

8.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation est décrite dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Matrice d'éligibilité

Type de pertes	Catégories PAP	Compensations			
		Nature	Espèce	Mesures additionnelles	Assistance
Perte terres agricoles	Propriétaire foncier	Aucune	Compensation de la valeur de la terre agricole selon le tarif négocié et la superficie impactée	Aucune	Aucune
Perte de production	Propriétaire foncier Exploitant/locataire	Aucune	Compensation pour une saison de récolte des spéculations pratiquées selon les rendements et prix du marché	Valeur de la compensation rapportée sur 03 saisons	Aucune
Perturbation d'activités commerciales/perte de revenus	Propriétaire)	Aucune	Compensation pour une Perte de revenus calculée sur la base revenu journalier net	Valeur de la compensation a rapportée sur une période maximale de perturbation (07 jours)	Aucune
	Apprentis /employés	Aucune	Compensation pour une perte de revenus calculée sur la base revenu journalier net	Valeur de la compensation a rapportée sur une période maximale de perturbation (07 jours)	Aucune
Pertes de biens physiques	Propriétaires	Aucune	Aucune NB : les biens physiques perturbés seront remis à l'état l'entreprise des travaux.	Aucune	Aucune
Personnes vulnérables	PAP identifiées selon les critères de vulnérabilité	Aucune	Aucune	Accompagnement à l'obtention des documents d'identité Information de proximité	Formation en technique de restauration des sols et compostage Formation en AGR et apprentissage métier

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

8.4. Fiches individuelles et Accords de compensation

Une fiche individuelle et un accord de compensation ont été signés entre la PAP et le Consultant représenté par l'UCP-DTS. Ces documents retracent la situation de l'ensemble des biens de la PAP qui seront impactés et les compensations correspondantes. Au regard du caractère confidentiel et tenant compte de l'insécurité de la zone du sous projet, lesdits documents ne sont pas insérés dans les annexes du présent PAR. Ils feront l'objet d'annexe spécifique (annexe 9) à mettre à la disposition de l'UCP-DTS. Toutefois la liste des PAP et des biens impactés a fait l'objet de codification et insérée en annexe 8 « Liste complète des PAP et des pertes ».

IX. CRITERES ET DELAIS D'ELIGIBILITE

9.1. Critères d'éligibilité

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ». Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Ce qui est globalement en conformité avec la SO 2 de la BAD qui définit comme éligibles, les catégories de personnes affectées :

- (a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- (b) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, la politique de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

La SO 2 exige que les personnes constituant les groupes (a) et (b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes exploitantes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Les personnes affectées par le sous projet de réalisation de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre de la Composante Niger de la DTS, Sont donc éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger et selon les principes de la SO N°02 de la Banque Africaine de Développement. Par conséquent, elles vont recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies et tout en conformité avec le présent PAR.

Pour rappel, les pertes de biens du fait des travaux du sous projet sont (i) pertes de terres agricoles ; (ii) perte de productions agricoles ; (iii) pertes de revenus inhérentes à la perturbation des activités commerciales et (iv) perturbation de biens physiques. De ce fait, sont donc éligibles aux compensations, les catégories de personnes suivantes :

- Les propriétaires de terres détenant ou pas des droits légaux formel ou ne détiennent aucun droit légal formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les exploitants des terres agricoles y compris celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.
- Les personnes exerçant une activité commerciale qu'elle soient propriétaires ou employés/apprentis et ayant un équipement de commerce ou pas (sans abri)

Au regard des types de pertes et les catégories de PAP, la matrice d'éligibilité dans le cadre du présent PAR est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Matrice de compensation

Type de perte	Catégories de PAP	Compensations	Mesures additionnelles
Perte terres agricoles	Propriétaire foncier	Compensation sur la base du barème négocié avec les PAP X par la superficie impactée	
Perte de production	Propriétaire foncier Exploitant/locataire	Compensation sur la base du barème négocié X par la production agricole perdue	La compensation a été rapportée sur 03 saisons
Perturbation d'activités commerciales/perte de revenus	Propriétaire d'Activités commerciale (y compris sans abris)	Bénéfice/revenu net journalier rapporté sur la période de perturbation (07 jours)	La compensation a été rapportée sur la période transitoire maximale
	Apprentis /employés	Rémunération journalière rapportée sur la période de perturbation (07 jours)	La compensation a été rapportée sur la période transitoire maximale
Pertes de biens physique	Propriétaires	Non pris en compte par le présent PAR. Une remise à l'état sera faite par l'entreprise des travaux. Le bureau contrôle et UCP-DTS devraient veiller à la mise en l'état conforme	
Personnes vulnérables	PAP identifiées selon les critères de vulnérabilité suivant : PAP 3 ^{ème} âge, PAP femme chef de ménage PAP femme Divorcé et/ veuve PAP handicapée, Statut PAP (employé/apprenti, PAP agricole)	Mesures spécifiques Assistance à la réinstallation en termes de renforcement des capacités	

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.2. Date d'éligibilité

Conformément aux indications de la SO2 de la BAD, la fixation d'une date butoir est recommandée pour la préparation du PAR du sous projets. Selon la SO2, la date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du sous projet après cette date ne sont pas éligibles.

Pour ce PAR, la date butoir a été fixée au 20 février 2022 par un communiqué (Cf. annexe 4) par chaque mairie concernée. Cette date a fait l'objet d'une diffusion (lors de la séance de lancement, des consultations publiques, puis relayée par les représentants de chaque localité/village) conséquente auprès des parties prenantes et des populations et ce, avant le démarrage des enquêtes. La diffusion de la date butoir s'est poursuivie lors des enquêtes socioéconomiques par le consultant et son équipe directement à l'endroit des représentants des localités et des personnes affectées.

9.3. Principes et taux applicables

9.3.1. Pour la perte de terres agricoles

Le taux applicable pour la perte d'un m² de terre agricole est de 750 FCFA. Ce taux a pour référence les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger fournis par la loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021.

9.3.2. Pour la perte de productions agricoles

Le taux applicable pour la perte d'un m² de productions agricoles est de 46,8 FCFA. Ce taux a été calculé selon la formule suivante Superficie (m²) x (Rendements Kg/m²) x (Prix (FCFA/Kg) x 3. Les rendements et prix du marché des spéculations ont été fournies par les informations des services de l'agriculture, des bulletins sur les prix, des résultats campagne agricole et résultats enquêtes horticoles et des prix du marché à la date des enquêtes socioéconomiques.

9.3.3. Pour la perte de revenus

Le taux applicable pour la perte de revenus est le revenu journalier net rapporté sur la période de perturbation estimée à 7 jours. Les revenus journaliers nets ont été obtenus suite aux déclarations des personnes affectées lors des enquêtes socioéconomiques. Ce taux est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Taux applicable pour la perte de revenus nets

Revenus nets journaliers (FCFA) déclarés	Taux applicable = Revenus journaliers nets (FCFA) X 7 jours	
	Propriétaires	Apprentis/Employés
450		3 150
750		5 250
1 000	7 000	
1 500		10500
2 500	17 500	
2 000	14 000	
1 500	10 500	
3 000	21 000	
3 500	24 500	
4 000	28 000	
5 000	35 000	
15 000	105 000	

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.3.4. Pour la perturbation des biens physiques

Les biens physiques n'ont pas fait l'objet d'évaluation dans le cadre du présent PAR. Les biens physiques perturbés seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément aux clauses contractuelles.

9.4. Estimations des pertes

9.4.1. Estimation de la perte de terres agricoles

Au total, 400 m² de terres agricoles seront impactées. Sur la base du taux applicable de 750 FCFA/m², la perte de terres agricoles est estimée à **300 000 F CFA**. Cette perte concerne une seule PAP.

9.4.2. Estimation de la perte de production agricoles

La perte de productions agricoles est équivalente à la perte de récoltes sur une superficie de terres agricoles de 400 m². Cette perte correspond à une perte de 62,4 Kg de mil sur 03 saisons. Sur la base du taux applicable 46,8 FCFA/m², la perte de productions agricoles est estimée à **18 720 F CFA**. Cette perte concerne une seule PAP.

9.4.3. Estimation des compensations pour les pertes de revenus

Sur la base des taux applicables, la perte de revenus inhérente à la perturbation des activités commerciales est estimée à **606 900 F CFA** dont **567 000 F CFA** pour la perte de revenus des propriétaires d'activités commerciales et **39 900 F CFA** pour la perte de revenus des employés/Apprentis. La perte de revenus concerne 27 propriétaires et 05 employés/apprentis. Le tableau ci-dessous résume la situation des estimations.

Tableau 17: Estimation des compensations pour les pertes de revenus

COMMUNES	Propriétaires				Apprentis		Total	
	PAP		Compensations (FCFA) sur 07 jours		PAP	Compensations (FCFA) sur 07 jours		
	H	F	H	F	H	H	PAP	Compensations (FCFA)
DIFFA	2	1	112 000	17 500	2	21 000	5	150 500
N'GUIGMI	24	0	437 500	0	3	18 900	27	456 400
Total	26	1	549 500	17 500	5	39 900	32	606 900
	27		567 000					

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet Tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », de la Composante Niger de la DTS février 2022.

9.4.4. Estimation de la perte de biens physiques

Les biens physiques n'ont pas fait l'objet d'évaluation ni d'estimation dans le cadre du présent PAR. Les biens physiques seront remis à l'état par l'entreprise en charge des travaux conformément aux clauses contractuelles.

X. CONSULTATIONS AVEC LES PERONNES AFFECTEES

Les exigences nationales et celle de la Banque Africaine sont unanimes quant à la consultation et implication des parties prenantes au processus d'élaboration de l'étude. Il est aussi question de proposer un mécanisme de gestion des plaintes en appréciant avec les parties prenantes les dispositifs existants et fonctionnels au niveau local en la matière.

10.1. Approche utilisée

Pour la préparation du présent rapport, il a été fait des consultations avec les parties prenantes du sous projet conformément aux exigences. Pour ce faire des échanges préliminaires ont été faits avec le bureau de contrôle et l'entreprise en charge des travaux. Ces échanges ont permis de comprendre davantage les APD et surtout d'apprécier leurs dispositions en matière d'environnement et leur prise en compte dans le suivi et l'exécution des travaux. Aussi, des rencontres d'échanges ont été tenues avec Niger Télécom (Directeur Technique et point focal), le BNEE, UCP-DTS et point focal du projet au niveau du ministère. Ces rencontres ont été organisées conjointement avec les autres consultants et ont permis de cerner les enjeux et importance et du projet, d'approfondir la compréhension de la mission et de recevoir les attentes, préoccupation et les suggestions desdits acteurs. Les autres acteurs au niveau régional, départemental et communal ont été rencontrés lors de la phase terrain. A l'aide d'assemblées villageoises et de focus group, les populations des villages et quartiers potentiellement affectées ont été consultées afin de les informer et sensibiliser sur les objectifs, les résultats attendus et les différentes étapes du sous projet, en vue de recueillir leurs réactions et de s'assurer de leur adhésion préalable au sous projet. Les consultations publiques ont permis de relever les craintes et préoccupation des parties prenantes et surtout d'avoir leur engagement pour la poursuite des études mais aussi à accompagner la mise en œuvre du sous projet. Une synthèse des échanges et des consultations publiques a été faite et sera consignée dans le présent rapport.

10.2. Consultation avec les structures techniques au niveau national

Ces consultations se sont tenues les 08 et 14 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Les résultats des échanges (Cf. Procès-verbaux en annexe 7) sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Résultats des échanges avec les structures techniques au niveau national

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
Niger Télécoms	Soumana Abdou : Directeur Technique	<ul style="list-style-type: none">• Rappel de la politique sectorielle des télécommunications et des TIC ;• Renforcement du réseau de la fibre optique et principes de consultation des parties prenantes ;• Déploiement des systèmes d'énergie solaire et équipements informatiques dans 10 centres communautaires situés le long des axes ;• Principes d'indemnisation des personnes potentiellement impactées ;• Mécanisme de gestion des plaintes ; information et sensibilisation des parties prenantes par rapport à son utilisation.
Bureau national d'Évaluation Environnementale (BNEE)	Hassane Djibrilla Cissé : GD BNEE Moussa Issalak : DN/EIES BNEE Nassirou Issa : CPDI BNEE	<ul style="list-style-type: none">• Rappel des principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et mesures applicables aux différents projets ;• Prévoir les audits des PAR qui seront réalisés ;• Les impacts physiques seront directement pris en compte par les entreprises ;• Fixation des dates butoirs et information des communautés et personnes impactées

Institutions	Personnes rencontrées	Résultats des échanges et discussions
MPNTI -UCP/DTS	Nafiou Maman Lawan : DTI/MPNTI Soumana Boubacar : Coord DTS Abdoul Kader Soumaila Sina : Expert Environnemental & Social DTS	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du niveau d'avancement des études sur les différents axes par les consultants ; • Information sur les nouveaux sites de construction des centres relais ; • Clarification des statuts fonciers des terrains à acquérir dans le cadre de la construction des centres relais ; • Face aux difficultés de mobilisation de la contrepartie nationale pour financer les acquisitions, demander un préfinancement par les entreprises en attendant le déboursement des ressources par l'État ; • Les coordonnées géographiques des futurs sites de construction seront fournies aux consultants dans les meilleurs délais.

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante Niger de la DTS, février 2022.

10.3. Contenu des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local (régional, départemental et communal)

Les consultations se sont déroulées du 14 au 20 février 2022. La liste de présence est jointe en annexe 6. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des résultats des consultations (Cf. Procès-verbaux en annexe 7).

Tableau 19 : Résultats des consultations avec les acteurs institutionnels au niveau local

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
Commune Urbaine de Diffa	
Gouvernorat	Le Secrétaire General du Gouvernorat se dit très réjoui du projet et réitère le soutien du Gouvernorat de la Région de Diffa dans tous les processus du projet. Il a formulé des recommandations qui portent essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte du contexte sécuritaire dans les communes et villages concernées par les travaux ; - la prise de contact avec la Direction Régionale de la Police pour la poursuite de la mission et lors des travaux aussi ; - l'identification exhaustive de tous les impactés ; - l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux.
Commune Urbaine de Diffa	Au terme des échanges avec le Secrétaire Général de la CU/Diffa, les recommandations et suggestions ont portés essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'indemnisation des PAP conformément aux textes nationaux en vigueur en la matière ; - l'identification exhaustive des PAP ; - le dédommagement des impactés dans les meilleurs délais.
Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	L'équipe de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux pour chaque village traversé, - l'identification exhaustive de tous les impactés ; - l'exécution des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies ; - prise en compte de l'aspect sécuritaire des ouvriers au moment des travaux ; - le dédommagement des PAP conformément aux lois et règlements en la matière ; - l'implication de tous les acteurs à toutes les phases des travaux, notamment la SEEN, la NIGELEC, l'Agriculture, au moment des travaux ; - large information et sensibilisation des communes et villages concernés par les travaux ; - l'implication de tous les acteurs tout au long des travaux, notamment lors des missions de suivi-évaluation ; - respect stricte des clauses environnementaux contenues dans le cahier de charge.

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
Direction Régionale de Niger Telecom de Diffa	<p>Les échanges avec l'équipe de la Direction Régionale de Niger Telecom sont assortis des recommandations et suggestions qui ont portés essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de la question sécuritaire dans la zone du sous projet ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; - prendre attache avec les chefs de villages concernés par les travaux concernant la mise en place du MGP.
Préfecture de Diffa	<p>Le Secrétaire General de la Préfecture, au terme des échanges, a formulé des recommandations qui ont porté essentiellement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de l'insécurité dans la zone du projet ; - la prise en compte de l'inaccessibilité des zones concernées au moment des travaux ; - l'implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; - le recensement exhaustif de tous les PAP, - le dédommagement exhaustif de tous les PAP et dans les meilleurs délais ; - la sensibilisation des populations sur les éventuels impacts des travaux.
Commune Rurale de Gueskerou	
Chefferie traditionnelle de Gueskerou	<p>Le chef de canton, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé la disponibilité de la chefferie traditionnelle à accompagner le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de l'insécurité dans la commune ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ; - le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; - la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; - la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.
Mairie de Gueskerou	<p>Le Maire de la commune rurale de Gueskerou, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux afin de réduire la question d'insécurité grandissante dans la commune ; - le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; - l'appui à la réouverture des écoles fermées suite à l'insécurité dans la commune de Gueskerou ; - l'accompagnement de la politique du Gouvernement nigérien à travers la favorisation au retour des réfugiés à leur base d'origine ; - la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; - la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.
Commune rurale de N'Guigmi	
Préfecture du département de N'Guigmi	<p>Le Secrétaire General de la préfecture, après s'être réjouis du projet des travaux de la pose de la FO, a affirmé le soutien du département de N'Guigmi dans la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il a aussi formulé des recommandations, dont l'essentiel a porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implication de la main d'œuvre locale lors des travaux ; - le dédommagement des PAP dans le meilleur délais (de préférence avant le début des travaux).
Mairie de N'Guigmi	<p>Le Maire de la commune rurale, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé de la disponibilité de la commune rurale a accompagné le projet dans ses travaux. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recensement exhaustif de tous les PAP dans les localités concernées ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux afin de réduire la question d'insécurité grandissante dans la commune ; - le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; - l'appui à la réouverture des écoles fermées suite à l'insécurité dans la commune de Gueskerou ;

Parties prenantes	Résultats : Perception et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement de la politique du Gouvernement nigérien à travers la favorisation au retour des réfugiés à leur base d'origine ; - la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; <p>la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.</p>
Direction Départementale de Niger Telecom	<p>Le Directeur départemental de Niger Telecom, au terme des échanges, a formulé le vœu de voir le début des travaux dans le plus bref délai. Aussi, il exhorte le projet DTS à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'implication de tous les acteurs lors des travaux ; - l'information et la sensibilisation des autorités administratives et coutumières pour la libération de l'emprise des travaux, qu'elle est occupée présentement ; - l'implication de tous les acteurs, notamment les services techniques départementaux en lien aux travaux ; - réhabilitation du bâtiment devant abrité le matériel du site de N'Guigmi.
Chefferie traditionnelle de N'Guigmi	<p>Le chef de canton, après dit s'être réjouis des travaux, a affirmé la disponibilité de la chefferie traditionnelle dans l'accompagnement du projet. Il a aussi formulé des recommandations et suggestions qui ont porté notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de l'insécurité dans la commune ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux ; - le dédommagement exhaustif de tous les impactés et dans les meilleurs délais ; - la réalisation des travaux le plutôt possible (de préférence avant la saison des pluies) ; - la mise en œuvre des mesures d'accompagnement/bonification en de l'atténuation des impacts négatifs liés aux travaux.

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante Niger de la DTS, février 2022.

La planche photographique 6 ci-dessous illustre les consultations avec les acteurs institutionnels et les autorités coutumières.



Planche photographique 6 : Quelques illustrations des consultations avec les acteurs institutionnels
 Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du sous projet « Diffa-N'Guigni-Frontière Tchad » Composante Niger de la DTS, février 2022.

10.4. Contenu des consultations avec les populations des localités affectées

Les consultations se sont déroulées du 14 au 20 février 2022. La question d'insécurité de la région a été la difficulté majeure pour la mobilisation des populations. La liste de présence est jointe en annexe 6. Les résultats des consultations (Cf. Procès-verbaux en annexe 7) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Résultats des consultations avec les populations

Populations	Préoccupations	Besoins	Réponses apportées
Populations des localités de commune Diffa	<ul style="list-style-type: none"> - faible couverture des infrastructures hydrauliques ; - non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - appui à la promotion des formations professionnelles et techniques en vue d'absorber le chômage des jeunes ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; - appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages). 	<p>Les préoccupations exprimées font déjà partie intégrante des objectifs du sous projet.</p> <p>Le recrutement de main d'œuvre locale est inscrit dans le cahier de charge de l'entreprise. Les autorités locales administratives et coutumières seront consultées à cet effet.</p> <p>Des séances d'informations et de sensibilisation ont été faites par l'UCP.</p>
Populations des localités de la commune de Gueskerou	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité préoccupante dans la zone - Non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée du village lors des travaux ; - Insuffisance des infrastructures hydrauliques et sanitaires dans le village ; - Difficultés d'accès aux autres villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'accompagnement de la politique du gouvernement ; - Implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; - Appui à la réalisation des infrastructures hydrauliques (construction des forages, notamment dans les villages concernés par les travaux ; - Réhabilitation de la voie d'accès à N'Guigmi. 	<p>La présente étude poursuit la diffusion de l'information sur les enjeux et l'importance du sous projet lors des consultations et rencontres.</p> <p>Le recensement exhaustif des personnes et des biens impactés sera fait dans le cadre du Plan d'action de réinstallation en cours en ce moment. L'implication et la participation des populations sera sollicitées pour la réussite des enquêtes socioéconomiques.</p>
Populations des localités de la commune de N'Guigmi	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité préoccupante - recensement exhaustif de tous les PAP ; - non dédommagement des PAP ; - difficulté d'accès à la commune de N'Guigmi - non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée lors des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'accompagnement de la politique du gouvernement ; - faire le recensement exhaustif de tous les PAP ; - implication de la main d'œuvre locale non qualifiée au moment des travaux ; - appui à la construction des infrastructures hydrauliques de la commune (construction des forages) ; - dédommagement des PAP dans le plus bref délais (de préférence avant le début des travaux) ; - large information et sensibilisation de la population sur les avantages liés à la pose de la FO. 	<p>Conformément aux dispositions en matière de réinstallation les personnes affectées doivent être dédommagées avant le démarrage effectif des travaux. L'UCP du projet œuvrera à la mise en application sous la surveillance du partenaire et du Bureau national d'évaluation environnemental (BNEE) et des comités mis en place à cet effet.</p> <p>Pour les autres doléances liées au besoin d'infrastructures hydrauliques, il a été rappelé qu'elles ne font pas parties des prévisions du sous projet. Cependant, ces doléances seront transmises à l'UCP.</p>

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

La Planche photographique 7 ci-dessous illustrative des consultations avec les populations



Planche photographique 7 : Quelques illustrations des consultations avec les populations

Source : Consultant, Mission d'actualisation EIES du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », DTS Composante Niger, février 2022.

10.5. Conclusion des consultations

Les acteurs locaux concernés ont une perception généralement favorable au sous projet dont l'importance pour la région et les communes ne leur échappe pas. En effet, de l'avis général des acteurs qui ont pris part à ces consultations, il ressort des appréciations globalement positives sur le sous projet. Ainsi, tous les acteurs s'accordent sur le fait que le sous projet de mise en place de la fibre optique au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » constitue une opportunité pour la Région de Diffa en termes d'amélioration de l'accès à l'Internet et renforcer le niveau d'accès aux services associés au TIC.

La situation actuelle est caractérisée d'après les divers intervenants par plusieurs contraintes qui sont (i) des coûts exorbitants d'accès à internet et aux services connexes, (ii) une faible couverture de la région par le réseau des opérateurs de téléphonie mobile, (iii) un faible débit et une qualité médiocre du service internet et de téléphonie mobile et (iv) l'insécurité de la région. Cette situation justifie pour une large mesure l'appréciation globalement favorable que les populations ont dû sous projet, dont elles souhaitent la mise en œuvre dans les meilleurs délais. En effet, il est espéré de la mise en œuvre du projet une nette amélioration de la disponibilité et de la qualité de services de la téléphonie mobile et de connexion internet avec une réduction sensible, à long terme, des coûts d'accès à l'internet au profit des populations. Cependant, en dépit de l'importance du sous projet, quelques appréhensions ont été exprimées concernant les incidences environnementales et sociales associées à sa mise en œuvre du projet. Il s'agit notamment de (a) l'insécurité de la région, (b) respect des différentes procédures en vigueur applicable au sous projet, (c) recrutement de la main d'œuvre locale, (d) respect des consignes de sécurité liées à la conduite des travaux, (e) l'information et la sensibilisation toutes les personnes concernées directement ou indirectement par le sous projet (autorités administratives et locales, populations riveraines), (f) l'indemnisation justement et préalablement toutes les personnes affectées par le sous projet.

XI. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du présent sous projet n'engendrera ni de perte de maisons d'habitation ni de déplacement physique de PAP. Tout au plus, ce sont des pertes économiques (perturbations temporaires de biens physiques, perturbations temporaires d'activités commerciales, pertes temporaires de revenus, pertes permanentes de terres et de productions agricoles). De ce fait, la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de Réinstallation. Aussi, la préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement n'est pas applicable et les mesures d'intégration avec les populations hôtes ne seront pas nécessaires.

Les mesures qui sont déclinées ci-dessous concernent les modalités de mise en œuvre de la réinstallation économique.

11.1. Accompagnement des personnes affectées

Conformément aux indications de la SO2, un accompagnement devra être apporté aux PAP. Cet accompagnement prendra la forme d'une assistance traduite dans les activités suivantes :

- accompagner les PAP à l'obtention de tout document d'identité et/ou nécessaire en cas de non possession et indispensable pour la réception du paiement ;
- adopter une stratégie et/ou approche (information de proximité, remise des compensations à un lieu proche de la PAP, suivi de proximité, etc.) au regard du contexte sécuritaire de la zone pour le paiement et la sécurisation des indemnités ;
- mettre en place un plan de communication et d'information/sensibilisation afin de tenir informées les parties prenantes y compris PAP de l'avancement de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- faciliter l'accès aux PAP du mécanisme de gestion des plaintes.
- En cas de décès d'une PAP, que des procédures souples soient trouvées pour permettre aux héritiers ou ayants droits de percevoir la compensation
- Rechercher les PAP absentes et ou introuvables lors du recensement pour les rétablir dans leurs droits ;

11.2. Mise en œuvre du plan d'action de réinstallation

11.2.1. Préparation et planification de la réinstallation

Dans le cadre du présent PAR, un plan de communication sera préparé pour la diffusion de l'information et l'implication des personnes affectées et des parties prenantes durant tout le processus de la réinstallation. L'accent sera mis sur :

- Le calendrier des activités de réinstallation ;
- Le planning des travaux ;
- Les procédures de gestion des plaintes

En outre, la mise en œuvre du PAR comprend :

- La planification de la réinstallation avec notamment la mobilisation des ressources par l'UCP via le ministère des finances, la mise en place et l'installation des comités et organes de mise en œuvre du PAR
- La diffusion du PAR auprès des parties prenantes et personnes affectées
- Renforcement des capacités des acteurs et comités de gestion des plaintes
- Mise en place de la commission de réinstallation
- Mise en place d'un comité restreint de contrôle du processus de paiement des compensations ;
- Le suivi/évaluation du processus de mise en œuvre du PAR
- Création d'un compte séquestre en vue du paiement des compensations pour les personnes affectées qui seront absentes lors des opérations.

11.2.2. Dispositions pour l'exécution des mesures de réinstallation

Les rôles et responsabilités des acteurs de la mise en œuvre du PAR ont été décrits dans le cadre institutionnel (Chapitre VI) en sa section 6.1.12 (Tableau 10). La présente section met l'accent sur les dispositions pour l'exécution des mesures de réinstallation notamment le paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques perturbés.

Le paiement des compensations est une activité primordiale dans le cadre de l'exécution des mesures de réinstallation économique. L'effectivité de cette activité déclenchera le démarrage des travaux physiques. De ce fait, elle doit faire l'objet d'une attention particulière notamment la mobilisation des ressources y relatives et la mise en place de d'un organe chargé de la réinstallation. La loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, recommande en son article 9 qu'une commission de réinstallation soit mise en place. En conformité avec cette loi et tenant compte des spécificités du présent sous projet (impacts socioéconomiques minimisés, réinstallation économique avec un nombre réduit de PAP, de faibles montants de compensation et une remise à l'état des biens physiques perturbés), un seul comité restreint sera mis en place par arrêté du MPNTI et jouera le rôle d'organe d'exécution de la réinstallation. Ce comité sera composé de : (i) un représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information, deux représentants de l'UCP-DTS (Responsable des Affaires Financières et l'Expert Environnement et social), un représentant du Ministère des Finances et un représentant de l'Agence Judiciaire de l'Etat pour le compte du Ministère de la Justice. Ce comité, appuyé au niveau local par les mairies et les chefs de village, sera chargé du processus de la réinstallation à travers l'exécution des opérations de paiement des compensations et le contrôle de la remise à l'état des biens physiques.

Nonobstant la création de ce comité, pour une mise en œuvre efficace du PAR, l'Unité de Coordination du projet (UCP-DTS) jouera un rôle central et de coordination conformément aux dispositions prévues. L'UCP-DTS devra faciliter les missions de suivi-évaluation et servir d'interface entre les différents acteurs et/ou parties prenantes du sous projet. Elle doit veiller à la mise en place des différents comités et leur fonctionnement.

XII. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

La mise en œuvre du sous projet peut être source de plaintes de la part notamment des personnes affectées et des populations bénéficiaires. Il est donc recommandé d'un mécanisme de gestion desdites plaintes soit mise en place pour anticiper sur tout éventuel blocage lors de l'exécution des travaux. Cette recommandation a pour fondement les dispositions des sauvegardes opérationnelles de la BAD et des textes et lois nationaux en matière d'expropriation.

Au moment de la préparation du présent rapport, le projet DTS ne dispose pas d'un mécanisme formel de gestion des plaintes. Le présent mécanisme de gestion des plaintes a été proposé sur la base des informations recueillies lors des consultations sur les dispositifs existants et fonctionnels au niveau local.

12.1. Objectif et principes

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le sous projet, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

Le MGP est basé sur les principes fondamentaux suivants :

- Transparent et adapté à la culture locale : Les parties prenantes doivent être clairement informées de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.
- Accessibilité au système : Il est essentiel que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.
- Participation : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'utilisateurs, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- Mise en contexte et pertinence : Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourra se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses utilisateurs potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.
- Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut sopeser soigneusement les risques potentiels pour les différents utilisateurs et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.
- Confidentialité : Pour créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

12.2. Typologies des plaintes

La mise en œuvre des activités du sous projet peut être source de plusieurs de plaintes. Ces plaintes peuvent provenir de :

- ✓ non-respect des mesures et des modalités de compensation ;
- ✓ revendication liée aux indemnisations ;
- ✓ perturbation des activités et biens physiques lors des travaux ;
- ✓ erreurs de recensement des activités et biens physiques perturbés ;
- ✓ revendication de la propriété d'une activité ou d'un bien perturbé ;
- ✓ insatisfaction inhérente à la remise à l'état par l'entreprise ;
- ✓ frustration liée au recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ insuffisance d'information et de consultation avec les populations sur le sous projet ;
- ✓ cas de violences basées sur le genre, d'exploitation et abus sexuel et d'harcèlement sexuel.

NB : Les plaintes sensibles (VBG : Violence Basées sur le Genre, EAS : Exploitation et Abus Sexuel, HS : Harcèlement Sexuel) ne sont pas prises en compte par le présent mécanisme. Elles devront faire l'objet de traitement spécifique par l'UCP avec l'appui des structures ayant les compétences requises. A cet effet un contrat devrait être passé entre le projet et un opérateur compétent sur les VBG/EAS/HS

12.3. Acteurs ou instances de résolution des plaintes

Pour une gestion efficace des plaintes dans le cadre du présent sous projet, les présents acteurs et instances seront considérés :

- L'expert environnemental et social de l'UCP-DTS comme point focal du mécanisme de gestion des plaintes. Il travaillera avec les points focaux désignés au niveau des directions déconcentrées Niger Télécom. Ces points focaux travailleront en synergie avec les comités pour la gestion à l'amiable des plaintes.
- Les Comités de Médiation (au niveau village, au niveau départemental/communal et national) : Ces comités seront mis en place par l'UCP-DTS à l'issue d'une consultation des parties prenantes. Un arrêté du Gouvernorat actera la mise en place des comités au niveau départemental/commune et un arrêté de la mairie pour les comités au niveau village. Ces comités joueront le rôle de médiation en vue de la résolution à l'amiable.

Le comité de médiation au niveau village est composé comme suit :

1. **Président** : Le chef de village concerné ou son représentant (avec l'appui d'une personne sachant lire et écrire si besoin)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge du village et/ou de la commune
3. **Membres** :
 - (01) représentant coutumier ou religieux ;
 - (01) représentant des jeunes
 - (01) représentante des femmes
 - (01) représentant des PAP
 - (01) représentant d'ONG/association

Le Comité de médiation au niveau départemental/communal est composé comme suit :

1. **Président** : le Préfet du département concerné ou son représentant (SG)
2. **Rapporteur** : Un représentant de l'UCP-DTS en charge de la commune et/ou du département
3. **Membres** :
 - (01) représentant de la préfecture (SP/COFODEP)
 - (02) représentant de la mairie (Maire ou Adjoint et SG et/ou SP-COFOCOM)
 - (01) représentant du comité de médiation au niveau villageois (village concerné)
 - (01) représentant coutumier ou religieux ou son représentant (chef de canton ou représentant des chefs de quartiers/secteurs)
 - (01) représentant ONG/Association au niveau département/commune

Le Comité de médiation au niveau national est composé comme suit :

1. **Président** : Le représentant du Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
2. **Rapporteur/secrétaire** : Coordonnateur de l'UCP-DTS ou son représentant
3. **Membres** :
 - (01) point focal de la Composante Niger de la DTS au niveau de Niger Télécom ou son représentant
 - (01) représentant du ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales (MSP/P/AS)
 - (01) représentant du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) au titre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification
 - (01) représentant ONG/Association au niveau national

12.4. Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes sont réceptionnées et enregistrées auprès des points focaux que sont

Les plaintes sont réceptionnées et enregistrées auprès des points focaux que sont :

Au niveau village,

- ✦ le chef de village ou son représentant (avec l'appui d'une personne ressource sachant lire et écrire) ;
- ✦ la personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS,

Au niveau départemental/communal,

- ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFODEP de la préfecture
- ✦ le Secrétaire Général ou SP-COFOCOM de la mairie ;
- ✦ la personne relais de Niger Télécom agissant pour le compte de la Composante DTS

Au niveau national,

- ✦ l'expert environnement et social de l'UCP-DTS,
- ✦ le point focal de la composante DTS au niveau de Niger Télécom

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale, par voie écrite ou par appels téléphoniques, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à la disposition des comités à cet effet. Des modèles de formulaire de réception/enregistrement de plainte et de fiche de traitement/clôture de plainte sont joints en annexe 10 du PAR. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Donnée des plaintes tenue par l'expert environnement et social l'UCP-DTS, responsable de la mise en œuvre du présent MGP.

12.5. Etape de résolution des plaintes

Deux étapes de résolution des plaintes sont prévues par le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera trois niveaux à savoir le niveau village, le niveau départemental/communal et le niveau national Ce mécanisme mettra l'accent sur la résolution à l'amiable avec la forte implication de l'UCP-DTS et les parties prenantes.

12.5.1. Mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable

Les plaintes réceptionnées et enregistrées par les points focaux seront centralisées au niveau des personnes relais de l'UCP-DTS de la zone du sous projet. En collaboration avec le responsable de la gestion des plaintes de l'UCP-DTS, l'expert environnement et social, la personne relais procédera à l'analyse et traitement des plaintes reçues. En cas d'insuffisance d'informations une investigation terrain sera utile. Les conclusions de traitement de la plainte seront mises à la disposition du comité de médiation ayant réceptionné et enregistré la plainte en vue de l'identification de la solution à l'amiable à soumettre au ou à la plaignant (e) lors d'une session. En cas d'acceptation de la solution, la plainte est clôturée et l'UCP-DTS procédera à la mise en œuvre de ladite solution sous le suivi-

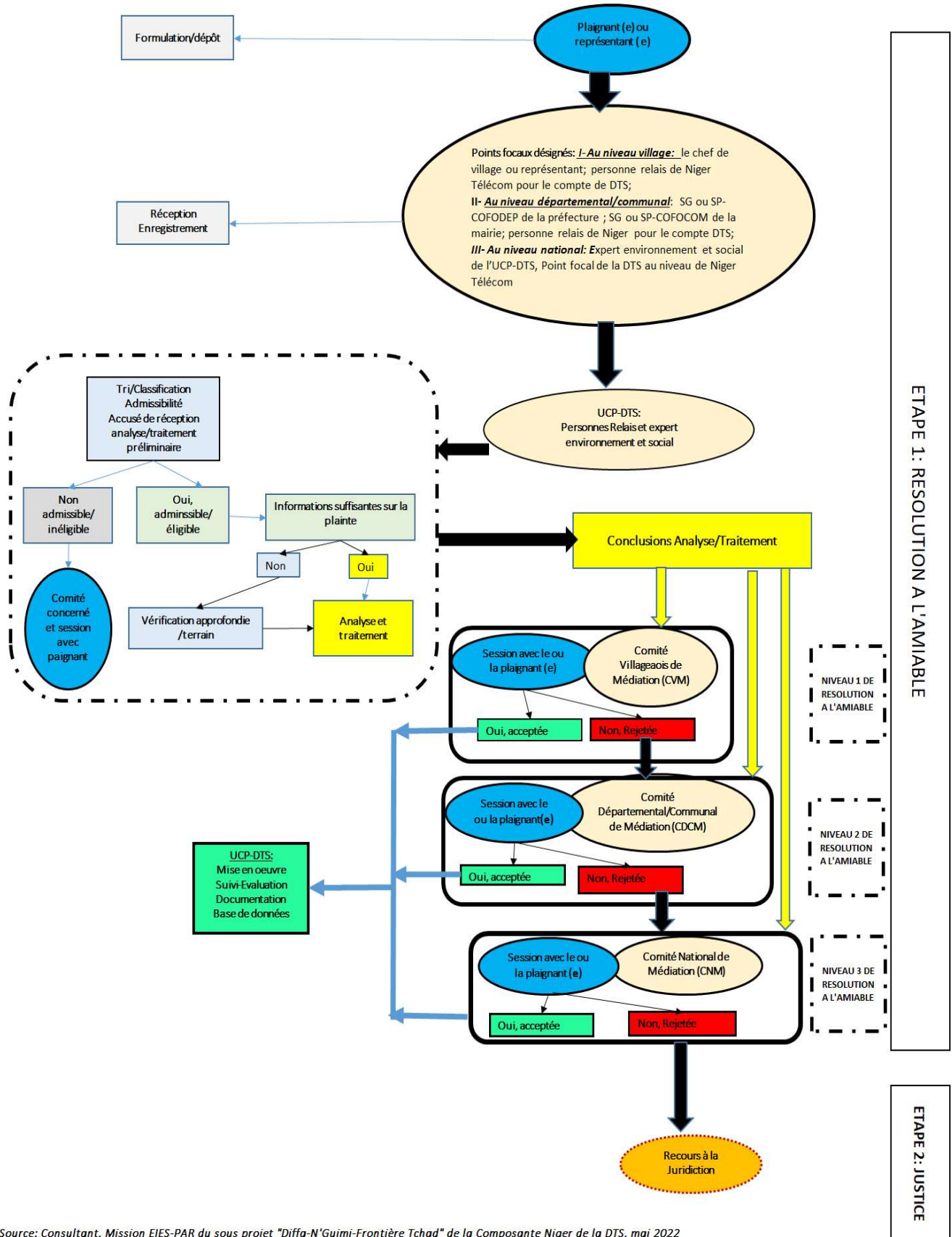
contrôle du comité de médiation En cas de refus, le dossier sera transmis au comité de médiation au niveau départemental/communal (si la première tentative a été traitée par le comité village) ou au comité de médiation au niveau national (si la première tentative émane du comité départemental/communal). En cas d'épuisement des trois niveaux de résolution à l'amiable, le dossier de plainte sera clos par l'UCP-DTS. Dès ce moment, la procédure judiciaire peut être envisagée par les plaignants qui le souhaitent.

12.5.2. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre du présent PAR. Et ceci du fait qu'elle est longue, coûteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal d'Instances ou le Tribunal de Grande Instance (TGI) ou la Cour de Cassation territorialement compétent pour déposer sa plainte. Une fois la procédure judiciaire engagée. La plainte fera l'objet de clôture au niveau du sous projet, en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

12.6. Schéma de résolution des plaintes

Le schéma ci-après illustre le circuit de résolution des plaintes dans le cadre de la mise en œuvre du PGES du sous projet.



Source: Consultant, Mission EIES-PAR du sous projet "Diffo-N'Guimi-Frontière Tchad" de la Composante Niger de la DTS, mai 2022

Figure 9 : Schéma de résolution plaintes

12.7. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir : Désignation et mise en place des comités, le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

Désignations et mise en place des comités : L'UCP-DTS doit procéder à l'identification des membres des comités avec l'appui des parties prenantes. Des arrêtés seront pris par le Ministère de la Poste et des Nouvelles technologies de l'Information pour le comité au niveau national, par le Gouvernorat pour les comités au niveau département/commune et par la Mairie pour la mise en place des comités au niveau village. Ces arrêtés complétés par les listes feront l'objet de partages et de diffusions.

Renforcement des capacités des acteurs : Pour permettre aux membres des comités et des points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- ✓ Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités et les PAP de tous les villages ;
- ✓ Formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- ✓ Formation sur les techniques de Médiation, négociation et l'arbitrage.

Suivi et évaluation du MGP : Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UCP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Ces rapports mensuels constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- nombre des plaintes enregistrées
- nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- pourcentage des plaintes résolues à l'amiable ;
- pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- niveau de satisfaction des plaignants pour la résolution de leurs plaintes
- appréciation des parties prenantes et membres des comités sur le MGP

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans une Base de données des plaintes par le responsable de gestion des plaintes de l'UCP-DTS (Expert environnement et social).

Les activités préalables au fonctionnement du MGP sont la mise en place des comités et le renforcement des capacités des membres. L'exécution de ces activités a été estimée à 3 000 000 FCFA. Cependant, précisons que le fonctionnement du MGP et son suivi-évaluation seront pris en compte dans les charges courantes de l'UCP-DTS.

XIII. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

13.1. Analyse de la vulnérabilité

Le cadre juridique nationale est en convergence avec la SO2 sur la nécessité de la prise en compte du genre et de la vulnérabilité dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR. La SO2 stipule que les groupes de femmes et d'hommes seront parties prenantes dans la planification, la gestion et les opérations de réinstallation, ainsi que dans la création d'emplois et la génération de revenus.

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, les outils de collectes notamment le questionnaire socioéconomique a prévu une section spécifique sur les femmes et jeunes du ménage de la PAP. Toutefois, ce questionnaire a prévu renseigner entre autres l'âge des PAP, le statut d'handicap et le statut de propriété des biens impactés. La description des caractéristiques socioéconomiques des communes affectées a mis en évidence les contraintes et obstacles qui accentuent la situation de vulnérabilité des populations en particulier des femmes et des jeunes. Pour ce PAR, l'analyse de la vulnérabilité des personnes affectées a été faite sur la base des critères suivants :

- l'âge de la PAP notamment les mineures, jeunes et personnes du 3^{ème} âge ;
- le sexe notamment PAP de sexe féminin ;
- le statut civil : PAP divorcée, veuve ;
- le statut d'handicap ;
- le statut de chef de ménage notamment PAP femme chef de ménage ;
- le statut de propriété de biens notamment les PAP agricoles, PAP employés.

13.2. Identification des personnes affectées vulnérables

L'analyse de la vulnérabilité des PAP selon la combinaison des critères suscités a révélé que 18 PAP ont été identifiées comme PAP vulnérables et sont réparties comme suit : 15 jeunes dont 5 employés/apprentis, 01 PAP du 3^{ème} âge, 01 PAP femme divorcée et chef de ménage et 01 PAP agricole. Toutes les PAP y compris les 18 PAP identifiées comme vulnérables bénéficieront des mesures d'ensemble de la réinstallation.

13.3. Mesures d'assistance

La SO2 recommande de s'assurer que les personnes affectées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet. La définition de la matrice d'éligibilité du présent PAR, des mesures additionnelles rentrant dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance ont été adoptées. Il s'est agi d'incorporer dans l'estimation de la compensation des pertes un supplément équivalent à rapporter la perte de productions agricoles sur 03 saisons de récoltes, la perte de revenus sur la période transitoire (07 jours), la compensation de la perte de terres agricoles au regard des faibles superficies et pour garantir la facilité d'accès auxdites terres lors de la phase d'exploitation. Ces mesures additionnelles ont concerné essentiellement les PAP pour les pertes de terres et productions agricoles et pour les pertes de revenus. Il s'agit donc de la quasi-totalité des PAP au regard des types de pertes et la catégorie de PAP.

En plus de ces mesures additionnelles, le présent PAR propose une assistance aux personnes identifiées comme vulnérables qui prendra la forme d'un renforcement des capacités à travers des formations dans les domaines que sont :

- 1- Formation en AGR et apprentissage métier au profit des PAP vulnérables femmes et employés
- 2- Technique de compostage et de restauration des sols au profit de la PAP agricole ;

L'UCP-DTS pourra faire recours à des associations et ONG de la zone du sous projet pour la mise en œuvre desdites formations avec la participation des agences de l'emploi, des services d'environnement et d'agriculture. Un montant forfait de 2 000 000 FCFA sera alloué à cette activité. La mise en œuvre des mesures de rétablissement des moyens de subsistance fera l'objet d'un suivi-évaluation qui fait partie intégrante du dispositif de suivi-évaluation du présent PAR.

XIV. CALENDRIER D'EXECUTION ET BUDGET DU PAR

14.1. Calendrier de mise en œuvre du PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR ne devra pas excéder trois (03) mois. Les détails sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Calendrier prévisionnel

Étapes	Désignation	Calendrier									
		Mois 1				Mois 2				Mois 3	
		S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2
Préparation de la mise en œuvre du processus de réinstallation											
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources										
	Consolidation de la base de données										
	Elaboration d'un plan de communication										
	Installation du comité de contrôle des indemnités et des comités de médiation pour la gestion des plaintes.										
Information et communication sur la mise en œuvre du processus de réinstallation.	Diffusion du PAR aux parties prenantes										
	Campagne d'information et de sensibilisation.										
Mise en œuvre du processus de réinstallation											
Renforcement de capacités et fonctionnement	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels impliqués										
	Renforcement des capacités des comités médiation pour la gestion des plaintes.										
	Fonctionnement des comités										
Exécution des mesures convenues	Acquisition foncière (site Gueskerou)										
	Planification des opérations de paiements										
	Paiement des compensations et assistance										
Restauration des moyens de subsistance	Formations										
Suivi-évaluation du processus de réinstallation											
Suivi-évaluation	Suivi-évaluation (interne et externe)										
Audit du PAR	Audit externe										
Début des travaux											

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » Composante Niger de la DTS, février 2022.

14.2. Budget de mise en œuvre du PAR

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de vingt millions deux cent soixante-huit mille cent-quatre-vingt-deux (20 268 182) F CFA soit trente-quatre mille quatre-vingt-douze (34 092) USD à la charge du Gouvernement du Niger. Les détails du budget sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Budget de mise en œuvre du PAR

Activités/Désignations	Quantité	Coût unitaire	Coût Total	
		(FCFA)	(FCFA)	USD
1. Compensation et mesures additionnelles				
Terres agricoles	0,04 ha	Cf. Barèmes	300 000	504
Productions agricoles sur 3 ans saisons comme mesures additionnelles	46,8 Kg de mil		18 720	31
Revenus/activité commerciales sur 07 jours comme mesures additionnelles	32 activités		606 900	1 020
Remise à l'état des biens physiques	34 dont 24 hangars, 03 clôtures et 07 terrasses	PM	Inclus dans le contrat de l'entreprise	Inclus dans le contrat de l'entreprise
Sous total 1			925 620	1 556
2. Préparation, renforcement des capacités				
Préparation du processus de réinstallation (diffusion PAR, Communication/ information)	FF	FF	2 000 000	3 364
Renforcement des capacités des points focaux (UCP, acteurs impliqués, comités de gestion des plaintes.)	FF	FF	6 500 000	10 934
Commissions de réinstallation et comité de contrôle de contrôle des indemnités	-	-	PM	PM
Comités de Médiation pour la gestion à l'amiable des plaintes (mise en place et Fonctionnement)	Comités aux niveaux village, départemental/communal et national	FF	3 000 000	5 047
Sous total 2			11 500 000	19 345
3. Assistance à la restauration des moyens de subsistance				
Formations (restauration des sols et compostage, Activités Génératrices de Revenus, Apprentissage Métier)	03 formations	FF	2 000 000	3 364
Sous total 3			2 000 000	3 364
4. Suivi-évaluation				
Suivi-Evaluation interne et externe	FF	FF	4 000 000	6 728
Audit PAR	FF	FF	PM	PM
Sous-total 4			4 000 000	6 728
Coût Total (1+2+3+4)			18 425 620	30 993
Imprévus 10%			1 842 562	3099
Budget de mise en œuvre du PAR			20 268 182	34 092

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

XV. SUVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi des indemnisations permet d'effectuer une analyse comparative entre les prévisions et les réalisations. Sa performance dépend de la collecte ponctuelle d'informations fiables sur les personnes compensées, les montant des paiements de compensation payés, les PAP absentes (décédées, exodes etc.) lors des paiements.

L'objectif général suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées sont indemnisées et réinstallées dans les délais requis et sans impacts négatifs. Le suivi traite plusieurs éléments :

- Le suivi économique et social des personnes affectées
- Le suivi des personnes vulnérables
- Le suivi des compensations
- Le suivi de la remise à l'état des biens physiques perturbés
- Le suivi de la mise en œuvre de l'assistance au rétablissement des moyens de subsistance
- Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

Les indicateurs en lien avec les éléments de suivi sont :

- Niveau d'amélioration des revenus des personnes affectées
- Pourcentage de personnes vulnérables bénéficiaires de l'assistance
- Pourcentage et nombre de PAP (femmes, jeunes, personnes vulnérables) ayant reçu leur compensation par catégorie ; montant des compensations payées par catégories de PAP
- Pourcentage et nombre de biens physiques remis à l'état et niveau de satisfaction des PAP concernées
- Pourcentage et nombre de PAP ayant bénéficié de l'assistance au rétablissement des moyens de subsistance ; type d'assistance par catégorie de PAP
- Nombre de plaintes reçues ; pourcentage de PAP ayant connaissance du mécanisme de recours, pourcentage de plaintes traitées par le MGP

15.2. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation consiste à déterminer les opérations qui ont eu l'impact souhaité ou créer les conditions pour atteindre les résultats voulus. Ses objectifs sont les suivants :

- Evaluation de conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et les PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la Politique de la BAD en matière de déplacement involontaire de populations ;
- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- Evaluation de l'impact du plan de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la SO2 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Evaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

Les documents de référence de l'évaluation sont le présent PAR, les textes nationaux relatifs à l'expropriation ainsi que la SO2 de la Banque. Les évaluations et/ou les audits seront faits immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours (chaque année) du projet et à la fin du projet. Elles se feront par des consultants choisis sur la base de critères objectifs.

15.3. Acteurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'insèrent dans le dispositif d'ensemble de suivi-évaluation de la Composante Niger de la DTS. Le tableau ci-dessous décrit les rôles et responsabilités des acteurs clé en charge du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 23 : Rôles des acteurs clés dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Volet du Suivi-évaluation	Acteurs clés	Rôles
Surveillance/ contrôle	Ministère de la Poste et des Nouvelles Technologies de l'Information	<ul style="list-style-type: none"> ✦ S'assurer de la mise en œuvre conforme du PAR validé ; ✦ S'assurer que les activités sont exécutées dans les délais prévus et que l'enveloppe budgétaire est respectée
Suivi interne Surveillance	UCP-DTS	<ul style="list-style-type: none"> ✦ S'assurer le PAR est exécuté conformément aux prévisions ; ✦ S'assurer que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ; ✦ Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ; ✦ Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ; ✦ Maintenir à jour la base de données des plaintes ✦ Produire des rapports d'exécution des activités de réinstallation
Suivi-contrôle	BNEE (en collaboration avec ses services déconcentrés)	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Suivre la mise en œuvre des mesures et recommandations déclinées dans la lettre de validation du rapport PAR
Audit du PAR	Consultant Externe	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Permettre de conclure et de confirmer que la mise en œuvre du PAR a été exécutée dans les délais prescrits et les conditions et procédures requises afin de s'assurer que chaque PAP a été restaurée à un niveau au moins égal à celui d'avant le sous projet

Source : Consultant, Mission d'élaboration du PAR du sous projet « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad », Composante Niger de la DTS, février 2022.

Le suivi-évaluation notamment le suivi interne par l'UCP-DTS suivra un processus participatif qui impliquera les acteurs identifiés dans le cadre institutionnel de la réinstallation en chapitre VI. La figure ci-dessous le schéma organisationnel des acteurs dans le dispositif de suivi-évaluation du PAR.

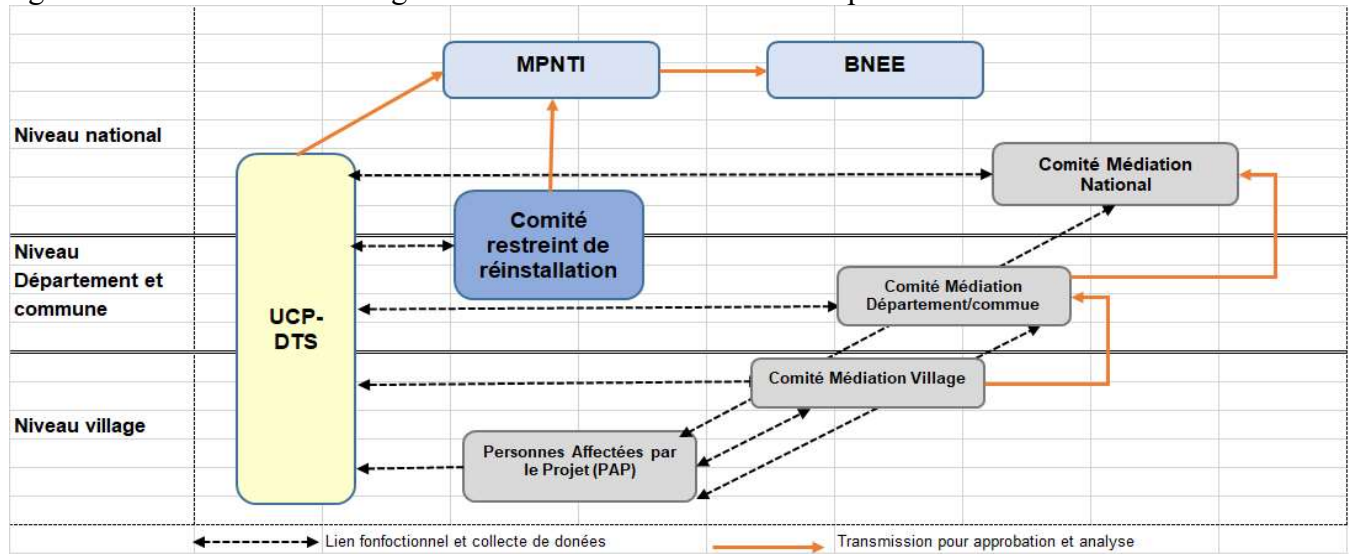


Figure 10 : Acteurs clés et autres organes dans le suivi-évaluation du PAR

CONCLUSION

Le Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) Composante du Niger s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique. Le présent rapport concerne le sous projet de réalisation de la fibre optique dans la région de Diffa au niveau du tronçon « Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad » sur 185,98 Km.

La mise en œuvre du projet de la DTS et partant du sous projet suscité, aura des impacts positifs à savoir la création d'emplois directs et indirects, l'émergence d'activités commerciales liées aux TIC, la pérennisation du réseau de la fibre optique via le système de maintenance, l'amélioration de l'accès aux services téléphoniques et TIC, etc. Nonobstant ces impacts positifs, la réalisation des travaux est source d'impacts sociaux négatifs à savoir la perte de terres et productions agricoles, la perturbation d'activités commerciales et la perte de revenus, la perte de biens physiques. Au regard de ces pertes, le sous projet déclenche la SO 2 « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation » d'où la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation dans le but de proposer des mesures d'atténuation et de compensation des pertes et d'accompagner la réinstallation des personnes affectées.

En résumé, le sous projet occasionnera les pertes : (i) 400 m² de terres agricoles, (ii) 46,8 Kg (mil) de productions agricoles correspondant à la perte des 400 m² de terres agricoles (iii) 32 revenus inhérentes à la perturbation de 27 activités commerciales et (iv) 32 biens physiques. Ces pertes concerneront un nombre total de 45 PAP. Sur la base des taux applicables et négociés avec les personnes affectées, la compensation des pertes a été estimée à **925 620 FCFA** et l'estimation des coûts pour l'assistance à **2 000 000 FCFA**. Le coût total de la réinstallation est donc estimé à **2 925 620** soit **4 556 USD** et les personnes affectées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux.

Le budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR s'élève à somme de vingt millions deux cent soixante-huit mille cent-quatre-vingt-deux (**20 268 182**) F CFA soit trente-quatre mille quatre-vingt-douze (**34 092**) USD à la charge du Gouvernement du Niger.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Références Bibliographiques.....	xciv
Annexe 2 : Termes de référence	xcvi
Annexe 3 : Lettre d'introduction.....	cvi
Annexe 4 : Questionnaire Socioéconomiques	cvii
Annexe 5 : Communiqués portant Date Butoir.....	cix
Annexe 6 : Procès Verbaux de négociation	cxii
Annexe 7 : Listes de présence des rencontres et consultations publiques	cxv
Annexe 8 : Procès verbaux des consultations publiques.....	cxxvi
Annexe 9 : Liste complète des personnes affectées et pertes	cxxix
Annexe 10 : Documents spécifiques (accord de compensation, fiche individuelle PAP)	cxxx
Annexe 11 : Modèle de formulaire d'enregistrement de plaintes et fiche de clôture de plaintes	cxxxii

Annexe 1 : Références Bibliographiques

1. Termes de références, élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des populations du tronçon de la fibre optique axe Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad, UCP-DTS Janvier 2021
2. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Numéro 1 (Déc. 2013)
3. Série sur les sauvegardes et la durabilité banque Africaine de Développement, Volume 1 - Publication 4 (Novembre 2015)
4. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social, Projet de réalisation du back one national en fibre optique dans la région de Diffa : axe Diffa-N'Guigmi-Frontière Tchad. UCP-DTS, Cafro, Clean Tech et DSID Bénin, 2016.
5. Résumé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), Projet Transsaharienne de la Dorsale à Fibre Optique, BAD 2016
6. Document du Plan de Développement Economique et social de la République du Niger (2017-2021), septembre 2017.
7. Document du Plan de Développement Régional (PDR), Diffa 2016-2020, version finale novembre 2015
8. Genre et Pauvreté : Analyse des données de l'Enquête Nationale Budget/Consommation (ENBC_2007/2008) MODIELI AMADOU Djibrilla, INS Niger
9. INS, PAM, Enquête conjointe sur la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire des ménages, Niger, Décembre 2017
10. Profil et déterminants de la pauvreté au Niger en 2011 Premiers résultats de l'enquête nationale sur les conditions de vie : des ménages et l'agriculture au Niger, INS Niger, Banque Mondiale, juin 2013
11. Rapport de Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation du tronçon Dosso-Bella2 de la RN7, BERD-MCA-Niger septembre 2020
12. Rapport de Plan d'Action de Réinstallation du projet de réhabilitation de la route Margou-Gaya, BERD-MCA-Niger septembre 2020
13. Rapport d'étude d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement de 70 ha de petits périmètres irrigues dans la commune rurale de bande (région de Zinder), PASEC, mai 2020
14. Plan de Développement Communal (PDC), Commune Urbaine de Diffa, Version révisée, Octobre 2013
15. Plan de Développement Communal (PDC) replanifié (2019-2023), Commune Urbaine de N'Guigmi, Version final octobre 2018
16. Plan de Développement Communal (PDC), Commune Rural de Gueskerou, Version finale, décembre 2016
17. Rapport final, étude technique du Projet de DTS, Composante Niger, AFRO EGYPT / CLEAN TECH / DSID Bénin ; Septembre 2016
18. Recensement général de la population et de l'habitat, 2012, Monographie de la région de Diffa, UNFPA octobre 2016.
19. Vulnérabilité à la pauvreté au Niger, Boukar, Dangana INS Niger, Décembre 2006
20. Bulletin des prix Systèmes d'Information sur les marchés agricoles 2019 ;
21. Décret 96-390/PRN/ME/LCD du 22 Octobre 1996 portant application de l'Ordonnance 92-037 du 21 Aout 1992 relative à la commercialisation et au transport du bois au Niger
22. Décret N°2018-191/PRN/MEDD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi N°2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger.
23. Constitution de la 7^{ème} République du Niger, 25 Novembre 2010
24. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008
25. Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger,14 mai 2018
26. Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural, 2 Mars 1993

27. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010
28. Loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger
29. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009
30. Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018- du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

**MINISTRE DE LA POSTE ET DES
NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DE
L'INFORMATION**



**Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre
Optique (DTS)**

TERMES DE REFERENCE

POUR LA REALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (PAR) DU PROJET DE REALISATION D'UN TRONÇON DE BACKBONE NATIONAL EN FIBRE OPTIQUE

Axe Diffa-N'Guigmi-frontière du Tchad

Janvier 2021

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La politique sectorielle des télécommunications et des TIC adoptée le 12 avril 2013 par le gouvernement nigérien comporte un volet relatif à la construction d'une dorsale nationale à fibre optique, mutualisée pour tous les opérateurs et fournisseurs de services prônant ainsi le partage des infrastructures. Il permettra ainsi de relier les principales villes du pays d'une part et d'autre part d'établir des liaisons d'interconnexion internationales afin d'avoir accès au câble sous-marin.

Le projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) a été rattaché au projet de la route transsaharienne en vue de connecter toutes les concentrations de populations, sur son trajet, par voies routières aux autres régions du pays et, au-delà, au monde. Cette connexion s'effectue par voies de téléphonie, télévision numérique et réseau de données dont internet.

Il consiste à compléter les maillons manquants au Niger et au Tchad de la dorsale transsaharienne en fibre optique ; Algérie - Niger - Nigéria – Tchad, par la mise en place du socle de base sur lequel pourra se greffer le développement futur du commerce électronique, des services financiers mobiles, de l'administration électronique, etc., en diminuant les coûts d'accès aux services TIC qui restent inaccessibles pour les populations.

En termes d'infrastructures, le projet prévoit : **(i)** Le déploiement de la Fibre Optique sur les tronçons de la route Transsaharienne (RTS) interconnectant l'Algérie au nord, le Nigéria au sud et le Tchad à l'Est, **(ii)** la construction par extension et la mise en production d'un Centre national de données (Datacenter) au site de l'ANSI à Niamey; **(iii)** le déploiement de systèmes d'énergies solaires et d'équipements informatiques pour 10 centres communautaires situés le long des axes d'intervention. **(iv)** le renforcement du réseau de la FO pour les jonctions avec le Burkina Faso et le Bénin. Le centre de données (Datacenter) de Niamey respectera les normes internationales afin d'héberger les plateformes pour le e-gouvernement. Ils constituent ainsi une vanne de développement et encouragera la création de nouveaux besoins et services.

Le projet a pour objectif général de contribuer à la vulgarisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à travers tout le pays. Il permet de construire la dorsale nationale en Fibre Optique

établissant ainsi la liaison transsaharienne entre l’Afrique du Nord et l’Afrique subsaharienne permettant ainsi au Niger de devenir un HUB (centre).

De manière spécifique, les objectifs du projet sont :

- diversifier l’accès du Niger aux systèmes optiques internationaux ;
- satisfaire les besoins des opérateurs en bande passante de qualité pour toutes les localités traversées par le système ;
- mettre à la disposition des opérateurs télécoms et non télécoms du pays, des capacités en bande passante de qualité ;
- créer des emplois par les activités à haute intensité de main d’œuvre ;
- contribuer à la mise en œuvre de la politique de l’accès universel et la desserte rurale.

Pour le Gouvernement du Niger, les objectifs finaux poursuivis, conformément à sa politique sectorielle des Télécommunications et des TIC, et plus globalement à son PDES, sont de :

- renforcer et sécuriser la connectivité internationale large bande ;
- offrir à la population un accès à un coût abordable aux services TIC ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- mettre en place des infrastructures large bande pour le développement des services e-administration, e-éducation, e-santé, e-commerce etc. ;
- devenir un hub des télécommunications entre l’Afrique subsaharienne et le Maghreb ;
- contribuer à la réalisation des objectifs d’inter connectivité régionale et internationale en infrastructures large bande.

Le projet comporte quatre principales composantes :

Composante A : Infrastructures fibre optique

- Travaux de mise en œuvre des infrastructures à fibre optique ;
- Suivi évaluation des impacts, contrôle et surveillance des travaux fibre optique.

Composante B : Applications et Services TIC

- Déploiement d’un centre de données pilote ;
- Implémentation d’une plateforme d’e-Administration ;
- Mise en œuvre de Système Intégré de Gestion de l’Identification Electronique des Personnes (SIGIEP).

Composante C : Appui institutionnel et renforcement des capacités

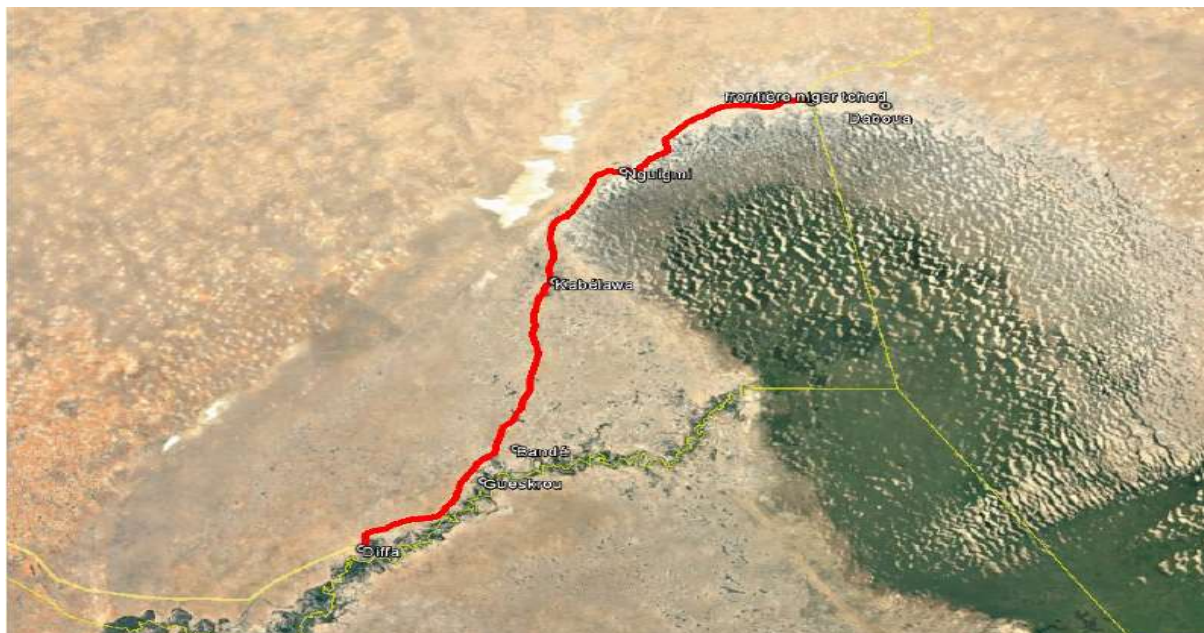
- Etudes ;
- Assistance technique à l’Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Accompagnement de l’opérationnalisation de l’Agence Nationale de la Société de l’Information (ANSI) ;
- Appui aux établissements d’enseignement supérieur (Université et EST de Niamey);
- Appui à l’autonomisation des femmes.

Composante D : Gestion du projet

- Staff des UCP/DTS ;
- Frais divers ;
- Audits technique comptable et financier.

LOCALISATION DU PROJET

Le présent projet couvre le tronçon Diffa – N’Guigmi - Frontière du Tchad soit **186** km. La carte 1 ci-dessous donne la localisation du tronçon.



Carte : Localisation du Tronçon Diffa – N’Guigmi - Frontière du Tchad

Sur l’axe quittant la ville de Diffa jusqu’ à la frontière avec le Tchad au Sud-Est, le projet passera par la localité de Nguigmi. Sur le plan administratif, la fibre traversera, dans le sud de la région, deux (2) départements, cinq (5) communes et dix (10) villes comme détaillé dans la figure et le tableau ci-après.

Départements	Communes	Villes et villages
Axe Diffa-N’guigmi- Frontière Tchad (183 km)		
Diffa	CU de Diffa	Ville de Difa
	CR de Gueskerou	Gueskerou, Bandé
	CR de Chetimari	Kabi
N’Guigmi	CU de N’Guigmi	Ville de N’Guigmi, Galaidi, Mandara, Maliari, Diakimé
	CR de Kabelewa	Kabalewa, Djibiloua, Garoumalé

II. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

L’objectif global de cette étude est d’élaborer un Plan d’Action de Réinstallation conforme aux exigences de la BAD et à la législation Nigérienne en matière d’évaluation environnementale et sociale concernant de backbone national en fibre optique Axe Diffa-N’Guigmi-Frontière du Tchad. Le PAR comprendra des mesures pour répondre aux déplacements qui interviendraient dans la mise en œuvre des activités du projet.

Le Plan d’Action de Réinstallation sera élaboré sur la base d’informations fiables, et mises à jour par rapport aux travaux à réaliser et aux impacts potentiels sur les personnes déplacées et leurs biens.

Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la BAD (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier ou de récoltes), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu’elle subit, échanger avec elle et convenir d’une entente pour la compensation ;
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s’assurer qu’elles ont l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’Elaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées
- etc.

III. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la présente étude, le consultant devra déposer un PAR en conformité avec la législation nationale en matière de réinstallation ainsi que les exigences de la BAD, conformément à la SO 2 relative à la réinstallation involontaire : acquisition des terres. Déplacements des populations et indemnisation. Le PAR devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous (lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant) :

Sans être exhaustif les prestations du (de la) consultant(e) individuel(le) couvriront les aspects décrits ci-dessous et cela conformément à la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire. Il /elle procèdera sur chacun des sites identifiés à :

- la description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible) ;
- une étude socioéconomique accompagnée d'un recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Le (la) consultant(e) individuel(le) devra conduire des consultations publiques au cours desquelles il expliquera les objectifs des travaux de la fibre optique et ses conséquences et aussi il devra recueillir et adresser les différentes préoccupations exprimées par les PAPs. Les conclusions de l'étude et du recensement doivent être précises et complètes et comprendre, entre autres, les points suivants :
 - les résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement ;
 - les caractéristiques des ménages potentiellement affectés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population/communautés potentiellement affectée ;
 - l'ampleur des pertes – totales ou partielles – de biens ;
 - une analyse de la vulnérabilité sociale de la zone de l'étude et des informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises ;

- les dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes affectées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles ;
 - un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités, des biens et des moyens d'existence qui seront affectés par les travaux ainsi que tous les biens touchés: terres, arbres fruitiers, autres moyens de production et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque personne/ménage recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché local et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport ;
 - Système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
 - Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant notamment les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par les travaux ;
 - Caractéristiques sociales et culturelles des communautés/personnes potentiellement affectées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation ;
- une revue du contexte légal et institutionnel au niveau national du projet, relever les particularités locales ; les spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle. Les organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre seront identifiés et leurs capacités évaluées ;
 - une clarification des conditions d'éligibilité et des droits à indemnisation/réinstallation des personnes impactées éligibles, les règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite d'éligibilité seront définies de façon précise ;
 - une description des méthodes d'évaluation et de compensation des pertes, notamment les méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, la description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement ;
 - une description des mesures de réinstallation. Cette description pourrait inclure entre autres (i) la description des mesures prévues (indemnisation et ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées ; (ii) Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables ;
 - une description des procédures de gestion des plaintes et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable.
 - une définition des responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/ populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.
 - un calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des

diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.

- les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation. Les tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépenses, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes affectées, qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation (plan d'information, de consultation et de sensibilisation des PAPS), une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.
- l'établissement, en collaboration avec les autorités locales, d'un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR, rubrique par rubrique et qui doit prendre en considération la date de démarrage du projet et le fait que les travaux ne peuvent en aucun cas avoir lieu avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée;
- une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR ;

Le (la) consultant(e) individuel(le) participera à un atelier de restitution et de validation du rapport provisoire du PAR avec les parties prenantes surtout les représentants des PAPS.

Le rapport sera rédigé selon le plan type d'un PAR décrit ci-dessous. Il devra en outre comprendre en amont du plan type, un résumé en français et en anglais suivi d'une introduction. En aval du plan type de PAR, une synthèse des coûts globaux du PAR et le mécanisme de diffusion du PAR seront présentés. Le rapport devra s'achever par une conclusion, les références et sources documentaires et enfin par des annexes comprenant entre autres, les PV signés des séances publiques, consultations individuelles et autres réunions ;

Le PAR doit être rédigé de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis. Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires auprès des parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final avec tous les PV des engagements convenus en annexe.

Le Consultant en charge de l'élaboration du PAR participera à la mission de vérification et audience publique organisée par les structures régionales du BNEE. Par la suite, un atelier d'examen et d'évaluation du rapport du PAR sera organisé par le BNEE où le consultant est tenu de participer également pour répondre à certaines questions et d'intégrer toutes les observations afin de fournir un rapport final accepté par la Banque et le BNEE.

IV. Canevas des Plans de Réinstallation

Le canevas de présentation du PAR s'articulera autour des points suivants :

- **Résumé non technique** en français et en Anglais, rédigé conformément à la structure type de Résumé de PAR proposée par le Département SNSC de la BAD (voir en annexe le canevas du résumé non-technique).
- **Introduction** qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR ;
- **Chapitre I.** Démarche méthodologique d'élaboration du PAR qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR ;
- **Chapitre II.** Description du projet qui décrit en détail les objectifs et les résultats attendus du projet, les composantes du projet ainsi que les activités en fonction des composantes, particulièrement celles qui sont à l'origine de l'élaboration du PAR ;

- **Chapitre III.** Description des caractéristiques socio-économiques ; il s'agit d'un résumé qui présente les caractéristiques démographiques et socioéconomiques ainsi que les moyens d'existence de la population affectée par le projet. En effet, cette partie doit décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du projet, notamment les aspects/ enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens, de subsistance, etc.) de la zone d'influence régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine), profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité ;
- **Chapitre IV.** Description des biens des personnes affectées qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et des personnes affectées ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectées par le projet et par zone et/ou quartier traversé ;
- **Chapitre V :** Impacts socio-économiques du projet sur les personnes affectées. Il s'agit de l'analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence ;
- **Chapitre VI.** Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation. Il s'agit de traiter des aspects d'acquisition et de propriété foncière au Niger, dans lequel il faut décrire le cadre législatif du Niger en matière d'expropriation, les droits fonciers, ainsi que le mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au foncier et procédure d'expropriations, notamment les textes sur l'expropriation, indemnisation et la compensation, procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le rôle de l'unité de coordination du projet ainsi que les rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, maires) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
- **Chapitre VII.** Evaluation des biens affectés par le projet en détaillant la méthodologie d'évaluation des biens, en présentant le récapitulatif des couts des biens affectés par le projet, une évaluation des couts de pertes de revenus ainsi qu'une aide d'urgence aux personnes vulnérables ;
- **Chapitre VIII.** Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation. cette partie du PAR doit décrire la forme d'indemnisation souhaitées par les personnes affectées, procédures d'indemnisation ou de compensation (principes d'indemnisation et de compensation, divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation, estimation des pertes subies, négociation avec les PAPs des compensations accordées, conclusions d'ententes ou tentatives de médiation, paiement des indemnisations, mise en œuvre des compensations, appui aux personnes affectées et le règlement des litiges ;
- **Chapitre IX.** Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées. Il s'agit de déterminer les ayants droits, de faire l'évaluation des droits et l'éligibilité des PAP recensés, les critères d'éligibilités, les principes et taux applicable pour la compensation et l'estimation des pertes effectives et de leur indemnisation ;
- **Chapitre X.** Consultation avec les personnes affectées par le projet qui décrit la démarche et résultats (méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, prise en compte des points de vue exprimés) ;
- **Chapitre XI.** Mesure de réinstallation physique : il s'agit de la sélection et préparation des sites de réinstallations, la protection et gestion environnementale ainsi que l'intégration avec les populations hôtes ;
- **Chapitre XII.** Procédures de traitement des plaintes et conflits, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (avant le déplacement de population et pendant la mise en place du PAR : enregistrement des plaintes et Mécanisme de résolution à l'amiable, assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- **Chapitre XIII.** Assistance aux personnes vulnérables, à travers la description des types de personnes vulnérables et groupes vulnérables (identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables) ;
- **Chapitre XIV.** Calendrier d'exécution et budget du Plan d'Action de Réinstallation, notamment le calendrier d'exécution du PAR ainsi que le budget du PAR ;
- **Chapitre XV.** Suivi-évaluation du PAR
 - ✓ Principes et indicateurs de suivi ;
 - ✓ Organes du suivi et leurs rôles ;
 - ✓ Format, contenu et destination des rapports finaux ;

- ✓ Cout du suivi-évaluation ;
- ✓ Synthèse des coûts globaux du PAR.
- **Conclusion ;**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - ✓ PV signé des séances publiques et autres réunions et listes de présence ;
 - ✓ Fiche de recensement individuel de chaque PAP, y compris titres/pièces fournis (photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
 - ✓ Liste exhaustive des personnes rencontrées ;
 - ✓ Accord signé par chaque PAP ;
 - ✓ Base des données sur les PAP : récapitulatif des compensations/appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobilières touchés (parcelle, terres agricoles, arbres, etc., les compensations et les appuis, l'évaluation des montants correspondants (unité considéré, quantité, cout unitaire, montant).

V. QUALIFICATION DU CONSULTANT

Pour mener à bien cette étude, le consultant devra avoir les qualifications suivantes. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio économiste, socio-environnementaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Il doit avoir au moins six (06) ans d'expérience en réinstallation involontaire et avoir réalisé au moins quatre (4) Cadre Plan de Réinstallation (CPR) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) avec succès pour des projets similaires au cours des cinq (05) dernières années ;

Il doit avoir une bonne connaissance des lois et règlement de la république du Niger en matière du foncier et d'expropriation pour cause d'utilité publique, de réinstallation ainsi que la SO 2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire : l'acquisition des terres, le déplacement des populations et l'indemnisation ;

Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports. Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR,

Il élabore les rapports (provisoire et définitif après validation) et est chargé de défendre le dossier au cours de l'atelier du comité technique mis en place par le ministère en charge de l'Environnement.

VI. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

La charge de travail du Consultant est estimée à hommes jour répartis comme suit :

- Préparation méthodologique et recherche documentaire : 3 jours
- Réalisation de la mission sur le terrain : 20 jours
- Rédaction du rapport provisoire : 10 jours
- Atelier de restitution rapport provisoire : 5 jours
- Rédaction du rapport définitif et dépôt : 7 jours

VII. LIVRABLES

Le consultant fournira :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé ;
- Un rapport provisoire (3 copies et la version numérique) ;
- Un rapport final (3 copies et la version numérique).

VIII. BUDGET DE L'ETUDE

La consultance proposée relève d'un contrat au forfait. Le consultant fera une proposition financière conséquente de sa prestation, qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation (transport, hébergement, etc.).

ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE DU PAR

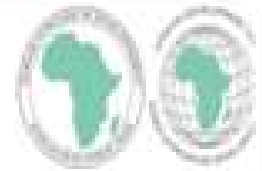
Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

1. **Matrice de synthèse de la compensation** (*voir modèle ci-dessous*)
2. **Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**
3. **Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**
4. **Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
5. **Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profile des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
6. **Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
7. **Plan de compensation**
 - a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
 - a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
 - f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
 - g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
8. **Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage**
9. **Suivi et évaluation de la mise en œuvre**
 - a. Indicateurs de suivi ;
 - b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
 - c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
 - d. Coûts de suivi et de l'évaluation;
10. **Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.**

#	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	

1 Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxxx	



Le Coordonnateur P.I

A

Mesdames/Messieurs :

- Gouverneurs
- Préfets
- Maires
- Responsables des Services Techniques Déconcentrés
- Autorités locales coutumières et personnes ressources

Objet : *Votre accompagnement et appui pour la mission de réalisation des études environnementales et sociales (EIES et PAR) dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) pour la composante Niger*

Mesdames/Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, la coordination du projet a recruté un consultant en vue de la réalisation des EIES et PAR au niveau des tronçons Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

Les études sur le terrain débuteront le 01 février 2021 sur une période de 14 jours. Au regard de l'importance de la télécommunication pour notre pays et son développement, je voudrais solliciter votre accompagnement et appui à travers toute instruction et information qu'il vous plaira de bien vouloir donner aux autorités locales administratives et coutumières, aux personnes ressources, aux populations pour le bon déroulement des travaux de l'équipe du consultant.

Dans cette attente, je vous prie Mesdames/messieurs de recevoir mes salutations distinguées.

Fait à Niamey le 27 janvier 2022

Annexe 4 : Questionnaire Socioéconomiques

RECENSEMENT DES PAP ET BIENS ET ENQUETE SOCIO-ECONOMIQUES

Date JMA/...../ 2022 Nom et Prénom enquêteur.....

Nb : cocher la bonne ou les bonnes réponses

A	INFORMATIONS SUR LA PAP		REF ID PAP		COMMUNE	
A1	NOM		Surnom		LOCALITE	
	PRENOM		Téléphone		N° CNI	
2	ETAT CIVIL PAP : CELIBAT MONOGAME POLYGAME DIVORCE/E VEUF / VEUVE	PAP EST CM OUI / NON	PAP HANDICAPEE OUI / NON	type handica	N° point GPS	Heure photo
B	LA PAP EST IMPACTEE PAR	EXP AGRIC	HABITAT	ACT ECONO	EQ MARCHAND	COLLECTIF
B1	INFORMATION SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE IMPACTEE					
B1	BIENS IMPACTES	Terrain	cultures	Arbres plantée	clôture	
1	TERRAIN : longueur champm	Nature cultures	1 : mil sorgho maïs riz		2 : arachide haricot manioc
2	CLOTURE : longueur clôturem	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
3	ARBRES PLANTEES :	Nature et Nombre		Nature et Nombre		Nature et Nombre
	PRORIETES OU LOCATAIRE	Oui la PAP est propriétaire		Non la PAP est en location		L'exploitation est en prêt
B2	INFORMATION SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES IMPACTEES					
	TYPE D'ACTIVITE					
1	Vulcanisateur / Collage de p Vente essence / huiles moteur Menuiserie métallique Soudeur /forge Mécanique Auto Mécanique moto Boucherie	Petite restauration fritures Vente de marchandises divers Commerce/vente (Boutique) Vente boisson /café/thé Vente de fruits/légumes Salon de Coiffeur / coiffeuse Grilleur de viande		Autre activité : (Préciser) :		
B3	INFORMATION SUR LES EQUIPEMENTS MARCHANDS IMPACTES					
1	TYPE EQUIPEMENT	Sans abri	kiosque	maisonnette	paillote	hangar Terrasse
2	NATURE EQUIPEMENT	1 paille	3 : banco	2 : dur/ parpaing	4 : métallique/grille	5 :béton/Pavé 6 :Carreau
3	NATURE DE LA TOITURE	1 paille	banco	Tôle métallique	autres	
4	NATURE DU SOL	Sape dur	Terre battue	carreaux	ciment	autres
5	PRORIETE	OUI / NON	L'équipement est en prêt	Nom propriétaire		Tel.....
B4	INFORMATION SUR L'HABITAT ET INFRASTRUCTURES CONNEXES IMPACTEES					
1	BIENS IMPACTES	terrain	bâtiments	Arbres plantées	clôture	Infrastructures connexes
2	TERRAIN : longueur terrainm	largeurm		
3	BATIMENTS IMPACTES	type 1 : Rectangulaire 2 : Case ronde		Matériaux : 1 Dur 2 banco 3 multi-matériaux		Toiture : 1 : tôle / sape dur 2 : terre battue 3 pailles
4	CLOTURE : longueur clôturem	Nature clôture	1 : banco	2 paille	3 : dur/ parpaing Autre :
5	ARBRES PLANTEES :	Nature et nombre.....		Nature et nombre.....		Nature et nombre.....
6	INFRASTRUCTURES CONNEXES	1 : douche / toilette : nombreMatériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 2 : cuisine : nombre.....Matériaux : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois 3 : hangar/ aire repos : nombre.....Matériau : 1 Dur / tôle métal 2 banco / multi matériau 3 paille / bois				
B5	COLLECTIF IMPACTE	Nature Caractéristiques :				

C INFO SUR LE CHEF DE MENAGE DE LA PAP				N° DU MENAGE			
1	NOM PRENOM		SURNOM		SEXE : H ou F	AGE	
2	ETAT CIVIL DU CHEF DE MENAGE CELIBAT MONOGAME POLYGAME VEUF / VEUVE DIVORCE/E		NOMBRE	EPOUSES	RESIDENCE DU CM nom du village :		
D	REVENU DU PAP TIRE DE LA PRINCIPALE ACTIVITE ECONOMIQUE						
D1	ESTIMATION DES DEPENSES DES ACTIVITES COMMERCIALES			ESTIMATION DES RECETTES ACTIVITES COMMERCIALES			
1	Nature de la principale activité économique du PAP en Jour:	Commerce boutique, petit commerce, petite restauration, soudeur, vente essence, vente céréale, vulcanisateur, mécano auto moto, autre à préciser.....		Déclarations sur le bénéficiaire ou revenu net journalier	fca	
2	Nombre apprenti/employé dans l'activité (Administrer un questionnaire)	H : F :	Nom : Prénom :	Age : Revenu journalier :fca			
E INFO SUR LE CM CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUE				N° DU MENAGE			
1	Informations sur les Membres du ménage		Age	0-14 ans	15-34 ans	35-64 ans	65 ans et plus
			Masculin				
			Féminin				
			handicapé				
			type handicap				
2	type handicap 1		type handicap 2				
3	Activité principale du CM : Commerce, Agricole, Elevage, Maraichage, Artisanat, Boucherie, Meunier autres à préciser :				Activité secondaire du CM		
F QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE FEMMES							
1	Existence de femmes scolarisée dans le ménage	OUI / NON si oui combien	quel niveau de scolarisation: alpha/ coranique/ primaire / secondaire / supérieure, professionnelle autres.....				
2	Les femmes du ménage pratiquent-elles des activités économiques ? si ou lesquels	OUI / NON	commerce, agricole, maraichage, artisanat, autres	si autres préciser			
3	Faites-vous partie d'une association, organisation ? Si oui lesquelles préciser 1 la nature 2 le nom	OUI / NON	1 :	2 :			

Annexe 5 : Communiqués portant Date Butoir

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
DEPARTEMENT : Diffa
COMMUNE : Diffa

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON « » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « » de la Commune de dans la Région de Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 14 février 2022 et marque la date de fin de recensement.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Diffa le 14/02/2022

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)

Kaba. N'koun. Hamadou
S.M. Adjoint au Maire
C. U. Diffa

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux tronçons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
DEPARTEMENT : Diffa
COMMUNE : Gueckérou

N°.....

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE ZINDER POUR LA LIAISON «.....» DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Populations des quartiers/localités/villages affectés de la commune
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison «.....» de la Commune de.....dans la Région de..... Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée aufévrier 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Gueckérou..... le 15/02/22.

Ampliation :

- Gouvernorat
- Préfecture
- Projet
- STD
- Populations et personnes affectées
- Chrono

Pour la Mairie de :

(Nom/Prénom, Signature/Cachet)
Amadou Hamadou
.....
.....


REGION : Diffa
DEPARTEMENT : Ni. Guiguindé
COMMUNE : Ni. Guiguindé

N°

COMMUNIQUE PORTANT FIXATION DE LA DATE BUTOIR POUR LE RECENSEMENT DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES POUR LES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE AU NIVEAU DE LA ZONE DE DIFFAPOUR LA LIAISON « Diffa - Ni. Guiguindé - Frontière Tchad » DANS LE CADRE DU PROJET DE DORSALE TRANSSAHARIENNE A FIBRE OPTIQUE

- Population de la commune de
- Toute personne intéressée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS) au Niger, il est prévu la réalisation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Diffa pour la liaison « Diffa - Ni. Guiguindé - Frontière Tchad » de la Commune de Ni. Guiguindé dans la Région de Diffa

Conformément aux lois et textes en vigueur au Niger et des Sauvegarde Opérationnelle de la Banque Africaine de Développement en matière évaluation environnementale et sociale, des PAR et NIES doivent être préparés.

Les études socioéconomiques marquent le démarrage de la réalisation des EIES et PAR et comprennent l'identification et le recensement des personnes et des biens affectés dans l'emprise délimitée pour les travaux de la fibre optique.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du grand public *que la date butoir pour cette opération de recensement des personnes et des biens affectés est fixée au 13 février 2022 et marque la date de fin de recensement.*

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet à compter de la date de lancement des enquêtes et au-delà de cette date butoir, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

J'attache du prix au respect de cette date butoir pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du projet qui va bénéficier à notre commune.

Fait à Ni. Guiguindé le 16/02/2022

Ampliation :

- Gouvernorat de :
- Préfecture de :
- Projet
- Chrono



Annexe 6 : Procès-Verbaux de négociation

MISSION dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
DEPARTEMENT : Diffa
COMMUNE : Diffa
N'Guigmi

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le quatorzième du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Diffa une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa - N'Guigmi - frontière Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compositant Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilités
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivi la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 10h

Fait à, Diffa le 14/02/ 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

Consultant
COFOP
N° 01 25 43

Le représentant de la localité/village

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
DEPARTEMENT : Diffa
COMMUNE : Gueskesou

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : Commune Gueskesou, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa - N'Guigmi - Tinkim - Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivie la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 10h

Fait à, Gueskesou le 15/02/2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

CONSULTANT
Pour le Consultant
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
Téléphone : 05 55 15 58 / 05 26 70 81 35 43
Email : eees@supelli.com

Représentant de la localité/village

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact environnemental et sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkam-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : ... Diffa
DEPARTEMENT : ... N'Guigmi
COMMUNE : ... N'Guigmi

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES BAREME DE COMPENSATIONS

L'an deux mille vingt et deux et le du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : N'Guigmi, une séance de consultations publiques sur les barèmes de compensation des biens affectés pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de DTS pour la liaison « Zinder-Tinkam-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Composante Nige.

Présidee par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Les populations et personnes affectées
- Le consultant et équipe

Les points suivants ont été abordés :

- Les critères d'éligibilité
- Les modalités de calcul des barèmes
- Les barèmes par catégorie de pertes
- Les modalités de paiements des compensations
- Les types d'assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance

Après cette présentation par le consultant et son équipe, s'en est suivie la phase des questions-réponses. Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés. Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent les montants des dédommagements qu'ils percevront.

A l'issue de la réunion aucune objection n'a été posée par les participants qui ont manifesté leur engagement pour la poursuite du processus de préparation du PAR. Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

La séance qui a débuté à 09h a pris fin aux alentours de 10h

Fait à, ... N'Guigmi ... le 16/02/2022 2022

Pièces jointes :

- Liste de présence.
- Barèmes.

Pour le Consultant


M. ILIYANI
Consultant
14 bis 1020 7011 15 43
www.milyani.com

Le représentant de la localité/village



REPUBLIQUE DU NIGER
 PATRIOTISME - TRAVAIL - PROGRES

 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

 SECRETARIAT GENERAL

 BUREAU NATIONAL D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

LISTE DE PRESENCE

Date / 08 / 02 / 2022

Objet... *Examen des avis de l'Agence de consultation (PAR/DTS)*

NOM/ PRENOM	STRUCTURE	CONTACT	SIGNATURE
Youssef Yilmaz Bek	AG/BNEE	96573892	
KABOPE Oumarou	Commissariat	90891559	
Madani Kader Soumaili Siba	ETS-DTS-Fo	96296002	
Moussa Issatou	DNER/BNEE Commissariat	90369200 96599488	
NASSOURAN ISSA	CPDU/BNEE	90257690	



LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION DE BRIEFING DANS LE CADRE DES ETUDES EIES ET PAR DES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE
 Date, 14 février 2022

N°	Nom et Prénom	Structure	Fonction	Email	Contact	Signature
1	NAFIOU NANAN LANAN	DTS / NPTI	DTS	nanan@npti.niger.gov.ni	93804048	
2	Soumoua Boubacar Kou	DTS	Coordinateur	soumoua.beidi@gmail.com	97814978	
3	Abdou Kabir Soumaila Dine	DTS	Expert Fur d'audit	aboumaila@npti.niger.gov.ni	96246001	
4	KABORE OUMIROU	Consultant PAR EIES	Spécialiste EIES	oumiro@npti.niger.gov.ni	90891558	
5	ABOUBACAR CHEFFOU	CONSULTANT EIES ABILIT REGARDON	-	bachirou@gmail.com	96595666	
6	Granba Lassan Sadi	Consultant ANALYSE EIES ANALYSE ASSEMBL	-	lassan-sadi@gmail.com	97298198	
7	Moussa Ayouba	Consultant ANALYSE EIES	Expert EIES	moussa.ayouba@gmail.com	96592488	

REGION: Diffa.....
 DEPARTEMENT: Diffa, N'guigmi
 COMMUNE: Diffa, Gueskerou, N'guigmi
 DATE: du 13/02/22 au 13/02/22

Mission de l'élaboration du « Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de l'axe Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad.

Liste des personnes rencontrées

N°	Nom & prénom	Fonction	Contact	Signature
1	Hambaly Bouwéga	SG	96879577	
2	Moumarou Ison	DRPN/AD/DA	9878/18 09	
3	Lamine Traore	DRF/LCD/Adj	96 15 52 13	
4	Yacoubé Abdou Salamane	COFFICE/PROG/DA	96746160	
5	Oumarou Sidou Boubaou	Financier/N'guigmi	83025099	
6	Holadon Ibrahim	CS/NTM/DA	93815015	
7	Louvan Adam	chef secteur	93 09 83 20	
8	Kalo N'namadou 1 ^{er}	Adit/Naive/DA	96 56 48 84	
9	Katiella Kassa Kori	SG/Prog/DA	96 29 78 24	
10	Kazama Namadou Abdou Kiani	chef de Canton Komadougou (Gueskerou)	96 87 83 73	
11				
12	Abamadeu elhoustapha	chef de Canton Gueskerou	96 48 96 06	
13	Ajibrin Abou	SO/Paf/NG	96 57 94 82	
14	Oumar Malam Holadon	Maire NG	99.03.98.09	
15	Moussa IBLAH	NIGER Télécoms N'guigmi	93459275	
16	Mai Monga Mai Imoussa	chef Canton N'guigmi	96 28 92 75	

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (TFS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Toukoun-fronnière Nigeria » et « Diffa-N'Gidjimi-fronnière Tchad ».






REGION: Diffa DEPARTEMENT: Diffa COMMUNE: Diffa LOCALITE: Administration
 DATE: 14/02/2022 ETUDEZONE: Diffa N'gigami-Fronrière Tchad

Rencontre/séance de : Consultation publique

Liste de présence

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	≥65			
	<u>Kalle Ibrahim Hamza</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Zhy gwenlin</u>	<u>94292919</u>	
	<u>Adanou Abdou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Cultivateur</u>	<u>V</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Gaba Durréou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>91544897</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Nana Richata Malam Dj</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>897825 02</u>	<u>Temrangaoué</u>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Oumar Abdoulaye</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Temrangaoué</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Haloum Maloum</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Temrangaoué</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Maimounata Abdoulaye</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>Temrangaoué</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Abdoulaye Issa</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Temrangaoué</u>		<input checked="" type="checkbox"/>
	<u>Dusman Dindo</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>Temrangaoué</u>		<input checked="" type="checkbox"/>

Diffa ①

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	65			
	Durranou Yacoubha	X		X			Jardinier		
	Aboubacar Amadou	X		X			Technicien		
	Durranou Babacar	X		X			"		
	Sanda Delo	X		X			"		
	Mohamet Mohamet	X		X			Reparateur		

Signature ②

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Ligne Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux halosons « Zinder-Tinkim-Frontière Nigeria » et « Diga-N'Guignin-Frontière Tchad ».

REGION : Diga..... DEPARTEMENT : Diga..... COMMUNE : Guekerou LOCALITE : Guekerou
 DATE : 15/02/2022..... ETUDE/ZONE : Diga N'guignin-Frontière Tchad.....

Rencontre/séance de : Consultation publique.....
Liste de présence

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
		H	F	15-34	35-64	≥65			
	<u>Katalma Mamadou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>					<u>X</u> <u>Chef de canton</u>	<u>9822273</u>	
	<u>Abdoulaye Brak</u>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<u>Cultivateur</u>		
	<u>Malam Abdou Oumou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>			<u>"</u>		
	<u>Moustapha Mamadou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		
	<u>Abba Kiari Abba</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Commisgard</u>		
	<u>Moustapha Kelane</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		
	<u>Mamadou Kaysima</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Reparateur</u>		
	<u>Aboumoustapha Yaya</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Commisgard</u>		
	<u>Djibrine Abdou</u>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>"</u>		

Guekerou (1)

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-34	35-64	565			
Tlla Kane	X				X	Zulharyatun		
Saukatudji Ali	X		X			"		
Bernie Abdurajay	X			X		"		
Lewon Adam	X		X			"		
Barbacaen Saidou	X			X		"		X
Habacou Ibrahim	X		X			"		
Mouam Abba Kiani	X			X		Menagie		
Fatouma yafaya	X		X	X		"		
Hajima Amadou	X		X	X		"		
Nandou Abdoulkaim	X			X		Commerçante		
Ali Amadou	X		X			Zulharyatun	98852227	
Soumana Amadou	X		X			"	844269	X

Cherbon (2)

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTF) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diga-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diga..... DEPARTEMENT : N'guigmi... COMMUNE : N'guigmi... LOCALITE : N'guigmi, Babou
 DATE : 16/02/2022..... ETUDE/ZONE : Diga, N'guigmi, Frontière Tchad.....

Liste de présence

Rencontre/seance de : Consultation publique.....

NOM ET PRENOMS	SEXE/AGE					FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	H	F	15-24	25-64	65+			
Mai Marga Mai Inouss	X					X Chef de canton	96229285	<u>M</u>
Abdoulaye Brahi	X					Tommogant		<u>+</u>
Moussa Brahi	X					"		<u>+</u>
Habadou Oumarou	X					"		<u>+</u>
Abba Kiari Marnadoux	X					"		<u>+</u>
Kei Keoua Kabiella	X					Tommogant		<u>+</u>
Ibrahim Issa	X					"		<u>+</u>
Adam Louwan	X					Reparateur		<u>+</u>
Issa Samama	X					"		<u>+</u>

N'Guigmi (1)

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
	Katiellou Ouamarou	Zonmangant		4
	Abdoulaye Youssouf	"		4
	Yohannat Zene Pitt	"		4
	Tpa Ouamarou	"		X
	Kidalah Youssouf	"		5
	Adam Mahomet	"		4
	Aboubakar Ouamarou	"		4
	Fati Abdoulaye	Nomogène		4
	Roukeyatou Abdoulaye	"		4
	Abdoulaye Ouamarou	Zonmangant		4
	Amadou Amadou	"		4
	Ouamarou Insa	"		4
	Traoré Larriane	"		4

N'Singou

2

Annexe 8 : Procès-verbaux des consultations publiques

Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude à impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
 DEPARTEMENT : Diffa
 COMMUNE : Diffa

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 14 du mois de février s'est tenue à partir deh...mn, dans la localité/village de : quartier Administratif séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N'guigmi-Frontière Tchad dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compagnie Niger.

Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :

- Le chef de Village/quartier et le COFOB
- Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
- Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
- Le consultant et son équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPOSES
Discussions	- Présentation du projet et des objectifs de la mission? - Consistance des travaux et impacts liés au travail	- Identification des PAP - Modalité et critères de paiement des PAP - les travaux de fouille et d'excavation
Questions		- Les mesures d'atténuation proposées
Préoccupations	- le recensement exhaustif de tous les PAP - le ^{en} dédommagement de PAP	Nous veillerons au recensement exhaustif de tous les PAP Des recommandations Prenant en compte les doléances, seront transmises à qui de droit
CONCLUSIONS	Les communautés locales apprécient énormément la mise en œuvre du projet. Ils recommandent juste la prise en compte de leurs préoccupations.	

La séance qui a débuté à 14h05 a pris fin aux alentours de 15h30

Fait à Diffa le 14/02/2022 2022

Le consultant

Le représentant de la localité/village



Mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et au plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : ...Diffa.....
 DEPARTEMENT : ...Diffa.....
 COMMUNE : ...Guerkeraou.....

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 15.....du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de :
 ...Guerkeraou....., une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des : ...PAR/EIES..... des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N'guigmi-Frontière Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Côte-pasante Niger.

- Présidée par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et de ses impacts, - la consistance des travaux - les impacts liés aux travaux	- Identification des PAP - Entiers et modalités de dédommagement des PAP - les travaux de fouille et d'excavation
Questions	À quand le démarrage du dédommagement des PAP?	- les mesures proposées - les PAP seront dédommagement aussitôt le rapport validé
Préoccupations	- L'insécurité grandissante - la non implication de la main d'œuvre locale non qualifiée	Des recommandations prenant en compte les préoccupations seront transmises à qui de droit.
CONCLUSIONS	Le chef de Canton a beaucoup apprécié l'initiative du projet. Toutefois, il recommande à l'entrepris en charge des travaux de mettre son accent particulier sur la situation d'insécurité dans la zone.	

La séance qui a débuté à 15h45.....a pris fin aux alentours de 17h05.....

Fait à Guerkeraou le 15/02/22.....2022

Pour le Consultant
 [Signature]
 00226 70

Le représentant de la localité/village



mission dans le cadre de l'élaboration de « l'étude d'impact Environnemental et Sociale (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de la dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS) au niveau de la zone de Zinder avec deux liaisons « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » et « Diffa-N'Guigmi-frontière Tchad ».

REGION : Diffa
 DEPARTEMENT : N. Guigmi
 COMMUNE : N. Guigmi

PROCES-VERBAL DE CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'an deux mille vingt et deux et le 16 du mois de février s'est tenue, dans la localité/village de : N. Guigmi, une séance d'information/sensibilisation et de consultations publiques avec les populations dans le cadre de l'élaboration des PAR/EIES des travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « Diffa-N. Guigmi-F. Tchad » dans le cadre du Projet de la Dorsale Transsaharienne, Compétence Niger.

- Présidé par les représentants de la localité/village, la séance a connu la participation (Cf. Liste de présence jointe) de :
- Le chef de Village/quartier et membres du COFOB
 - Les représentants coutumiers, les représentants des femmes et des jeunes
 - Les représentants de la société civile (ONG/Associations)
 - Populations et personnes affectées
 - Le consultant et équipe

Le tableau ci-dessous retrace les points de discussion, les réponses et conclusions de la séance.

RUBRIQUES	CONTENUS/DESCRIPTIONS	REPONSES
Discussions	- Présentation du projet et de ses objectifs - Coïncidence des travaux - Impacts liés aux travaux	- Identification des PAP - Modalités et critères de dédommagement - Travaux de javille et autres - Mesures proposées
Questions		
Préoccupations	- Non implication de la main d'œuvre locale au moment des travaux, - La faible implication des acteurs	- Implication de la main d'œuvre fera l'objet de recommandations auprès de qui de droit, - L'implication de acteurs fera l'objet de recommandations
CONCLUSIONS	Il ressort des échanges que les communautés apprécient énormément l'initiative du projet. Par ailleurs, ces communautés recommandent la prise en compte de leur doléances	

La séance qui a débuté à 16h30 a pris fin aux alentours de 17h50.

Fait à N. Guigmi le 16/02/2022 2022

Le représentant de la localité/village
 Pour le Chef de Village
 M. Guigmi

Le représentant de la localité/village



Annexe 9 : Liste complète des personnes affectées et pertes

COMMUNE	LOCALITE	CODE_PAP	Superficie Ter_Agr (m2)	Comp_Ter_Agr (FCFA)	Perte Productions agricoles (Kg)	Comp_Prod_Agr (FCFA)	PERTE revenus/ activités commerciales	Compensation Revenus/ Activités (FCFA)	Pertes Biens physiques	Compensation (Remise à l'état)	COMPENSATION TOTALE (FCFA)
DIFFA	DIFFA VILLE	DD_001					PETITE RESTAURATION FRITURES	17500	SANS ABRIS		17500
DIFFA	DIFFA VILLE	DD_002					VENTE ESSENCE/HUILE DE MOTEUR	7000	SANS ABRIS		7000
DIFFA	DIFFA VILLE	DD_003					MECANIQUE AUTO	105000	SANS ABRIS		105000
DIFFA	DIFFA VILLE	DD_E3-01_004					MECANIQUE AUTO	10500			10500
DIFFA	DIFFA VILLE	DD_E3-02_005					MECANIQUE AUTO	10500			10500
GUESKEROU	GUESKEROU	DG_006	400	300000	62,4	18720					318720
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_007					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	35000	HANGAR	Remise à l'état	35000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_008					VENTE ESSENCE/HUILE MOTEUR	14000	HANGAR	Remise à l'état	14000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_009					VULCANISATEUR	28000	HANGAR	Remise à l'état	28000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_010					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	17500	HANGAR	Remise à l'état	17500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_011					GRILLEUR DE VIANDE	21000	HANGAR	Remise à l'état	21000
N'GUIGUIMI	N'GUIGMI VILL	DNG_039					VENTE BOISON/CAFE/THE	24500	HANGAR	Remise à l'état	24500
N'GUIGUIMI	BABAN LAYI	DBL_042					MENUISERIE METALIQUE	28000	SANS ABRI		28000
N'GUIGUIMI	BABAN LAYI	DBL_043					MENUISERIE METALIQUE	14000	HANGAR	Remise à l'état	14000
N'GUIGUIMI	BABAN LAYI	DBL_044					MENUISERIE METALIQUE	28000	SANS ABRI		28000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_012					VENTE ESSENCE/HUILE MOTEUR	10500	HANGAR	Remise à l'état	10500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_E12-03_013					VENTE ESSENCE/HUILE MOTEUR	5250			5250
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_014					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	21000	HANGAR	Remise à l'état	21000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_015					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	28000	HANGAR	Remise à l'état	28000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_016					VENTE BOISON/CAFE/THE	14000	HANGAR	Remise à l'état	14000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_017					REPARATEUR TELE/RADIO	10500	HANGAR	Remise à l'état	10500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_018					VENTE ESSENCE/HUILE MOTEUR	7000	SANS ABRI		7000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_019					VENTE FRUITS/LEGUMES	7000	HANGAR	Remise à l'état	7000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_E19-04_020					VENTE FRUITS/LEGUMES	3150			3150
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_021					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	17500	HANGAR	Remise à l'état	17500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_022					TAILLEUR	17500	HANGAR	Remise à l'état	17500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_E22-05_023					TAILLEUR	10500			10500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_024					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	14000	HANGAR	Remise à l'état	14000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_025					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	10500	HANGAR	Remise à l'état	10500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_026					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	10500	HANGAR	Remise à l'état	10500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_027					VENTE BOISON/CAFE/THE	17500	HANGAR	Remise à l'état	17500
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_028					VENTE DE MARCHANDISE DIVERS	14000	HANGAR	Remise à l'état	14000
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_029					PHARMACIE	0	TERRASSE	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	N'GUIGMI VILL	DNG_040					STATION GARBATI	0	TERRASSE	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	N'GUIGMI VILL	DNG_041							GRILLAGE	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_030							Cloture	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_031							HANGAR	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_032							HANGAR	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_033							HANGAR	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_034							Sans Abri		0
N'GUIGUIMI	BABAN LAYI	DBL_045							Cloture	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_035							Cloture	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_036							TERRASSE	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_037							TERRASSE	Remise à l'état	0
N'GUIGUIMI	GARIN DOLE	DGD_038							TERRASSE	Remise à l'état	0

Annexe 10 : Documents spécifiques (accord de compensation, fiche individuelle PAP)

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, les fiches individuelles et les accords de compensations y compris la base de données ont été remis sous format électronique à UCP-DTS pour les besoins du processus de la réinstallation. Les modèles de fiche individuelle de compensation et d'accord de négociation sont illustrés ci-dessous.

Modèle fiche individuelle de compensation

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tinkim-frontière Nigeria » dans le cadre de la Composante Niger du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS)

FICHE INDIVIDUELLE DE COMPENSATION

IDENTITE PAP

NOM			Photo
PRENOM			
SEXE		AGE	
REF. IDENTITE			
CONTACT			
ID:			
COORDONNEES GPS	X :	Y :	
COMMUNE/LOCALITE			
REGION/DEPARTEMENT			

SYNTHESE DES PERTES ET DES COMPENSATIONS

	MONTANT COMPENSATION (FCFA)	AIDE A LA REINSTALLATION (FCFA)
PERTES		
Terres agricoles		
Productions agricoles		
Arbres fruitiers et forestiers plantés		
Bâtiments		
Clôtures		
Biens connexes		
Revenus/activités commerciales		
Equipements marchands		
TOTAL		
 (FCFA)	

La Personne Affectée par le Projet <i>(Nom/Prénom, empreinte et date)</i>	Projet/Consultant <i>(Nom/Prénom, empreinte et date)</i>
--	---

Modèle accord de négociation d'indemnisation

Mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de la fibre optique au niveau du tronçon « Zinder-Tnkim-frontière Nigeria » dans le cadre de la Composante Niger du Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre optique (DTS)

ACCORD DE NEGOCIATION D'INDEMNISATION

Entre les soussignés :

La personne affectée par les travaux de la Fibre Optique dans le cadre du projet de la DTS, dont l'identité suit :

NOM			Photo
PRENOM			
SEXE		AGE	
REF. IDENTITE			
CONTACT			
ID:			
COORDONNEES GPS	X :	Y :	
COMMUNE/LOCALITE			
REGION/DEPARTEMENT			

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées faisant foi.
D'une part,

Et

Le Projet de la Dorsale Transsaharienne à Fibre Optique (DTS), Adresse : Niamey Plateau, Rue de la Mékrou PL-7 - BP : 526 - Tél : 00227 20 72 76 76 représenté par son Coordonnateur Technique PI, Monsieur Soumana Boubacar Hama.....lequel a donné délégation de signature au Consultant Monsieur KABORE Oumarou conformément au CONTRAT : N°02/CI/DTS/2021.

D'autre part,

Ci-après désignées seules ou conjointement « Partie » ou « Parties ».

Préambule

Dans le cadre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux de la Fibre Optique au niveau de la zone de Zinder pour la liaison « » du Projet de la DTS, les études ont relevé que M/Mme tel qu'il/elle a été identifié ci-dessus figure parmi les personnes affectées.

Une négociation a donc eu lieu entre les parties et portant sur la compensation des biens ainsi affectés, plus précisément : les mesures de compensations des pertes occasionnées et les modalités de règlements des compensations.

Les parties au présent Protocole d'Accord se sont entendues sur ce qui suit :

Article 1 : Consentement libre M/Mme reconnaît avoir été informé(e) et impliqué(e) dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il/Elle atteste par ailleurs que les négociations se sont déroulées dans un esprit convivial et que son consentement a été donné librement, sans influence ou contrainte aucune.	Article 3. Détail et Modalités de compensation Les parties conviennent de commun accord que la compensation financière sera payée en espèce et conformément au détail de la Fiche Individuelle de la Personne Affectée.
Article 2. Exhaustivité des biens et montant de la compensation M/Mme atteste que les biens énumérés dans la fiche individuelle de compensation financière (en annexe et faisant partie intégrante du présent protocole), sont exhaustifs et donc que l'ensemble de ses biens affectés ont été pris en compte dans le cadre de la présente procédure. Il/elle marque librement son accord, au vu de la fiche de compensation financière citée plus haut, sur le montant de l'évaluation des biens et accepte par la même occasion, sans réserve, les bases de compensation.	Article 4. Force obligatoire du présent Protocole Le présent Protocole, dans ses dispositions et ses effets, oblige les parties, ceci conformément aux dispositions des articles 1134 et 1135 du Code Civil applicable au Niger.
	Article 5. Renonciation aux réclamations futures M/Mme renonce à toutes réclamations ultérieures portant sur les mêmes causes ; ceci conformément aux dispositions des articles 1234 du Code Civil applicable au Niger.
	Article 6. Libération des emprises du Projet M/Mme s'engage à libérer les emprises du projet à compter du paiement du montant convenu au titre du présent Protocole.
	Article 7. Litige et loi applicable Le présent Protocole est régi par les textes et lois en vigueur au Niger, notamment les dispositions du Code Civil et de la loi n°009-2018/AN du 3 mai 2018, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées.
	En cas de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent, les parties privilégieront le Mécanisme de Gestion des plaintes mis en place dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PAR. Lorsque le différent ne trouve pas de solution dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes, chaque partie reste libre de saisir la juridiction Nigérienne compétente. Lorsque c'est la PAP qui saisit la

Fait à Le

Personne Affectée par le Projet (Lu et Approuvée/empreinte)

Pour le Projet/Le Consultant

Annexe 11 : Modèle de formulaire d'enregistrement de plaintes et fiche de clôture de plaintes
Formulaire d'enregistrement de plaintes

Numéro de référence		
Date :	Localité/village : Commune :	
Mode de réception :	En personne/ Téléphone/ Mission terrain/Autres (précisez) :	
Nom de la personne enregistrant la plainte :	
Lieu de réception :	
N° Identifiant du PAP :	Nature du Bien impacté :	
Nom et prénom du plaignant ¹ :	<input type="checkbox"/> Prière de maintenir la confidentialité de ma plainte	
Méthode de contact souhaitée (Adresse complète) <input type="checkbox"/> Par téléphone (donnez le contact fonctionnel) : <input type="checkbox"/> Chef village <input type="checkbox"/> Mairie <input type="checkbox"/> Personnel UCP-DTS		Objet de la plainte : 1) <i>Erreur d'identification</i> 2) <i>Erreur de recensement de biens impactés</i> 3) <i>Erreur d'évaluation de biens impactés</i> 4) <i>Revendication de propriété de biens impactés</i> 5) <i>Rectification/remplacement de PAP</i> 6) <i>HAS/VBG</i> 7) <i>Autre</i> (précisez) :
Brève description de la plainte :		
Brève description de la solution donnée au plaignant (si possible) :		

Signature du plaignant

Signature de la personne enregistrant la plainte

Modèles de fiche de clôture de plaintes

Déroulement de l'enquête de terrain : Comment la plainte a été géré

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Brève description de la solution :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Clôture de la plainte : Raison de la clôture de la plainte

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de clôture de la plainte :

Signature du plaignant

Signature comité